

***Évolution de la démographie agricole et ses
conséquences sur l'organisation, le fonctionnement
et la transmission des exploitations agricoles.***



**Mission parlementaire de Marc BERNIER,
Député de la Mayenne,
auprès de Dominique BUSSE-
REAU,
ministre de l'agriculture et de la pêche**



Décembre 2005

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne,
auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture et de
la pêche ;

*Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur
l'organisation,
le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.*

SOMMAIRE

Lettre de mission	Page	3
Plan du Rapport		8
Résumé		11
Rapport		27
Synthèse des propositions		67
Annexes		71
Remerciements des personnes auditées		106

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne,
auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture
et de la pêche ;

*Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur
l'organisation,
le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.*

Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le 13 JUIN 2005

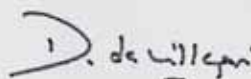
1359 / 05 / SG

Monsieur le Ministre,

Par décret en date du 27 mai 2005, M. Marc Bernier, député de la Mayenne, a été chargé d'une mission temporaire auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, relative à l'évolution des exploitations agricoles.

Je vous informe que la mission de M. Bernier est confirmée jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'au 26 novembre 2005, auprès de vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Dominique de VILLEPIN

Monsieur Dominique BUSSEREAU
Ministre de l'agriculture et de la pêche
78, rue de Varenne
75007 - PARIS

Le Premier Ministre

1120/05/SG

Paris, le 27 MAI 2005

Vu par le Ministre



Monsieur le Ministre,

J'ai décidé, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, de placer M. Marc Bernier, député de la Mayenne, en mission temporaire auprès de vous.

Sa mission portera sur l'évolution des exploitations agricoles.

La désignation de M. Bernier fera l'objet d'un décret qui sera prochainement publié au Journal Officiel.

Vous trouverez ci-joint copie de la lettre de mission que j'adresse à ce parlementaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Raffarin'.

Jean-Pierre RAFFARIN

Monsieur Dominique BUSSEREAU
Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité
78, rue de Varenne
75007 - PARIS

Le Premier Ministre

Paris, le 27 MAI 2005

1118 / 05 / SG

Monsieur le Député,

Le développement équilibré de nos territoires et le dynamisme de notre agriculture reposent sur une politique efficace d'installation des jeunes agriculteurs. Cette préoccupation est d'autant plus forte que de nombreux départs à la retraite sont prévus dans les prochaines années.

Le souci légitime de maintenir l'équilibre démographique des exploitations doit s'accompagner d'une attention accrue à leur viabilité économique. En d'autres termes, notre objectif essentiel est d'assurer la transmission des exploitations présentant des perspectives de viabilité économique.

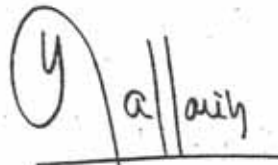
Compte tenu de l'intérêt que vous portez à cette question, j'ai décidé de vous confier une mission de réflexion sur l'évolution de la démographie agricole et sur ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des exploitations agricoles.

Vous voudrez bien étudier en particulier les modalités juridiques et financières de transformation des exploitations agricoles en entreprises agricoles, ainsi que les conditions de leur transmission. Votre attention devra également porter sur les concentrations et la spécialisation des exploitations agricoles et sur les conséquences qui peuvent en résulter, pour un développement économique durable.

En conséquence, un décret de ce jour vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. Vous pourrez disposer du concours et de l'appui des services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. Vous pourrez également solliciter l'aide de l'ensemble des ministères et services concernés par cette question.

Vous voudrez bien me remettre vos conclusions à l'issue de votre mission qui durera six mois à compter de ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre RAFFARIN

Monsieur Marc BERNIER
Député de la Mayenne
Assemblée nationale
Palais Bourbon
PARIS

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 27 mai 2005 chargeant un député d'une mission temporaire

NOR : PRMX0508467D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu l'article LO 144 du code électoral,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Marc Bernier, député de la Mayenne, est chargé d'une mission temporaire auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2005.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.

PLAN DU RAPPORT

La mission parlementaire

Introduction :

I- L'évolution de la démographie agricole

A- L'évolution de la population active

B- L'évolution du nombre d'exploitations

- 1- Evolution du nombre d'exploitations professionnelles
- 2- Evolution du nombre d'exploitations non professionnelles
- 3- Autres facteurs intervenant sur le nombre d'exploitations
- 4- Evolution générale du nombre d'exploitations dans les 10-15 prochaines années

C- Les départs des exploitants

- 1- Les départs en retraite
- 2- Les départs précoces
- 3- Les conséquences de la réforme de la PAC

D- Les installations

- 1- Analyse démographique des installations
 - Les installations des moins de 40 ans
 - Les installations des plus de 40 ans
 - Les installations dans le cadre familial
 - Les installations hors cadre familial
 - Les installations aidées
 - Le nombre de candidats à l'installation
 - La répartition géographique des installations
- 2- Une approche foncière
 - La disponibilité du foncier limite les installations
 - Le coût du foncier, un obstacle majeur à l'installation
 - Les coûts de l'installation

II- L'évolution de l'organisation de l'entreprise agricole et rurale

A- Différencier la gestion de l'exploitation de celle du patrimoine bâti et non bâti

- 1- Création d'un fonds agricole
- 2- La cessibilité du bail
- 3- Le portage du foncier

B- Préserver le foncier agricole et simplifier la procédure de contrôle des structures

- 1- Eviter la spéculation foncière
- 2- Préserver le foncier agricole
- 3- Simplifier la procédure de contrôle des structures :
- 4- Favoriser la pluriactivité

C- L'installation sous forme sociétaire apporte une réponse adaptée aux nouvelles attentes

- 1- Les installations sous formes sociétaires
- 2- L'amélioration des formes sociétaires pour assurer l'évolution du monde agricole :
 - Les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) :
 - Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
 - Les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)
 - Les nouvelles initiatives de l'agriculture de groupe

D- L'évolution du système de financement des prestations sociales dans le cadre sociétaire

III- L'évolution du fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale

A- Créer une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant

B- Adapter la formation initiale et continue de l'exploitant

C- Améliorer le statut juridique des conjoints d'exploitant, notamment des conjointes

- 1- Donner une assise juridique au statut social de co-exploitante
- 2- Favoriser les missions de services aux publics en milieu rural

D- Améliorer les conditions de travail des exploitants et des salariés

- 1- Favoriser l'accès au service de remplacement
- 2- Favoriser le logement des salariés agricoles en milieu rural

IV- La viabilité économique des entreprises agricoles et rurale

A- Améliorer les outils de gestion de crises et d'aléas

B- L'entreprise agricole est également rurale et elle doit répondre à l'ensemble des attentes de la société

- 1- Favoriser la diversité des productions, leur qualité et la complémentarité des modes de mise en marché
- 2- Les productions agricoles non alimentaires
- 3- Les autres formes de diversification et d'intérêt de l'activité agricole

V- L'adaptation des aides à la transmission des entreprises agricoles et rurales

A- La DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et les prêts bonifiés

- 1- La DJA reste "l'outil phare" de la politique de l'installation
- 2- Les prêts bonifiés

B- La priorité pour l'accès au foncier

C- La priorité pour l'accès aux droits à primes et à produire

D- Des taux majorés pour les subventions d'investissement

E- Les exonérations fiscales et sociales

F- Les programmes locaux d'action et d'accompagnement (les "PIDIL")

G- Les aides au départ (préretraite, aide à la transmission d'exploitation)

H- Des mesures nouvelles vont se mettre en place

- 1- Le versement en une fois de la DJA
- 2- L'exonération de cotisations sociales de la DJA
- 3- En perspective, la loi d'orientation agricole

VI-La situation chez nos voisins européens

A. En Allemagne

- 1- La démographie agricole
- 2- La transmission des exploitations
- 3- La politique d'installation

A. En Espagne :

- 1- La démographie agricole
- 2- La transmission des exploitations
- 3- La politique d'installation

C. En Italie

- 1- La démographie agricole
- 2- La transmission des exploitations
- 3- La politique d'installation

VII- Conclusion

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès de Dominique BUSSEREAU,
ministre de l'agriculture et de la pêche ;

*Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation,
le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.*

Résumé

Pour répondre au sujet proposé, la mission a souhaité en premier lieu, établir un bilan de la situation actuelle et imaginer quelles pouvaient être les évolutions dans les 10 à 15 ans à venir, de la démographie agricole et de la situation économique et sociale et en deuxième lieu envisager les conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.

Introduction :

Aujourd'hui, le cadre juridique défini au cours des années soixante construit autour du modèle de l'exploitation agricole familiale, et repris depuis lors (la loi d'orientation agricole de 1999 mentionne toujours cette approche) n'apparaît plus adapté au nouveau contexte économique et social agricole. La notion d'entreprise agricole et rurale tend en effet à émerger.

Dans les perspectives de cette évolution et des nouvelles stratégies mises en oeuvre, se dessinent les contours de l'entreprise agricole et rurale durable.

L'avenir du secteur agricole français passe désormais par la viabilité de l'exploitation agricole devenue entreprise agricole et rurale, créatrice d'activité et d'emploi en milieu rural.

I- L'évolution de la démographie agricole :

A- L'évolution de la population active :

La population active agricole, composée des travailleurs salariés et non salariés ayant une activité principale agricole, compte 929 000 personnes en 2004, soit moins de 4 % de la population active totale, contre 13 % en 1970.

Le mouvement de ces actifs permanents suit celui des exploitations : leur nombre diminue de 2,2 % par an depuis 2000.

L'augmentation des effectifs de salariés du secteur de la production agricole est due à un accroissement de l'embauche de salariés saisonniers (+ 13, 1 % entre 1998 et 2001), le nombre de salariés permanents restant quasiment stable. Un transfert s'effectue, des exploitants vers le salariat permanent et du salariat permanent vers le salariat saisonnier.

La féminisation du métier d'exploitant transparaît dans le développement des sociétés agricoles.

B. L'évolution du nombre d'exploitations :

Les recensements agricoles de 1988, 2000 et l'enquête structure 2003 ont montré une diminution en moyenne annuelle de 3,5 % par an du nombre total d'exploitations agricoles entre 1988 et 2000 (1 016 755 exploitations en 1988 ; 663 612 exploitations en 2000) qui est passée à 3,9 % entre 2000 et 2003 (589 771 exploitations en 2003).

1- Evolution du nombre d'exploitations professionnelles :

L'enquête structure réalisée en 2003 fait état de 367 200 exploitations professionnelles, alors qu'elles étaient 394 000 en 2000 et 570 000 en 1988. Leur diminution qui s'était accélérée au cours de la dernière décennie en raison de la cessation d'activité d'un grand nombre d'exploitants âgés, ralentit aujourd'hui légèrement.

2- Evolution du nombre d'exploitations non professionnelles :

A côté des exploitations professionnelles, il ne faut pas négliger celles dites non professionnelles. Bien qu'elles soient relativement nombreuses, avec 222 600 unités en 2003, et qu'elles participent peu à la richesse agricole (seulement pour 5 %) ces exploitations permettent d'apporter une part non négligeable de revenu aux familles rurales et contribuent au maintien de l'entretien du territoire.

3- Autres facteurs intervenant sur le nombre d'exploitations :

Des facteurs non démographiques autres que la transmission d'exploitations entre génération peuvent avoir un impact sensible sur le nombre d'exploitations. C'est le cas par exemple **des crises sectorielles ou les regroupement et associations économiques** qui font diminuer le nombre d'unités de production, sans aucun lien avec la logique démographique.

4- Evolution générale du nombre d'exploitations dans les 10-15 prochaines années :

L'analyse des différentes études réalisées à ce jour par le SCEES, le CNASEA et la MSA, portant d'une part sur les prévisions démographiques et d'autre part sur les prévisions foncières, permet d'envisager, pour les 10-15 prochaines années à venir, une stabilisation relative de la situation actuelle du nombre de départs qui pourra fluctuer entre 25 000 et 27 000 par an et une baisse sensible de celui des installations qui passera de 18 000 à 14 000. **Ainsi la diminution du nombre de chefs d'exploitations sera en moyenne de l'ordre de 10 000 par an. Soit environ 100 000 agriculteurs en moins d'ici 10 ans.**

C. Les départs des exploitants :

1- Les départs en retraite :

Les départs à la retraite de la génération baby boom des agriculteurs nés dans l'immédiat après-guerre seront limités en nombre et dans le temps. Deux facteurs principaux expliquent un impact autant restreint : La faiblesse des installations après la seconde guerre mondiale et l'étalement très importants des départs (très peu de départs se font entre 60 et 64 ans).

Le nombre de départs dans les années à venir pourra être également affecté de manière significative par l'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite dû à l'allongement de la durée de carrière (loi retraite Août 2003).

2- Les départs précoces :

Par contre, aujourd'hui nous ne pouvons plus négliger les départs précoces de l'agriculture, il s'agit d'un phénomène significatif, chaque année, entre 12 000 et 13 000 chefs d'exploitation quittent l'agriculture avant l'âge de 55 ans, soit environ 40 % du total des cessations d'activité.

La moitié de ces départs (53 %) est due à des raisons économiques et l'autre moitié résulte de raisons plus sociales telle que la pénibilité du métier, la maladie (20 %) ou la mésentente entre associés. Toutes les classes d'âges sont touchées, les femmes partent proportionnellement deux fois plus que les hommes, les non diplômés et les fermiers sont les plus concernés.

3- Les conséquences de la réforme de la PAC :

Globalement la réforme de la PAC ne devrait guère modifier les perspectives de départs ; elle conduira par contre de nombreux agriculteurs vers l'agrandissement afin de compenser la baisse des aides directes liée à la modulation et à la constitution de la réserve nationale de DPU, voire les baisses de prix des produits agricoles.

Après une augmentation régulière, on constate une baisse des inscriptions au Répertoire départemental à l'installation. La raison principale de cette baisse, donnée par le CNASEA, est une position d'attente des cédants potentiels en relation avec les incertitudes relatives au mode de gestion des droits à paiement unique (DPU) lors des transmissions. Ce phénomène risque de se prolonger durant les premières années de mise en place de ce nouveau type d'aide.

D- Les installations :

1- Analyse démographique des installations :

- **Les installations des moins de 40 ans :**

En 2003, 9778 chefs d'exploitation de moins de 40 ans se sont installés sur le territoire national, 5668 soit 58 % ont bénéficié des aides à l'installation. Parmi l'ensemble des nouveaux chefs d'exploitation, les femmes représentent 30 % de l'effectif en 2003 contre 28 % en 1997. Les hommes s'installent de façon dominante avant 32 ans (77 %), près de la moitié d'entre eux s'installent avant 25 ans. A contrario, 68 % de femmes s'installent après 31 ans.

- **Les installations des plus de 40 ans :**

En 2003, la MSA a recensé 6013 installés de plus de 40 ans, 78,5 % à titre exclusif et 20,4 % à titre de pluriactif. Les femmes s'installent de façon dominante après 40 ans.

La superficie moyenne des installés de plus de 40 ans est de 33,6 ha contre 47 ha pour la moyenne nationale de l'ensemble des installés. Les formes juridiques d'installation sont 68 % en nom personnel, 13 % en GAEC, 9 % en EARL et 10 % sous d'autres formes sociétaires.

- **Les installations dans le cadre familial :**

Le mode principal d'installation reste encore la reprise de l'exploitation familiale par une transmission de parent à fils d'agriculteur.

- **Les installations hors cadre familial :**

Les installations hors cadre familial représentent près de 30% des installations de moins de 40 ans. Elles ne font que croître, elles ont doublé en 10 ans au niveau national, et deviennent indispensables pour assurer le renouvellement des générations agricoles. L'installation des « Hors Cadre Familial » est l'aboutissement d'un projet de vie, souvent en couple et la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Le coût de l'installation est souvent un facteur limitant pour cette catégorie. Il en résulte des surfaces à l'installation plus petites que pour les installations familiales et le développement de productions et d'activités agricoles permettant de dégager de plus fortes valeurs ajoutées.

Par ailleurs, un jeune a pu s'installer progressivement en démarrant sur une petite exploitation, classée non professionnelle, et l'agrandir par la suite, la faisant glisser parmi les exploitations professionnelles.

Ils sont encore en activité dans une proportion de 9 sur 10, dix ans après leur installation donc peu renoncent à leur métier. L'avenir des agriculteurs passe donc en partie par eux.

- **Les installations aidées :**

On remarque que seulement 58% des installés de moins de 40 ans remplissent les conditions pour bénéficier de ces aides. On constate un net recul depuis 1997 dans le nombre d'attributions. Les femmes sont beaucoup moins aidées, une des explications est que 22% des femmes s'installent après 40 ans, alors que cela ne concerne que 3 % d'hommes. Une autre explication est que les trois quarts des femmes n'ont pas le niveau suffisant de diplôme pour bénéficier de l'aide.

Lors des auditions réalisées en province par la mission, l'argument de la complexité du dossier et du parcours d'installation a souvent été avancé.

- Le nombre de candidats à l'installation :

Les données du CNASEA sur l'évolution des inscriptions au Répertoire départemental à l'installation montrent que le nombre potentiel de candidats à l'installation n'est pas un frein à l'installation.

- La répartition géographique des installations :

Une étude de la MSA sur la répartition géographique des installations établit une cartographie des installations des jeunes en fonction du taux de renouvellement. Les départements ayant le plus fort taux de renouvellement et le nombre d'installations le plus élevé sont situés dans les régions Bretagne et Aquitaine. Cette caractéristique concerne aussi les départements du Nord, de la Marne, de la Vendée, des Deux-Sèvres, du Gers, de l'Allier, de la Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

2- Une approche foncière :

- La disponibilité du foncier limite les installations :

Les freins principaux à l'installation sont plus liés aux difficultés foncières, avec naturellement les incidences sur les coûts ; et ce d'autant que seule la moitié des terres libérées chaque année sert à l'installation. Selon les données fournies par les différents organismes étudiant ce phénomène, nous estimons que sur 1 million d'ha de terres libérées par an, 500 000 ha vont à l'installation, 400 000 ha à l'agrandissement des exploitations existantes et 100 000 ha vont à l'agrandissement des zones urbaines, touristiques ou de loisirs et sont perdues pour l'agriculture

Nous pouvons penser également, dans l'hypothèse de départs retardés induits par le découplage des aides de la PAC, que la pression sur le foncier risque de s'accroître, le coût de l'installation de se renchérir, l'appareil de production de devenir moins performant et ainsi de différer l'installation.

- Le coût du foncier, un obstacle majeur à l'installation :

Le coût d'accès au foncier reste encore un obstacle financier majeur à l'installation pour de nombreux candidats. Les prix des terres sont élevés dans le Nord et dans le Sud de la France. Les prix des terres varient selon les départements entre moins de 2500 € à l'ha et plus de 5500 € à l'ha avec une moyenne nationale en 2002 de 4400 €/ha. Les loyers sont également élevés dans les départements où les prix des terres sont élevés.

La taille de la SAU des jeunes installés est en partie liée au coût de l'acquisition des terres.

- Les coûts de l'installation :

Il convient de souligner l'évolution du coût de l'installation qui a fortement progressé au cours des dernières années. Sur la base des études prévisionnelles d'installations, l'investissement moyen qui était de 114 440 € en 2000, dont 64 128 € de frais de reprise, est passé en 2004 à 147 401 €, soit une progression de 28,8 % ; les frais de reprise passés à 78 780 € représentent pour leur part une progression de 22,8 %.

La modernisation ou l'adaptation de l'exploitation reprise représente en 2004 avec un montant moyen de 68 621 € près de 46,5 % du coût total des investissements d'installation.

Les difficultés dans les installations futures ne viendront pas du manque de cédants mais plutôt de la mobilisation des capitaux à mettre en œuvre pour les reprises.

II- L'évolution de l'organisation de l'entreprise agricole et rurale:

La mobilisation financière nécessaire lors de l'installation ou la reprise d'une exploitation ne doit pas mettre en péril la viabilité pérenne de cette entreprise.

Pour lever ce handicap, il y a lieu de :

A- Différencier la gestion de l'exploitation de celle du patrimoine bâti et non bâti:

Afin de libérer les capacités de développement économique des entreprises agricoles et rurales, il y a lieu certainement d'adapter et de rénover le cadre juridique et fiscal actuel.

1- Création d'un fonds agricole :

La création d'un fonds agricole en matière d'exploitation d'entreprise du secteur, liée à celle d'un bail cessible en matière de gestion du foncier est une première réponse apportée par la Loi d'Orientation Agricole. Toutefois reste à proposer des formes nouvelles de portage du foncier, voire du bâti agricole, qui favorisent ce type d'investissement et l'acceptation de baux cessibles en face la création de fonds agricoles.

La perspective d'une constitution optionnelle de ce fonds agricole a conduit à envisager une déclaration auprès de l'autorité administrative. Dans un souci de simplification des démarches, il convient que celle-ci puisse être faite auprès des centres de formalité des entreprises agricoles tenus par les chambres d'agriculture dans l'attente d'une mise en place du registre de l'agriculture. (cf. Code Rural article L311-2).

La fiscalité s'appliquant au fonds agricole lors de sa cession doit être précisée. Dans une logique de baisse des charges agricoles, il apparaît que l'application d'un droit fixe identique à celui relatif aux cessions de parts sociales de sociétés civiles agricoles (125 € à compter du 1^{er} janvier 2006) pourrait être retenu.

Lors des débats parlementaires est souvent revenue la question de savoir si le fonds agricole devait présenter un caractère obligatoire ou facultatif. La rédaction finale étant actée en faveur du caractère optionnel du fonds.

Cette innovation reste encore, dans les esprits, placée dans une optique patrimoniale. On peut regretter que dans une volonté de transformation de l'exploitation agricole en une entreprise agricole et rurale, créatrice d'activité et d'emploi en milieu rural, une optique plus économique avec un fonds obligatoire n'ait pas été retenue.

2- La cessibilité du bail :

Les liens étroits entre le fonds agricole et le foncier bâti ou non bâti sur lequel il est mis en valeur ont conduit à ouvrir un large débat sur la cessibilité du bail. Une adaptation du statut du fermage en ce sens est également intégrée dans la loi.

D'une part, le bail cessible, afin de compenser la perte de pouvoir du propriétaire, doit s'accompagner d'une revalorisation du fermage afin de rester attractif. Ainsi il est proposé dans la loi une revalorisation du fermage se situant entre les minima actuels et 50 % de majoration par rapport aux plafonds actuels. Afin d'aider les fermiers dans ces discussions il aurait pu être envisagé d'avoir localement un arrêté préfectoral limitant cette fourchette pris après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

D'autre part l'attractivité du bail cessible pourrait être favorisée par différentes mesures fiscales :

- une réduction de la taxe sur le foncier non bâti, dont une partie bénéficierait au propriétaire,
- une augmentation du taux de la déduction forfaitaire applicable sur les revenus des immeubles ruraux, qui pour les baux cessibles pourrait être portée à 25 % minimum,
- un relèvement du seuil d'application des $\frac{3}{4}$ d'exonération sur les droits de succession et donations, lequel pourrait être porté au minimum à 100 000 €,

Enfin un dispositif associant plusieurs propriétaires dans une formule de type « copropriété » mériterait d'être étudié plus précisément. Il s'agit au travers d'une formule juridique adaptée d'obliger tous les propriétaires à signer un bail cessible à leur fermier dès lors qu'une majorité qualifiée de propriétaires du foncier mis à disposition d'un même exploitant agricole souhaiterait signer de tels baux.

3- Le portage du foncier :

Le portage du foncier agricole reste un élément majeur pour l'avenir. Le plan crédit transmission proposé dans le cadre de la loi d'orientation agricole constitue une première réponse dans la mesure où il permet un rachat échelonné. Un rachat de ce foncier à sa valeur économique et non vénale est proposé voire pratiqué lors des successions familiales dans certaines régions. Il est difficile de proposer un tel schéma dans un contexte

d'économie libérale et de transparence des prix. Aussi, il convient d'alléger les investissements pesants sur l'exploitant agricole en laissant la charge du foncier sur des tiers et en favorisant un éventuel rachat progressif.

Dans cette perspective, il convient de favoriser les formes sociétaires de portage du foncier : GFA, SCI par des mesures fiscales :

- ouvrir le sociétariat des GFA aux personnes morales : sociétés immobilières de type familial ou autres, sociétés foncières, sociétés d'exploitation, en limitant cette extension aux sociétés relevant de la catégorie des « sociétés de personnes ».
- permettre aux sociétés immobilières de personnes n'exerçant pas d'activités professionnelles (SCI) d'accéder aux mesures d'allègement du coût de la transmission à titre gratuit au prorata de la valeur des parts représentatives des immeubles ruraux loués à long terme.
- améliorer les exonérations sur les droits de mutation à titre gratuit des parts de GFA en portant à 100 000 € au minimum l'exonération des trois quarts de la valeur des parts bénéficiaires.

B- Préserver le foncier agricole et simplifier la procédure de contrôle des structures :

1- Eviter la spéculation foncière :

Il convient de limiter la spéculation foncière qui conduit à un renchérissement accru du foncier agricole. L'instauration d'une taxe sur le changement de destination des terres ainsi que la suppression de l'exonération de taxation sur les plus values pour les terres agricoles, devraient être envisagées à cet effet. Le produit de cette taxe devrait être affecté à des actions en faveur des zones périurbaines ou concernées par de fortes concurrences.

Devant la pression immobilière du monde hors agricole pour le bâti rural, des mesures devront être prises pour éviter la disparition des outils de production de l'agriculteur. Pourrait également être envisagé le remboursement des aides publiques destinées à la modernisation et à la mise aux normes des bâtiments.

2- Préserver le foncier agricole:

L'avis des agriculteurs au travers de celui des chambres d'agriculture sur les SCOT et les PLU constitue une opportunité forte pour contribuer à la maîtrise du foncier agricole sur le territoire. Cette dernière est renforcée par la possibilité de définir des zones agricoles protégées.

Il convient par ailleurs d'améliorer les procédures en sollicitant l'avis des chambres d'agriculture sur les projets de cartes communales. **Un outil de planification des aménagements à une échelle supra-communale (communauté de communes ou autre) pourrait s'avérer fort utile et constituer en zone rurale le pendant allégé des SCOT des zones urbaines.**

Dans ce même souci de préserver le foncier agricole par le regroupement des zones bâties, il doit pouvoir être dérogé à l'obligation de distance telle que prévue à l'article L 111-3 du Code Rural lorsque les parties en sont d'accord avec la création d'une servitude grevant les immeubles nouveaux concernés.

3- Simplifier la procédure de contrôle des structures :

La construction d'une nouvelle étape de développement nécessite le plus souvent, soit une concentration ou une spécialisation, soit au contraire une diversification voire l'introduction de la pluriactivité ; aucune de ces formes de développement ne doit être négligée.

Les dispositions prévues dans la loi d'orientation agricole en vue de l'allègement du contrôle des structures pourraient être utilement renforcées :

- en laissant à l'administration le soin d'appliquer du schéma directeur départemental des structures agricoles,
- dans les cas de candidatures concurrentes de même priorité l'administration pourrait s'appuyer sur l'avis de la CDOA.
- l'élaboration du schéma directeur départemental des structures agricoles avec si nécessaire des déclinaisons adaptées aux enjeux des différents territoires à l'intérieur d'un département et le contrôle de son application par l'administration et la SAFER au moyen de comptes rendus réguliers de leur part deviendraient les actions majeures de la CDOA en la matière.

Le schéma directeur départemental des structures agricole doit prendre en compte les évolutions nécessaires à la viabilité et à la pérennisation des exploitations du département, dans le cadre d'une approche territoriale, que cela passe par la concentration, la spécialisation, la diversification ou la pluriactivité. Cette dernière doit être mieux prise en compte au titre des autorisations d'exploiter.

4- Favoriser la pluriactivité :

Les pluriactifs sont largement majoritaires parmi les exploitants non professionnels non retraités. Ainsi l'exploitation agricole entrant dans la pluriactivité reste un complément d'activité et de revenu qui contribue à l'expansion rurale.

Afin de faciliter le développement de l'organisation économique des exploitations qui pratiquent souvent la transformation de leurs productions sur l'exploitation et en assurent la vente directe par un commerce de proximité, il y a lieu d'adapter la fiscalité. C'est le cas notamment en agriculture biologique

Pour lever les freins fiscaux à la pluriactivité, il y a lieu d'améliorer les possibilités de rattachement des BIC et des BNC aux BA en relevant les seuils plafond à 50% et 50 000 € en cohérence avec la règle actuelle de rattachement des BA au BIC (les BA peuvent être rattachés aux BIC tant qu'ils restent majoritaires).

C- L'installation sous forme sociétaire apporte une réponse adaptée aux nouvelles attentes

1- Les installations sous formes sociétaires :

Les atouts de l'installation sous forme sociétaire sont les économies d'échelle, donc de foncier, la spécialisation de chaque exploitant, donc une meilleure technicité des associés, l'émancipation des femmes devenues plus facilement chef d'exploitation grâce à l'EARL, la transmission facilitée du capital et du savoir-faire, la diversification possible, donc la diminution des risques et une meilleure stabilité de l'entreprise, enfin l'allègement des contraintes de travail avec une possibilité d'organisation du travail entre associés.

L'installation sous forme sociétaire est aussi garante d'une plus grande pérennité de l'exploitation.

2- L'amélioration des formes sociétaires pour assurer l'évolution du monde agricole :

- **Les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) :**

Une participation plus importante de capitaux extérieurs à l'agriculture, même majoritaire, dans les EARL permettrait de maintenir leur expansion. Cette possibilité permettrait, entre autres, à un cédant, ayant arrêté son activité, de maintenir des capitaux, de façon transitoire ou pérenne au sein de l'entreprise et de permettre à un jeune installé hors cadre familial de débiter son installation uniquement avec 10 % des parts sociales de l'EARL. Elle est en cela complémentaire au plan crédit transmission.

Cela peut permettre également, aux enfants d'exploitants qui ne souhaitent pas continuer l'exploitation, de garder la majorité des capitaux de leurs parents dans l'entreprise tout en associant un jeune installé hors cadre familial.

Cela peut régler également certains cas de départs précoces où le cédant a simplement la volonté de changer de métier mais de conserver majoritairement son capital dans l'exploitation.

- **Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) :**

Si aujourd'hui cette forme sociétaire semble avoir perdu de son attrait, elle pourrait servir d'exemple à la mise en place de groupements d'entreprises rurales qui pourraient regrouper en zone rurale, dans le respect des statuts de chacun en fonction de son activité principale, des agriculteurs, des artisans et des commerçants.

Les besoins du monde rural en terme d'activité, donc d'entreprises, ne sont pas suffisamment couverts. Le tissu économique, trop lâche dans certaines zones, ne permet pas d'assurer une couverture efficace du territoire en matière de services ou de débouchés des produits. Cela génère des pertes importantes de valeur ajoutée pour l'espace rural.

La filière de l'agriculture biologique, très attachée à une intégration de la production, de la transformation et de la commercialisation de ses produits dans une même unité économique pourrait trouver là une réponse à son expansion.

Plus globalement cette proposition de création d'un statut pour l'entreprise rurale diversifiée permettra une plus grande possibilité d'activités, donc d'emplois salariés dans l'espace rural

- **Les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) :**

Formes sociétaires plus anciennes dont plus de la moitié sont aussi unipersonnelles, continuent leur ascension régulière. Par ailleurs, les sociétés commerciales ou les coopératives, peu nombreuses, sont les plus grandes. Un tiers est constitué d'exploitations viticoles qui transforment et commercialisent leur production. **La diversification des activités des exploitations, devenant des entreprises agricoles et rurales, devrait entraîner une constante augmentation de ces types de sociétés.**

- **Les nouvelles initiatives de l'agriculture de groupe :**

Depuis quelques années, la pratique des « assolements en commun » se développe dans le secteur des grandes cultures. Ces regroupements s'accompagnent très rapidement, au-delà de l'organisation des chantiers et de l'assolement, de l'acquisition de matériel en commun, d'approvisionnements groupés, de l'emploi de salariés à plusieurs. Il est alors fait appel, en complément, à une ou plusieurs autres formules sociétaires (CUMA, GIE, SARL,...) ou association (Groupement d'employeurs) et à une politique de contrats entre les agriculteurs participants définissant les prestations réciproques qu'ils se fournissent.

De même des regroupements d'ateliers ont souvent été mis en place et beaucoup sont en projet en production laitière. Après une tentative difficile de développer des GAEC partiels pour ce type d'atelier, une solution plus souple vient d'être trouvée avec la création des « Sociétés Civiles Laitières ».

Ces nouvelles initiatives, désormais nombreuses répondent aux impératifs économiques actuels et futurs de rationalisation des moyens de production, mais aussi à une certaine approche de la solidarité et de la réalisation d'un travail en commun dans des conditions choisies. Elles doivent rester une des préoccupations du législateur pour accompagner cette mutation.

D- L'évolution du système de financement des prestations sociales dans le cadre sociétaire :

Le cadre juridique défini au cours des années soixante construit autour du modèle de l'exploitation agricole familiale, s'est traduit dans le système de protection sociale des non-salariés agricoles par la mise en place de cotisations sociales assises sur le revenu de l'exploitant, confondu avec le revenu de l'exploitation.

La cotisation de solidarité qui touche les personnes apportant des capitaux extérieurs dans les exploitations agricoles pouvant avoir une conséquence négative, la loi d'orientation agricole l'a supprimée. **Ainsi pour continuer à appréhender l'ensemble des revenus des exploitations dans l'assiette du financement du régime des non-salariés agricoles, il serait nécessaire d'étendre aux sociétés agricoles, quel que soit leur statut agricole ou commercial, la contribution sociale de solidarité (L651-1 du code de la sécurité sociale) s'appliquant aujourd'hui uniquement aux sociétés commerciales.** Les avantages de cette proposition seraient d'une part de ne pas décourager les apporteurs de capitaux extérieurs et d'améliorer le rendement des cotisations sociales du FFIPSA avec un gain d'environ 80 millions d'euros.

III- L'évolution du fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale:

A- Créer une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant :

Une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant, dans la suite du travail mené par les ADASEA et les Chambres d'Agriculture dans le cadre du montage du projet d'installation pourrait constituer un outil permanent de diagnostic, d'aide à la décision et à la prévention des risques économiques. Une aide à la reconversion, à l'image de celle existante pour les salariés pourrait être imaginée.

Au cours des dernières années, 1,5 millions d'euros ont été mobilisés sur les crédits d'analyses et de suivis d'AGRIDIF tandis que le FICIA consacrait plus de 80 % de ses financements aux actions en faveur des cédants ou des propriétaires et à l'animation communication dont une partie ne semble guère avoir d'impact sur les installations hors cadre familial. L'on peut estimer que 50 % de ces crédits pourraient être réorientés soit environ 2,5 millions d'euros par an.

Avec un complément de VIVEA c'est ainsi 6 à 7 millions d'euros lesquels pourraient être doublés grâce à une contribution communautaire équivalente qui seraient mobilisables pour une aide au Conseil hors installation. Avec un total de 12 à 14 millions d'euros l'on peut estimer sur la base d'un coût de 1 000 à 1 500 euros par dossier et d'une aide moyenne au taux de 50 % à laquelle pourrait s'adjoindre une contribution des collectivités locales, apporter un soutien à environ 20 000 exploitations par an.

Dans les cas de départs précoces, lorsque des agriculteurs s'interrogent sur la poursuite de leur activité (découragement, démotivation...) une étude menée par les organisations professionnelles de la Région Bretagne dans le cadre d'un programme européen EQUAL montre qu'un certain nombre de ces personnes peuvent être maintenues dans leur activité en adéquation avec leurs aspirations et leurs compétences. Une procédure de conseil passe par un parcours de formation continue comportant des séquences collectives ou individuelles.

Lorsque ces départs précoces sont inéluctables, dus à des problèmes économiques ou de santé, une aide à la reconversion, à l'image de celle existante pour les salariés devra être imaginée tant en matière de financement que de mise en œuvre.

Ces mesures devront être inscrites dans le plan stratégique national du FEADER (2^{ème} Pilier de la PAC) en vue d'un cofinancement européen.

B- Adapter la formation initiale et continue de l'exploitant :

Ces nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale supposent une formation initiale et continue des agriculteurs adaptée pour les préparer à ces nouveaux enjeux professionnels. Plus particulièrement, le management d'entreprise, la fonction ressource humaine, le phénomène sociétaire, les techniques de commercialisation et d'export sont à renforcer tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau de la formation continue en offrant une formation générale, technique et économique qui favorise l'ouverture, la réflexion et l'aide à la prise de décision.

Ainsi il y a lieu de simplifier la carte des formations proposées qui conduit aujourd'hui à la délivrance de près de 90 diplômes par l'enseignement agricole. La formation générale doit rester le pivot et un tronc commun doit être amplifié. Ces principes retenus lors de la dernière rénovation du référentiel du Bac technologique doivent être repris pour la rénovation des autres diplômes.

L'autonomie des établissements d'enseignement agricole doit être intensifiée en matière de spécialisation. Les modules d'initiative locale (MIL) et les modules d'adaptation régionale (MAR) doivent pouvoir être renforcés dans ce sens.

Une plus grande complémentarité doit être recherchée entre les stages en entreprise et l'utilisation pédagogique des exploitations des établissements d'enseignement agricole.

La construction et la mise en place des nouveaux diplômes de la licence doivent pouvoir permettre de prendre en compte les besoins managériaux de la future entreprise agricole et rurale.

Pour faciliter l'accès des détenteurs du Bac professionnel au cycle conduisant au Brevet de Technicien Supérieur, l'aménagement d'une mise à niveau serait nécessaire.

La formation continue par son système modulaire et d'évaluation doit pouvoir apporter de meilleures réponses en matière de remise à niveau et de spécialisation. Les stages liés à l'installation qui permettent de reconnaître la capacité à s'installer doivent rester obligatoires et être reconnus comme de véritables stages de formation continue adaptés à chacun des candidats.

Un accent particulier, dans le cadre des référentiels de formation, devrait être mis sur la bi qualification pour répondre au besoin de développement de la pluriactivité.

Devant le constat d'une pénurie de demandes d'entrée dans les formations initiales liées à la production (diminution d'un tiers ces dernières années) et de main-d'œuvre dans ce secteur, des campagnes nationales de communication devraient être menées avec le soutien financier du Fonds de Communication du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche auquel la profession et les filières doivent participer à côté de l'Etat.

C- Améliorer le statut juridique des conjoints d'exploitant, notamment des conjointes :

1- Donner une assise juridique au statut social de co-exploitante :

Cette forme d'association de fait sur une même exploitation devrait être reconnue dans la loi, que l'exploitation soit en faire valoir direct ou en fermage. L'assise juridique de cette notion est d'autant plus importante qu'elle permet d'avoir une protection sociale à part entière et que se posera la question de cette association de fait lors de la constitution du fonds agricole sur l'exploitation. **Il s'agit d'organiser un statut pour les exploitations matrimoniales avec la fixation de règles sur la coresponsabilité d'entrepreneur, l'accès aux aides, à la fixation des quotas de production.** Il est à noter que la DJA est déjà reconnue pour chacun des co-exploitants, et qu'il y a lieu de faire cesser la demande de constitution de GAEC entre époux.

Une autre solution serait de supprimer ce statut, en obligeant la création d'une véritable forme sociétaire à l'exception du GAEC.

2- Favoriser les missions de services aux publics en milieu rural :

Par ailleurs, le nombre de femmes actives travaillant en dehors de l'exploitation, d'une manière totale ou partielle est en constante augmentation. **Dans le sens de ce mouvement, les femmes d'exploitant pourraient se voir confier des missions de gestion de services aux publics en milieu rural.**

D- Améliorer les conditions de travail des exploitants et des salariés :

1- Favoriser l'accès au service de remplacement :

La loi d'orientation agricole a déjà facilité le développement des services de remplacement par l'application des mesures d'exonérations des cotisations sociales applicables aux groupements d'employeurs et par la création d'un crédit d'impôt pour faciliter le remplacement des exploitants partant en congé.

Toutefois, l'accès au service de remplacement doit être aussi facilité en cas d'accident ou de maladie de l'exploitant agricole. Des mesures fiscales pourraient inciter à l'adhésion à un contrat d'assurance collective pour les exploitants. Un régime assurantiel de base obligatoire pourrait être étudié dans le cadre de l'ATEXA et de l'AMEXA.

En ce qui concerne les salariés embauchés par un service de remplacement, ceux-ci sont obligés d'acquérir des compétences du niveau du chef d'exploitation qu'ils remplacent. La reconnaissance de cette qualification au sein des entreprises du secteur concerné passe par la mise en place d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « agent de service de remplacement »

Pour faciliter l'accès à ce type d'emploi puis à l'installation, un contrat d'apprentissage pourrait être mis en place pour acquérir les compétences nécessaires au métier d'agent de remplacement. Compte tenu du type spécifique d'employeur qu'est le service de remplacement, une organisation particulière dans l'exécution de ce contrat d'apprentissage doit être élaborée avec l'Administration.

2- Favoriser le logement des salariés agricoles en milieu rural :

Un des freins à l'emploi en agriculture reste la situation de l'offre de logement. L'extension du « 1% logement » à l'ensemble des activités agricoles permettrait de faciliter l'emploi dans ce secteur déficitaire. La loi d'orientation agricole a répondu à cette nécessité en appliquant une cotisation de 0,45 % sur le montant des rémunérations des salariés en contrat de travail à durée indéterminée dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Cette mesure permettra le financement, notamment par l'octroi de prêts ou d'aides accordées à l'ensemble des salariés agricoles, de rénovation du patrimoine rural bâti destiné aux logements sociaux, de construction ou d'acquisition de logements en zone rurale, d'acquisition ou d'aménagement de terrains destinés exclusivement à la construction de logements sociaux en zone rurale.

Toutefois, il serait souhaitable d'aligner les conditions de cotisations sur celles du secteur industriel et commercial, à savoir fixer le seuil aux entreprises de plus de vingt salariés.

IV- La viabilité économique des entreprises agricoles et rurales :

La réforme de la PAC va amener les agriculteurs à un raisonnement nouveau tant en ce qui concerne les charges de structures que les différentes logiques dans lesquelles ils devront s'inscrire : logique d'entreprise, logique de production, logique de patrimoine, logique de transmission.

La valeur des productions agricoles va devenir de plus en plus dépendante des marchés, ce qui nécessitera une meilleure organisation des producteurs pour assurer la viabilité de leur entreprise.

A- Améliorer les outils de gestion de crises et d'aléas :

Devant l'impact accru des aléas climatiques, des crises sanitaires et des crises économiques liées aux marchés et à leur dérégulation, la notion de viabilité économique des entreprises agricoles et rurales, prend une importance toute particulière. Il y a lieu de s'intéresser plus intensément à la gestion des risques agricoles.

Une première réponse commence à se dessiner avec :

- l'assurance récolte couvrant les risques climatiques, initiée en 2005 et appelée à remplacer les assurances réduites à un nombre limité de risques (grêle essentiellement, voire tempête, gel pour certaines expériences). En parallèle le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles financé par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA) doit progressivement être restreint.

- et la déduction pour aléas (DPA) instaurée par la loi de finances pour 2002 et améliorée en 2004. Elle permet aux exploitants soumis à un régime réel d'imposition de constituer une épargne de précaution défiscalisée dans la mesure où elle est mobilisée lors des campagnes suivantes pour faire face aux conséquences économiques liées à la survenance d'un aléa.

Il apparaît indispensable d'améliorer et de favoriser ces deux dispositifs sans écarter les autres moyens à mettre en œuvre pour une réelle maîtrise des aléas et des crises.

La DPA reste très peu utilisée et pour ce faire doit être rendue nettement plus attractive. Il est donc suggéré d'améliorer les avantages fiscaux et les modalités de mise en œuvre de celle-ci. Parmi les propositions de mesures recueillies nous proposons de retenir :

- la capitalisation au-delà des plafonds des produits des sommes ainsi mobilisées,
- la faculté de constituer la dotation dans un certain délai après la clôture de l'exercice de façon à permettre la prise de décision avec un recul comme cela est le cas pour la DPI,
- en cas de mauvais emploi de la DPA lequel sera avant tout lié à des aléas de l'exploitation non éligibles, la sanction ne devrait se rapporter qu'aux sommes utilisées à tort,
- la possibilité d'un étalement des sommes réintroduites limiterait la crainte d'un retour « inopportun » de la déduction dans les résultats d'une campagne favorable à l'exploitant.
- enfin une défiscalisation des sommes provisionnées lors du départ à la retraite de l'exploitant comme proposé par Christian MENARD, député du Finistère dans son rapport sur la gestion des risques climatiques en agriculture serait dynamisante pour ce dispositif.

L'assurance fortement subventionnée et couvrant une large gamme de risques, jusque si possible le revenu, ainsi que les conséquences pour l'entreprise de l'arrêt d'activité lié à l'accident ou la maladie de l'exploitant et par ailleurs la DPA pourraient ainsi devenir les deux outils essentiels de « stabilisation » des revenus des agriculteurs leur permettant de faire face aux différents aléas et crises à l'image des systèmes retenus dans d'autres pays dont notamment le Canada. Dans ce pays cohabitent deux programmes complémentaires, l'assurance production qui offre une protection contre les pertes de production et d'éléments d'actif quand elles

sont graves et incontrôlables et le « PCSRA » qui offre aux producteurs une protection tant contre les baisses légères que contre les baisses importantes du revenu.

En complément, il convient de s'attacher à développer d'autres moyens pour atténuer les crises et les aléas économiques. Ainsi le projet de loi d'orientation agricole permet sous le contrôle des interprofessions, aux comités économiques agricoles de constituer « un fonds de mutualisation commun visant à lutter contre les crises et à en atténuer les effets sur le revenu des producteurs ». **Les initiatives des interprofessions en ce sens doivent être encouragées et favorisées.**

Enfin, au plan communautaire des discussions ont été engagées en vue de définir des moyens spécifiques d'intervention pour faire face aux crises agricoles. Les mesures qui seront retenues ne pourront que conforter nos outils en cours de mise en place.

B- L'entreprise agricole est également rurale et elle doit répondre à l'ensemble des attentes de la société :

1- Favoriser la diversité des productions, leur qualité et la complémentarité des modes de mise en marché :

Chaque production agricole conduit à une large gamme de produits allant de produits standards à des produits identifiés à des terroirs ou sous signe de qualité. Selon la nature de ces produits les agriculteurs peuvent en développer la transformation eux-mêmes voire en assurer la vente directe. Ces différents éléments permettent de répondre aux attentes diverses des consommateurs. **. Ces formes diversifiées d'agriculture doivent continuer à être favorisées dans la mesure où elles répondent à un marché.**

L'agriculture biologique s'inscrit dans ce cadre et elle justifie d'un soutien accru compte tenu de son intérêt environnemental. La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de la loi d'orientation agricole répond à cette logique de soutien spécifique qui doit se poursuivre et continuer à s'améliorer.

De même il convient de maintenir les dispositifs d'aides spécifiques aux zones défavorisées et aux zones de montagne.

2- Les productions agricoles non alimentaires :

Les productions non alimentaires donnent de nouvelles perspectives à l'entreprise, la production d'énergie (biocarburants, biocombustibles, biomasse...) ou « la chimie verte » constituent notamment de nouveaux enjeux pour l'agriculture.

Leur développement est attendu tant par les agriculteurs que la société dans son ensemble. Une forte mobilisation est nécessaire pour combler les retards constatés par rapport à différents pays. Des mesures fiscales incitatives et permettant la pérennisation de ces productions sont indispensables.

La loi d'orientation agricole ouvre la possibilité d'utiliser les huiles végétales pures comme carburant agricole ainsi que celle de développer la valorisation de la biomasse notamment pour les produits forestiers.

Un programme national « biocarburants ligno cellulose » vient par ailleurs d'être initié, intégrant la perspective de valoriser toutes les parties des plantes en produits ou coproduits utilisables pour la production d'énergie.

Enfin soulignons qu'aux utilisations non alimentaires classiques et actuelles de certains produits agricoles (production d'amidon, de textiles etc...) sont susceptibles de s'ajouter dans les prochaines années des utilisations nouvelles liées aux développements de la chimie verte (biomatériaux, biomolécules...).

L'ensemble de ces nouveaux usages présente un double intérêt : d'abord ils ouvrent de nouveaux débouchés pour l'agriculture dans un contexte de marchés mondiaux de plus en plus difficilement accessibles ensuite ils représentent un gain environnemental significatif par rapport à la production de gaz à effet de serre et aux changements climatiques qui lui sont imputables, ainsi que vis-à-vis de l'épuisement progressif des énergies d'origine fossile.

Aux yeux de la société, l'image de l'agriculture est susceptible d'être modifiée positivement par ces évolutions.

3- Les autres formes de diversification et d'intérêt de l'activité agricole :

L'entreprise rurale agit au cœur des espaces ruraux en fournissant des services non marchands d'intérêt général, liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement. **Elle peut également développer une activité complémentaire de prestataire de services marchands en milieu rural (tourisme rural, travaux d'aménagement...).**

Le maintien voire le renforcement des aides du second pilier de la PAC est nécessaire. **Elles devront être inscrites dans le plan stratégique national de développement rural correspondant aux finalités stratégiques des axes 2 et 3 du FEADER (2^{ème} Pilier de la PAC) en vue d'un cofinancement de la Commission européenne.**

V- L'adaptation des aides à la transmission des entreprises agricoles et rurales :

Aujourd'hui un ensemble d'outils complémentaires les uns des autres permet d'accompagner de l'ordre de 6000 installations par an, soit les 2/3 environ des installations de nouveaux chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

L'ensemble des organisations professionnelles agricoles, auditées par la mission, sont défavorables à une décentralisation des politiques de l'installation. Les conventions actuelles passées avec les collectivités territoriales leur semblent suffisantes.

Dans le cadre de ces aides, il y aurait certainement lieu aujourd'hui, de mieux prendre en compte :

- **l'installation progressive,**
- **l'innovation en matière de développement de l'exploitation,**
- **la création d'activités nouvelles et d'emplois pérennes.**

Si nous faisons le recensement de celles-ci :

A- La DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et les prêts bonifiés :

1- La DJA reste "l'outil phare" de la politique de l'installation.

Elle est dans la plupart des cas associée à des prêts bonifiés qui permettent à tous les jeunes agriculteurs d'avoir accès à un financement à long terme identique et à faible coût pour financer le coût de la reprise de l'exploitation et les travaux de modernisation nécessaires.

Il serait souhaitable que parmi les divers critères de modulation pris en compte figurent obligatoirement :

- **la diversification et les activités innovantes,**
- **la création d'emplois sur l'exploitation.**

Ces deux critères pourraient représenter au minimum 50 % de la modulation à l'intérieur des grilles retenues dans les départements.

2- Les prêts bonifiés :

Les prêts bonifiés représentent par ailleurs un élément important dans l'accompagnement public de l'installation et des investissements en agriculture. Toutefois, la baisse des taux des prêts et le rapprochement avec les taux des prêts classiques conduisent à une certaine perte d'intérêt de la bonification.

Dans ces conditions et dans la mesure où les conditions actuelles de taux des prêts apparaissent devoir se maintenir, il est proposé de limiter les prêts bonifiés à la phase d'installation des jeunes agriculteurs en y intégrant les prêts nécessaires à la modernisation de l'exploitation.

Ceci doit permettre de simplifier les procédures administratives et soit de concentrer l'effort de bonification des prêts sur cette phase soit de remplacer les prêts bonifiés supprimés par une majoration des taux de subvention pour les investissements aidés.

B. La priorité pour l'accès au foncier :

Les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sont prioritaires dans les procédures d'attributions de terres par les SAFER et d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures. **Toutefois ce principe ne doit pas entraver les évolutions nécessaires à la viabilité et à la pérennisation des exploitations du département, dans le cadre d'une approche territoriale.**

C. La priorité pour l'accès aux droits à primes et à produire :

Les jeunes agriculteurs bénéficient également d'une priorité dans l'attribution de droits à primes (PMTVA) ou de droits à produire. Dans le cadre de la réforme de la PAC, ils pourront bénéficier d'attribution de droits à paiement unique issus de la réserve nationale.

Ce dernier dispositif n'étant pas encore en fonctionnement, il est difficile de juger des améliorations à lui apporter.

D. Des taux majorés pour les subventions d'investissement :

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une majoration des taux de subvention à l'investissement de 5 à 10% selon les cas.

Ces mesures sont à maintenir.

E. Les exonérations fiscales et sociales :

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une exonération partielle de cotisations sociales et d'un abattement sur les revenus agricoles pendant 5 ans (reconduit pour 3 ans en 2004).

Pour faciliter la préparation de l'entrée d'un nouvel exploitant dans une structure sociétaire, il convient d'instaurer une période probatoire d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle le jeune candidat à l'installation hors cadre familial bénéficierait d'un abattement de 65 % sur ses cotisations sociales sous réserve qu'au terme de ce délai l'installation soit réalisée avec la prise de capital supérieur à 10 % et l'octroi des aides à l'installation.

F. Les programmes locaux d'action et d'accompagnement (les "PIDIL") :

Financés dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat (par le FICIA) et les collectivités locales, ils permettent de mettre en œuvre des actions d'incitation et d'animation adaptées à chaque région.

Jusque maintenant ces programmes n'ont répondu que partiellement aux objectifs d'installation des jeunes issus de milieux non agricoles ou hors cadre familiaux.

Ils ont été fortement mobilisés sur les actions en faveur des cédants, des propriétaires ainsi que sur celles relatives au repérage et à l'animation ou communication.

La détermination des actions à maintenir devra faire l'objet d'une analyse plus fine mais il semble que pourraient y figurer : l'inscription au RDI, la location de l'habitation, l'aide à la transmission progressive du capital social, le repérage sous réserve d'un suivi précis des exploitations sans successeur.

Une diminution de 50 % des crédits à maintenir au titre de ces deux groupes d'actions semble un objectif raisonnable lequel permettrait d'orienter environ 2,5 millions d'euros par an en faveur d'un dispositif nouveau d'aide au conseil.

G. Les aides au départ (préretraite, aide à la transmission d'exploitation) :

Ces aides sont prioritairement orientées vers les agriculteurs âgés qui cèdent leur exploitation à un jeune.

Ces mesures ne jouent plus un rôle majeur pour la transmission des exploitations. La préretraite peut être conservée uniquement dans le cadre d'une action sociale en lien avec les interventions de Conseil généraux et de la Mutualité sociale agricole. L'ATE, compte tenu de son montant peu incitatif à la transmission peut être supprimée.

H. Des mesures nouvelles vont se mettre en place :

Des évolutions récentes ont eu lieu pour améliorer ce catalogue de mesures, d'autres sont en perspective :

1. Le versement en une fois de la DJA :

Décidé par Hervé GAYMARD fin 2003, il est opérationnel depuis début 2005 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. A cette occasion, l'ensemble des règles d'attribution de la DJA et des prêts bonifiés a été adapté et simplifié.

2. L'exonération de cotisations sociales de la DJA :

Il s'agit d'une mesure adoptée dans la loi sur le développement des territoires ruraux.

3- d'orientation agricole En perspective, la loi avec :

- La mise en place d'outils juridiques pour faciliter la transmission : création du fonds agricole, évolution de la fiscalité des EARL (facilite les installations hors cadre familial) ;
- La mise en place d'un "plan crédit transmission" : il s'agit d'une mesure fiscale destinée à faciliter la transmission progressive des exploitations.

Les mesures venant d'être appliquées ne permettent pas de juger aujourd'hui des améliorations nécessaires. Celles prévues dans le Projet de loi d'orientation agricole s'inscrivent pleinement dans les orientations d'installation progressive.

VI- La situation chez nos voisins européens.

A- En Allemagne :

La problématique de l'aide aux jeunes agriculteurs en Allemagne ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en France. Elle est profondément différente.

L'Allemagne est un pays fédéral, les Länder sont compétents pour la politique d'installation. Malgré cette décentralisation, dans l'ensemble, elle reste relativement homogène. Du fait de l'absence d'intérêt pour la politique d'installation, l'aide aux jeunes se résume à des aides à l'investissement dans le cadre du « Programme d'aide à l'investissement agricole » (AFP).

B- En Espagne :

Face au problème actuel de vieillissement de la population agricole et à la nécessité de rendre l'agriculture plus compétitive, couplée à la volonté de maintenir un tissu rural actif et attractif pour les habitants du monde rural, le gouvernement espagnol met en place, dans le cadre des politiques européennes, des politiques nationales qui s'appuient sur les outils communautaires en faveur du développement rural. **Les outils mis en place sont du même ordre que tous ceux qui se sont appliqués progressivement en France depuis les années 60.**

C- En Italie :

Les appuis à l'installation en agriculture ont été jusqu'ici limités à la mise en œuvre « mécanique » des dispositions offertes par les règlements communautaires et n'ont pas fait l'objet d'une réelle politique proprement italienne. **La dispersion des niveaux de décisions pour mener une politique forte et cohérente dans ce domaine n'est certainement pas étrangère à cette situation.**

VII- Conclusion

Imaginer quelles peuvent être les évolutions dans les 10 à 15 ans à venir, en premier lieu sur la démographie agricole mais aussi sur les évolutions économiques et sociales en cours ou futures et en deuxième lieu envisager les conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles reste un défi.

Il convient de maintenir le dispositif national adapté aux spécificités de nos territoires et aux évolutions du contexte économique des exploitations agricoles. Les propositions de cette mission devront obligatoirement être revues dans le cadre d'un suivi de ces évolutions.

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.

La mission parlementaire :

Par décret en date du 27 mai 2005, le Premier Ministre, Jean-Pierre RAFFARIN a chargé Marc Bernier, député de la Mayenne, d'une mission temporaire auprès de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, relative à l'évolution des exploitations agricoles.

Cette mission a été confirmée le 13 juin 2005 par la nouveau Premier Ministre Dominique de VILLEPIN.

Les premières propositions tirées de cette mission ont permis d'alimenter le débat parlementaire lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole à l'Assemblée Nationale et au Sénat. A cet effet un pré rapport a été remis à Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le 4 octobre 2005.

La mission a procédé à une série d'auditions tant au niveau national pour y écouter les organisations, organismes et administrations compétents que dans certains départements représentatifs en matière de productions ou de structure d'exploitations agricoles pour y auditionner les Parlementaires, les organisations professionnelles agricoles, les organismes agricoles, les administrations déconcentrées, les Chambres d'Agriculture, les ADASEA, les représentants de l'enseignement agricole public et privé, les Banques intervenantes dans le secteur agricole, les représentants du Conseil général et du Conseil Régional.

Sur le contenu de cette étude, la mission a souhaité faire un bilan de la situation actuelle et d'imaginer quelles peuvent être les évolutions dans les 10 à 15 ans à venir, en premier lieu sur la démographie agricole mais aussi sur les évolutions économiques et sociales en cours ou futures et en deuxième lieu envisager les conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.

Introduction :

Aujourd'hui, le cadre juridique défini au cours des années soixante construit autour du modèle de l'exploitation agricole familiale, et repris depuis lors (la loi d'orientation agricole de 1999 mentionne toujours cette approche) n'apparaît plus adapté au nouveau contexte économique et social agricole. La notion d'entreprise agricole et rurale tend en effet à émerger.

Dans la perspective de ces évolutions et de ces nouvelles stratégies, se dessinent les contours de l'entreprise agricole et rurale durable.

Il y aura lieu de privilégier une forme de développement de l'exploitation qui nécessitera :

- 1- une approche globale de projets prenant en compte la diversification, la multifonctionnalité, la pluriactivité, les conditions de travail et les projet de vie de l'agriculteur et des salariés,
- 2- des méthodes de conseil favorisant l'initiative et l'autonomie de décision de l'agriculteur,
- 3- une forte inflexion de la formation qui impliquera une stratégie de formation-action sur des projets pour renforcer l'autonomie de décision, développer l'esprit d'entreprise, la culture du projet et du contrat.

La réponse aux nouveaux enjeux économiques et techniques de la production agricole et aux demandes de la société exige des modes de fonctionnement des exploitations agricoles qui passeront par :

- l'utilisation de nouveaux moyens technologiques,
- le transfert des innovations techniques issues de la recherche fondamentale et appliquée,
- la maîtrise sanitaire de toute la chaîne de production,
- la maîtrise des aléas climatiques et économiques,
- la mise aux normes des exploitations,
- le management environnemental.

L'avenir du secteur agricole français passe désormais par la viabilité de l'exploitation agricole devenue entreprise agricole et rurale, créatrice d'activité et d'emploi en milieu rural.

I- L'évolution de la démographie agricole :

A- L'évolution de la population active :

Bien que la tendance à l'étalement urbain se poursuive depuis les années 60, la population rurale augmente. Selon le découpage géographique de 1999, elle a gagné près de deux millions de personnes en vingt quatre ans et totalise près de 15 millions de personnes, soit le quart de la population totale.

La population active agricole, composée des travailleurs salariés et non salariés ayant une activité principale agricole, compte 929 000 personnes en 2004, soit moins de 4 % de la population active totale, contre 13 % en 1970.

En 2003, hors salariés saisonniers, 875 200 personnes travaillent à temps plein ou partiel sur les exploitations professionnelles (dimension économique supérieure à 8 unités de dimension européenne et au moins une personne occupée à trois quarts de temps pendant une année). **Le mouvement de ces actifs permanents suit celui des exploitations : leur nombre diminue de 2,2 % par an depuis 2000.**

L'activité sur les exploitations professionnelles équivaut en 2003 à 792 800 personnes occupées à temps plein pendant une année, soit en moyenne 2,2 actifs par exploitation, comme en 2000 (horticulture et arboriculture : 4,7 UTA par exploitation ; maraîchage : 4 UTA ; grands cultures : 2,4 UTA ; élevages bovins : 2 UTA).

Les actifs familiaux dans les exploitations professionnelles assurent toujours la majeure partie du travail, mais la main-d'œuvre salariée non familiale occupe une part croissante :

- Actifs familiaux : Chefs d'exploitation et coexploitants : 55 % ; Conjointes : 12 % ; Autres actifs familiaux : 5 %,
- Main d'œuvre salariée non familiale : Salariés permanents : 16 % ; Salariés saisonniers : 11 % ; Salariés ETA-CUMA : 1 %.
- Dans les exploitations non professionnelles, la quasi-totalité des actifs sont familiaux (Chefs d'exploitation et coexploitants : 72 % ; Conjointes : 19 % ; Autres actifs familiaux : 7 %, Salariés permanents non familiaux: 2 %).

La multiplication des sociétés agricoles ainsi que l'agrandissement des exploitations favorisent l'emploi de main d'œuvre salariée. En 2003, 64 200 exploitations professionnelles (18 %), emploient 146 100 salariés permanents (régions de grandes cultures et de cultures permanentes). Le recours aux salariés saisonniers, beaucoup plus répandu, progresse également (tâches ponctuelles dans des zones de cultures permanentes).

Le secteur des exploitations agricoles occupe la majorité des salariés agricoles (68 %) soit 1,11 million de salariés (326 000 Equivalent Temps Plein). Pour ce secteur, l'augmentation entre 1998 et 2001 des effectifs salariés déclarés est de 13,13 % (9,29 % en ETP). **L'augmentation des effectifs du secteur de la production agricole est due à un accroissement de l'embauche de salariés saisonniers, le nombre de salariés permanents restant quasiment stable. Un transfert s'effectue, des exploitants vers le salariat permanent et du salariat permanent vers le salariat saisonnier.**

Avec 23 % de personnes de plus de 55 ans en 2003, la population des exploitants professionnels a légèrement vieilli depuis 2000 (19 %). Par ailleurs, le nombre des moins de 40 ans (28 %) a diminué à un rythme très rapide, en raison de la faiblesse persistante du nombre d'installations (33 % en 2000). Les agriculteurs plus jeunes se retrouvent dans l'ouest de la France, les plus âgés (+55 ans) en Provence - Alpes - Côte d'Azur. Dans la tranche 40 -55 ans, le nombre d'exploitants professionnels s'est maintenu à 49 %.

Le développement des sociétés agricoles contribue à la féminisation du métier d'exploitant. Près du quart des exploitants sont des femmes en 2003, dont une majorité co-exploitantes d'exploitations en société. Ces dernières sont plus jeunes, 75 % ont moins de 55 ans, alors que les exploitantes à titre individuel ne sont que 50 % car elles viennent souvent succéder temporairement à leur mari parti en retraite.

B- L'évolution du nombre d'exploitations :

Les recensements agricoles de 1988, 2000 et l'enquête structure 2003 ont montré une diminution en moyenne annuelle de 3,5% par an du nombre total d'exploitations agricoles entre 1988 et 2000 (1 016 755 exploitations en 1988 ; 663 612 exploitations en 2000) qui est passée à 3,9% entre 2000 et 2003 (589 771 exploitations en 2003).

1- Evolution du nombre d'exploitations professionnelles :

L'enquête structure réalisée en 2003 fait état de 367 200 exploitations professionnelles, alors qu'elles étaient 394 000 en 2000 et 570 000 en 1988. La diminution de leur nombre, qui s'était accélérée au cours de la dernière décennie en raison de la cessation d'activité d'un grand nombre d'exploitants âgés, ralentit légèrement. La baisse est de 2,3 % par an entre 2000 et 2003, alors que la réduction avait atteint en moyenne 3 %, chaque année de 1988 à 2000.

Les exploitants professionnels pluriactifs sont peu nombreux (11 % en moyenne en 2003), la taille importante de leurs exploitations n'étant pas compatible avec l'exercice conjoint d'une autre profession. Quand elle existe, l'activité non agricole est plutôt non salariée et s'exerce essentiellement à titre secondaire : élu politique (17 %), élu professionnel ou associatif (22 %), entrepreneur de travaux agricoles ou exploitant forestier (20 %), employé (15 %), commerçant (9 %), ouvrier (6 %), artisan (3 %) .

La pluriactivité est plus marquée dans les régions de grandes cultures ou de cultures permanentes : 15 % des exploitants d'Ile de France, 14 % de ceux du Languedoc-Roussillon. Elle est plus rare dans les exploitations d'élevage : 6 % en Bretagne. Le cas alsacien est assez particulier, la pluriactivité y a toujours été beaucoup plus élevée (19 % d'exploitants professionnels pluriactifs en 2003), expliquée par l'importance du travail transfrontalier ou l'exploitant exerce le plus souvent une activité non agricole salariée en Allemagne à titre principal.

La pluriactivité progresse quelque peu depuis 2000, surtout pour les exploitants de grandes cultures où elle atteignait le niveau le plus élevé mais aussi pour les éleveurs laitiers où son niveau était le plus bas. Elle se maintient à un faible niveau qui reste stable pour les maraîchers et les horticulteurs, stabilité également mais à un niveau relativement élevé pour les exploitants de cultures permanentes.

2- Evolution du nombre d'exploitations non professionnelles :

A côté des exploitations professionnelles, il ne faut pas négliger celles dites non professionnelles. Bien qu'elles soient relativement nombreuses, avec 222 600 unités en 2003, et qu'elles participent peu à la richesse agricole (seulement pour 5 %) **ces exploitations permettent d'apporter une part non négligeable de revenu aux familles rurales et contribuent au maintien de l'entretien du territoire.** Les exploitants non professionnels se classent grossièrement en deux groupes. Le plus âgé est formé de retraités ayant conservé quelques hectares dans la limite imposée par la loi. Le plus jeune est celui des pluriactifs qui occupent la majeure partie de leur temps hors du secteur agricole.

Les exploitations non professionnelles ont perdu près de 50 000 unités entre 2000 et 2003. Toutefois cette régression importante, de plus de 6 % par an, ne laisse en rien présager des évolutions futures. Il existe en effet des passages permanents entre agriculture professionnelle et non professionnelle. De même, l'agriculture à temps partiel se développant, cela pourrait conduire à une inversion démographique, en nombre total d'agriculteurs pour certaines productions telle que la viticulture AOC.

3- Autres facteurs intervenant sur le nombre d'exploitations :

Des facteurs non démographiques autres que la transmission d'exploitations entre génération peuvent avoir un impact sensible sur le nombre d'exploitations. C'est le cas par exemple des crises sectorielles qui entraînent la disparition d'exploitations ou les regroupement et associations économiques tels que l'assolement en commun des grandes cultures, le regroupement en productions animales herbagères pour la mise aux normes des exploitations qui font diminuer le nombre d'unités de production, sans aucun lien avec la logique démographique.

Ces différents cas de disparition d'exploitations représentent :

- Transmission d'exploitation entre génération : une perte de l'ordre de 4000 à 6000 exploitations par an ;
- Crises sectorielles et difficultés économiques: une perte de l'ordre de 3000 à 4500 exploitations par an ;
- Associations économiques d'assolement en commun et regroupement en productions animales herbagères : une perte de l'ordre de 900 à 1700 exploitations par an ;

4- Evolution générale du nombre d'exploitations dans les 10-15 prochaines années :

L'analyse des différentes études réalisées à ce jour par le SCEES, le CNASEA et la MSA, portant d'une part sur les prévisions démographiques et d'autre part sur les prévisions foncières, permet d'envisager, pour les 10-15 prochaines années à venir, une stabilisation relative de la situation actuelle du nombre de départs qui pourra fluctuer entre 25 000 et 27 000 par an et une baisse sensible de celui des installations qui passera de 18 000 à 14 000. Ainsi la diminution du nombre de chefs d'exploitations sera en moyenne de l'ordre de 10 000 par an. Soit environ 100 000 agriculteurs en moins d'ici 10 ans.

C- Les départs des exploitants :

1- Les départs en retraite :

On constate qu'après la baisse régulière et forte au cours des années 1980 à 2000, **le nombre de départs à la retraite** est passé par un « creux » lié aux classes d'âge creuses de la deuxième guerre mondiale.

Les départs à la retraite de la génération baby-boum des agriculteurs nés dans l'immédiat après-guerre sera limité en nombre et dans le temps. Selon une étude du CNASEA, ces départs n'engendreront que 700 à 800 installations supplémentaires par an entre 2005 et 2008. Deux facteurs principaux expliquent un impact autant restreint : La faiblesse des installations après la seconde guerre mondiale et l'étalement très importants des départs (très peu de départs se font entre 60 et 64 ans).

Le nombre de départs dans les années à venir pourra être également affecté de manière significative par l'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite dû à l'allongement de la durée de carrière (loi retraite Août 2003) pour bénéficier d'une retraite pleine (37,5 ans à 40 ans). La fin de la génération ayant pu bénéficier des règles de rachat à partir de 14 ans avant l'école obligatoire jusqu'à 16 ans et l'obligation d'un niveau de capacité plus important pour bénéficier des aides à l'installation ne viendront qu'amplifier ce phénomène.

2- Les départs précoces :

Par contre, aujourd'hui nous ne pouvons plus négliger les départs précoces de l'agriculture, il s'agit d'un phénomène significatif. Les travaux menés par le CNASEA ont montré que chaque année, entre 12 000 et 13 000 chefs d'exploitation quittent l'agriculture avant l'âge de 55 ans, soit environ 40 % du total des cessations d'activité. Ces départs de l'agriculture posent les questions fondamentales du maintien de la cohésion du monde rural et de l'aménagement du territoire. Il paraît indispensable d'analyser les motifs de ces départs précoces et de les détecter avant que la décision de départ soit définitive. Les études du CNASEA indiquent que la moitié de ces départs (53 %) est due à des raisons économiques et que l'autre moitié résulte des raisons plus sociales telle que la pénibilité du métier, la maladie (20 %) ou la mésentente entre associés.

Toutes les classes d'âges sont touchées par le phénomène des départs précoces de l'agriculture. Les femmes partent proportionnellement deux fois plus que les hommes, les non diplômés et les locataires sont les plus concernés. Le type de production ne semble pas entrer en ligne de compte. Toutefois les études ont montré que nombre d'agriculteurs seraient restés s'ils avaient eu un successeur connu pour les remplacer au moment où ils atteindraient l'âge de la retraite. La perspective d'un endettement pour mise aux normes ou autres investissements nécessaires, joue un rôle important sur la décision du départ. L'isolement et le manque de contact de l'agriculteur favorisent ces départs précoces. L'absence de formation aux méthodes de travail en structures sociétaires ne permet pas de surmonter les mésentes entre associés ou de s'adapter à de nouveaux associés.

3- Les conséquences de la réforme de la PAC :

Une interrogation en matière de démographie agricole pour les années à venir est posée aujourd'hui par la réforme de la PAC.

Le principe du découplage est susceptible d'amener certains agriculteurs à poursuivre leur activité. En effet, il peut être plus avantageux par rapport à une retraite agricole de rester en activité sur son exploitation en y maintenant une activité minimale pour mobiliser ses droits à paiement unique (DPU).

Toutefois les approches économiques réalisées dans certains départements ou zones de grandes cultures laissent à penser que ces situations seront peu nombreuses en raison des charges fixes et d'une perte de valeur patrimoniale de l'exploitation.

A l'inverse, les règles relatives à la conditionnalité des aides peuvent entraîner quelques départs accélérés.

Globalement la réforme de la PAC ne devrait guère modifier les perspectives de départs ; elle conduira par contre de nombreux agriculteurs vers l'agrandissement afin de compenser la baisse des aides directes liée à la modulation et à la constitution de la réserve nationale de la DPU, voire les baisses de prix des produits agricoles.

Selon les données du CNASEA sur l'évolution des inscriptions au Répertoire départemental à l'installation, le nombre d'offres d'installations par les cédants est passé de 2647 en 2000 à 3287 en 2004. Après une augmentation régulière, on constate une baisse des inscriptions entre 2003, 2381 inscriptions dans l'année, et 2004, 2010 inscriptions dans l'année. **La raison principale de cette baisse, donnée par le CNASEA, est une position d'attente des cédants potentiels en relation avec les incertitudes relatives au mode de gestion des droits à paiement unique (DPU) lors des transmissions. Ce phénomène risque de se prolonger durant les premières années de mise en place de ce nouveau type d'aide.**

D- Les installations :

1- Analyse démographique des installations :

• Les installations des moins de 40 ans :

En 2003, 9778 chefs d'exploitation de moins de 40 ans se sont installés sur le territoire national, 5668 soit 58 % ont bénéficié des aides à l'installation, 3948 (69,7 %) étaient dans le cadre familial, 1720 (30,3 %) étaient hors cadre familial. Par contre 4110 soit 42 % étaient des installations non aidées, 3124 (76 %) ont eu lieu dans un cadre familial et 986 (24 %) dans un cadre hors familial.

Parmi l'ensemble des nouveaux chefs d'exploitation de 40 ans et moins, les femmes représentent 30 % de l'effectif en 2003 contre 28 % en 1997. Les hommes s'installent de

façon dominante avant 32 ans (77 %), près de la moitié d'entre eux s'installent avant 25 ans. A contrario, 68 % de femmes s'installent après 31 ans.

- **Les installations des plus de 40 ans :**

En 2003, la MSA a recensé 6013 installés de plus de 40 ans, 4722 soit 78,5 % à titre exclusif et 1226 soit 20,4 % à titre de pluriactif. Les femmes s'installent de façon dominante après 40 ans (80,2 % des installations à titre exclusif et 53,8 % à titre de pluriactif).

La superficie moyenne des installés de plus de 40 ans est de 33,6 ha contre 47 ha pour la moyenne nationale de l'ensemble des installés (25 % s'installent sur des exploitations d'une superficie inférieure à 0,7 SMI et 50 % sur moins de 1,24 SMI).

Les formes juridiques d'installation sont 68 % en nom personnel, 13 % en GAEC, 9 % en EARL et 10 % sous d'autres formes sociétaires.

- **Les installations dans le cadre familial :**

Le mode principal d'installation reste encore la reprise de l'exploitation familiale (28% pour les moins de 35 ans ; 35 % pour la tranche 35 – 40 ans) par une transmission de parent à fils d'agriculteur. La part plus importante d'installation des plus de 35 ans s'explique par l'arrivée à la retraite de leurs ascendants.

- **Les installations hors cadre familial :**

Il est ainsi important de noter, qu'aujourd'hui, les installations hors cadre familial représentent près de 30% des installations de moins de 40 ans. Elles ne font que croître, elles ont doublé en 10 ans au niveau national, et deviennent indispensables pour assurer le renouvellement des générations agricoles, le nombre de fils et de fille d'exploitants n'étant plus suffisant pour assurer le remplacement de leurs parents, toutefois le coût de l'installation est souvent un facteur limitant pour cette catégorie.

Les agriculteurs installés hors cadre familial sont essentiellement d'origine rurale 71 % n'ont pas quitté leur région en s'installant, à l'inverse, 29 % ont changé de région, voire de pays. Leurs installations sont plus importantes dans le quart Sud-Est et en Bretagne.

L'installation des hors cadre familial est l'aboutissement d'un projet de vie, souvent en couple et la recherche d'une meilleure qualité de vie. Ils ont tous une expérience professionnelle de 7 à 9 années avant leur installation. Ces installations sont souvent difficiles avec des difficultés pour trouver des terres, obligés le plus souvent à les acheter devant la méfiance des propriétaires préférant louer leurs terres à de « vrais agriculteurs ». **Il en résulte des surfaces à l'installation plus petites que pour les installations familiales et le développement de productions et d'activités agricoles permettant de dégager de plus fortes valeurs ajoutées** (niches de productions, productions biologiques, productions peu gourmandes en foncier, vente directe (40 %), transformation (24 %), accueil à la ferme...**Les « HCF » non aidés engagent 30 % du coût de leur installation sur leurs fonds propres, limitant les surfaces d'installation à de très petites structures qui sont en moyenne 2,5 fois plus petites que celles des « HCF » aidés.**

Les HCF préfèrent s'installer avec un statut d'individuel, toutefois au bout de quelques années (cinq ans en moyenne), la structure juridique de leurs exploitations évolue vers une

forme sociétaire du fait de l'installation des conjoints ou de l'évolution économique de leurs unités de production.

Par ailleurs, un jeune a pu s'installer progressivement en démarrant sur une petite exploitation, classée non professionnelle, et l'agrandir par la suite, la faisant glisser parmi les exploitations professionnelles.

Les exploitants installés hors cadre familial, bien que connaissant plus de difficultés que ceux installés dans un cadre familial, sont encore en activité dans une proportion de 9 sur 10, dix ans après leur installation donc peu renoncent à leur métier. L'avenir des agriculteurs passe donc en partie par eux.

- **Les installations aidées :**

Les installations aidées sont comptabilisées à partir du nombre de bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA). La DJA qui procure une aide au financement au démarrage de l'activité est conditionnée réglementairement par un âge maximum (40 ans), une capacité professionnelle et la présentation d'un projet (étude prévisionnelle d'installation – EPI) qui permet d'atteindre un objectif de revenu par unité de main d'œuvre familiale.

On remarque que seulement 58% des installés de moins de 40 ans remplissent les conditions pour bénéficier de ces aides. On constate un net recul depuis 1997 dans le nombre d'attributions et une disparité au niveau départemental où le taux peut varier entre 45 et 75 %.

Si l'on prend l'ensemble des installés, quel que soit leur âge, ont bénéficié de la DJA, 53 % d'hommes et 18 % de femmes, n'ont pas bénéficié de la DJA, 47 % d'hommes et 82 % de femmes. Les femmes sont donc beaucoup moins aidées, la différence est très importante. Une des explications est que 22% des femmes s'installent après 40 ans, alors que cela ne concerne que 3 % d'hommes. Une autre explication est que les trois quarts des femmes n'ont pas le niveau suffisant de diplôme pour bénéficier de l'aide.

Lors des auditions réalisées en province par la mission, l'argument de la complexité du dossier et du parcours d'installation a souvent été avancé.

- **Le nombre de candidats à l'installation :**

Selon les données du CNASEA sur l'évolution des inscriptions au Répertoire départemental à l'installation, le nombre de candidats à l'installation inscrits est passé de 12 677 en 2000 (5652 inscriptions dans l'année) à 13 337 en 2004 (6718 inscriptions dans l'année). Le répertoire a permis l'installation de 959 jeunes en 2004 contre 749 en 2000. On constate une stabilité entre 2003 (969 installations) et 2004 (959 installations). L'installation dans le cadre du répertoire représente un peu plus de 16% des installations aidées.

Le nombre potentiel de candidats à l'installation n'est donc pas un frein à l'installation.

- **La répartition géographique des installations :**

Une étude de la MSA sur la répartition géographique des installations établit une cartographie des installations des jeunes en fonction du taux de renouvellement. Le taux de renouvellement des exploitants pour chaque département est le rapport du nombre total de jeunes agriculteurs au nombre d'exploitants déjà installés.

Le nombre d'installations moyen par département est de 103.

La cartographie établie montre que les départements où le nombre d'installés est élevé ne sont pas toujours les départements où le taux de renouvellement est élevé.

Les départements ayant le plus fort taux de renouvellement et le nombre d'installations le plus élevé sont situés dans la région de Bretagne et d'Aquitaine. Cette caractéristique concerne aussi les départements du Nord, de la Marne, de la Vendée, des Deux-Sèvres, du Gers, de l'Allier, de la Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

2- Une approche foncière :

- **La disponibilité du foncier limite les installations :**

Les freins principaux à l'installation sont plus liés aux difficultés foncières, avec naturellement les incidences sur les coûts ; et ce d'autant que seule la moitié des terres libérées chaque année sert à l'installation. Selon les données fournies par les différents organismes étudiant ce phénomène, nous estimons que sur 1 million d'ha de terres libérées par an, 500 000 ha vont à l'installation, 400 000 ha à l'agrandissement des exploitations existantes et 100 000 vont à l'agrandissement des zones urbaines, touristiques ou de loisirs et sont perdues pour l'agriculture.

S'ajoute à cela, une augmentation de la surface agricole utile (SAU) au moment de l'installation (environ 1,5% par an) qui vient encore aggraver cette pression foncière et limiter les installations par manque de terre. La SAU moyenne des exploitations augmente de 1,5 % par an depuis 1996. Cette hausse de la SAU moyenne se répercutera mécaniquement dans les prochaines années sur les surfaces de sorties. Depuis 1999, on constate une correspondance entre la SAU moyenne de sorties et la SAU moyenne d'installation. L'hypothèse la plus probable est donc une poursuite de l'évolution de 1,5 % par an de la SAU moyenne d'installation dans les 10 prochaines années. Cette évolution ne permettrait d'installer que 13 000 agriculteurs par an jusqu'à 2015 au lieu de 17 à 18 000 actuellement.

Nous pouvons penser également, dans l'hypothèse de départs retardés induits par le découplage des aides de la PAC, que la pression sur le foncier risque de s'accroître, le coût de l'installation de se renchérir, l'appareil de production de devenir moins performant et ainsi de différer l'installation.

- **Le coût du foncier, un obstacle majeur à l'installation :**

Le coût d'accès au foncier reste encore un obstacle financier majeur à l'installation pour de nombreux candidats ; Les prix des terres sont élevés dans le Nord et dans le Sud de la France. Les prix des terres varient selon les départements entre moins de 2500 € à l'ha et plus de 5500 € à l'ha avec une moyenne nationale 3530 €/ha en 2002 et 3640 €/ha en 2003. Les loyers sont également élevés dans les départements où les prix des terres sont élevés. Les loyers peuvent atteindre 400 €/ha pour les cultures spécialisées non irriguées, 810 €/ha quand elles sont irriguées et 1750 €/ha quand elle sont sous serres. Le fermage est le faire valoir dominant avec 57 % des installations. **La flambée des prix des terres explique en partie la baisse des installations chez les jeunes.**

La taille de la SAU des jeunes installés est en partie liée au coût de l'acquisition des terres.

La cartographie des superficies moyennes par département en 2003 montre un paysage agricole très contrasté. Ces superficies sont très liées aux activités agricoles de la région.

Les installations de jeunes chefs d'exploitation sur des grandes superficies moyennes (entre 44 et 86 ha) mettent en évidence des systèmes de monoculture céréalière ou industrielle, ou des systèmes d'élevage extensif (par exemple des herbages). Elles sont situées dans le Bassin parisien, l'Est de la France et le Centre.

Les départements situés dans la région du Massif central, du Nord et de la Vendée sont aussi caractérisés par des surfaces moyennes d'installation relativement importantes de polyculture et d'élevage (31 à 44 ha).

Les petites surfaces d'installation (24 à 31 ha) se situent dans les départements de la Bretagne où les élevages hors-sol ou les cultures intensives sont importantes

Les départements situés sur la frange méditerranéenne, la région des Alpes du nord (le quart sud-est) et l'Aquitaine ont les plus petites surfaces moyennes d'installation (moins de 24 ha). Les activités principales sont les cultures spécialisées comme les fruits, les légumes, les cultures maraîchères, les cultures de fleurs pour le sud-est et la viticulture et le petit élevage pour l'Aquitaine. Ces petites exploitations ont souvent de fortes valeurs ajoutées.

• Les coûts de l'installation :

Plus globalement il convient de souligner l'évolution du coût de l'installation qui a fortement progressé au cours des dernières années. Sur la base des études prévisionnelles d'installations, l'investissement moyen qui était de 114 440 € en 2000, dont 64 128 € de frais de reprise, est passé en 2004 à 147 401 €, soit une progression de 28,8 % ; les frais de reprise passés à 78 780 € représentent pour leur part une progression de 22,8 %.

La modernisation ou l'adaptation de l'exploitation reprise représente en 2004 avec un montant moyen de 68 621 € près de 46,5 % du coût total des investissements d'installation.

L'on peut donc résumer le coût de l'installation à une valeur moyenne actuelle d'environ 150 000 € correspondant pour près de 50 % à la reprise de l'exploitation du cédant (hors foncier) et près de 50 % à des investissements nouveaux spécifiques ou de modernisation.

Les installations dans les orientations culture générale, grandes cultures, élevages herbivores et porcins représentent les investissements moyens les plus élevés dépassant les 200 000 €.

On note que les HCF préfèrent éviter les investissements trop lourds au moment de l'installation, surtout les investissements fonciers et privilégient la recherche d'une valeur ajoutée pour leur production. Cela se traduit par une baisse générale du coût à l'installation qui dépassait 114 000 € dans 60 % des cas entre 1993 et 1997, et seulement dans 40 % des cas entre 1998 et 2002.

Les difficultés dans les installations futures ne viendront pas du manque de cédants mais plutôt de la mobilisation des capitaux à mettre en œuvre pour les reprises.

II- L'évolution de l'organisation de l'entreprise agricole et rurale:

La mobilisation financière nécessaire lors de l'installation ou la reprise d'une exploitation ne doit pas mettre en péril la viabilité pérenne de cette entreprise.

Pour lever ce handicap, il y a lieu de :

A- Différencier la gestion de l'exploitation de celle du patrimoine bâti et non bâti:

L'évolution des structures et de l'organisation des exploitations conduit à promouvoir un modèle plus proche de l'entreprise. Il s'agit de faire en sorte que sur le plan juridique et économique les exploitations agricoles soient désormais de plus en plus des unités économiques pérennes et transmissibles et d'une taille susceptible d'assurer un revenu et des conditions de travail satisfaisantes.

Afin de libérer les capacités de développement économique des entreprises agricoles et rurales, il y a lieu certainement d'adapter et de rénover le cadre juridique et fiscal actuel.

1- Création d'un fonds agricole :

La création d'un fonds agricole en matière d'exploitation d'entreprise du secteur, liée à celle d'un bail cessible en matière de gestion du foncier est une première réponse apportée par la Loi d'Orientation Agricole. Toutefois reste à proposer des formes nouvelles de portage du foncier, voire du bâti agricole, qui favorisent ce type d'investissement et l'acceptation de baux cessibles pour favoriser en face la création de fonds agricoles.

La perspective d'une constitution optionnelle de ce fonds agricole a conduit à envisager une **déclaration auprès de l'autorité administrative**. Dans un souci de simplification des démarches, il convient que celle-ci puisse être faite **auprès des centres de formalité des entreprises agricoles tenus par les chambres d'agriculture dans l'attente d'une mise en place du registre de l'agriculture**. (cf. Code Rural article L311-2).

La fiscalité s'appliquant au fonds agricole lors de sa cession doit être précisée. Dans une logique de baisse des charges agricoles, il apparaît que l'application **d'un droit fixe identique à celui relatif aux cessions de parts sociales de sociétés civiles agricoles (125 € à compter du 1^{er} janvier 2006)** pourrait être retenu.

Lors des débats parlementaires est souvent revenue la question de savoir si le fonds agricole devait présenter un caractère obligatoire ou facultatif, la rédaction finale étant actée en faveur du caractère optionnel du fonds.

Ainsi le fonds est conçu comme un instrument juridique mis à la disposition des exploitants qui peuvent décider de l'utiliser, soit lors d'une recherche de capitaux via le nantissement soit, lors de la transmission d'une exploitation afin de valoriser la présence d'éléments spécifiques incorporels. Dès lors, toute personne exerçant une activité agricole a potentiellement un fonds, il lui appartiendra d'avoir recours ou non à cette notion le jour venu.

Cette innovation reste encore, dans les esprits, placée dans une optique patrimoniale et de ce fait, rendre obligatoire le fonds fait craindre de ne pouvoir céder séparément des éléments constitutifs de ce fonds (ex: cession de 2 DPU en lien avec deux hectares dont la jouissance est perdue ; morcellement du foncier mis en valeur par un exploitant, une petite partie en propriété et plusieurs lots loués auprès de propriétaires différents ; transmission familiale notamment dans les exploitations viticoles où il semble nécessaire de laisser à l'exploitant sortant la possibilité de dissocier les éléments du fonds pour faciliter le partage).

On peut regretter que dans une volonté de transformation de l'exploitation agricole en une entreprise agricole et rurale, créatrice d'activité et d'emploi en milieu rural, une optique plus économique avec un fonds obligatoire n'ait pas été retenue. L'exploitation agricole serait devenue une unité économique pérenne et transmissible d'une taille susceptible d'assurer un revenu et des conditions de travail satisfaisantes

2- La cessibilité du bail :

Les liens étroits entre le fonds agricole et le foncier bâti ou non bâti sur lequel il est mis en valeur ont conduit à ouvrir un large débat sur la cessibilité du bail. Une adaptation du statut du fermage en ce sens est également intégrée dans la loi.

Ces deux évolutions majeures vont permettre de faire passer les exploitations agricoles vers un statut d'entreprises agricoles. Si la dimension familiale ou plutôt humaine peut rester un objectif, il convient de souligner que le financement du foncier constitue de plus en plus une difficulté forte pour les installations. Sa mise à disposition par fermage s'accroît et il convient dans ce cadre d'en faciliter le portage notamment dans un cadre familial élargi.

Depuis 1980, le fermage est le principal mode de faire valoir des surfaces agricoles. L'offre et la demande des terres louées progressent régulièrement (58% de la SAU en 1988, 74 % en 2003). L'offre provient notamment d'exploitants agricoles à la retraite qui louent plus volontiers qu'avant leur terres afin de compléter leurs revenus. En outre, avec l'augmentation du nombre d'exploitations en sociétés, des terres propriétés des associés peuvent être mises à disposition contre loyer. Le fermage est très largement répandu dans toute la moitié nord du pays, le faire valoir direct restant privilégié sur le pourtour méditerranéen et le sud-ouest où les cultures spécialisées sont développées sur de petites unités.

Selon leurs organisations représentatives, on estime à 4 millions le nombre des propriétaires privés agricoles et ruraux. L'enquête structure 2003 estimant à 367 200 les exploitations professionnelles, si nous calculons le nombre de propriétaires par exploitation, le résultat est de 10,89. On peut donc conclure que dans la plupart des cas, plusieurs propriétaires portent le foncier d'une même exploitation.

D'une part, le bail cessible, afin de compenser la perte de pouvoir du propriétaire, doit s'accompagner **d'une revalorisation du fermage afin de rester attractif**. Ainsi il est

proposé dans la loi une revalorisation du fermage se situant entre les minima actuels et 50 % de majoration par rapport aux plafonds actuels. La tentation d'aller vers ce nouveau plafond qui correspond à une majoration systématique de 50 % risque d'être forte pour les propriétaires dans une négociation sur la cessibilité du bail. Afin d'aider les fermiers dans ces discussions il aurait pu être envisagé d'avoir localement un arrêté préfectoral limitant cette fourchette pris après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

D'autre part **l'attractivité du bail cessible pourrait être favorisée par différentes mesures fiscales** sachant que la revalorisation du montant du fermage reste difficile dans le contexte économique actuel de notre agriculture. Toutefois, il est noté que dans la plupart des départements les prix des fermages sont en baisse régulière au cours des dernières années. Une réforme des règles relatives à leur détermination s'impose pour ne pas décourager les bailleurs.

Les différentes mesures qui pourraient être mises en œuvre en faveur du bail cessible sont :

- **une réduction de la taxe sur le foncier non bâti**, dont une partie bénéficierait au propriétaire,
- **une augmentation du taux de la déduction forfaitaire applicable sur les revenus des immeubles ruraux**, qui pour les baux cessibles pourrait être portée à 25 % minimum,
- **un relèvement du seuil d'application des $\frac{3}{4}$ d'exonération sur les droits de succession et donations**, lequel pourrait être porté au minimum à 100 000 €,

Enfin un dispositif associant plusieurs propriétaires dans **une formule de type « copropriété »** mériterait d'être étudié plus précisément. Il s'agit au travers d'une formule juridique adaptée **d'obliger tous les propriétaires à signer un bail cessible à leur fermier dès lors qu'une majorité qualifiée de propriétaires du foncier** mis à disposition d'un même exploitant agricole souhaiterait signer de tels baux. La forme juridique de ce regroupement de propriétaires reste à définir sachant qu'il convient aussi que chacun des propriétaires conserve personnellement la propriété de parcelles bien identifiées.

A défaut de la mise en place d'un tel outil, il sera difficile pour un exploitant d'obtenir l'accord de tous ses bailleurs pour pouvoir constituer un fonds avec tous ses baux cessibles et la constitution de fonds agricoles sera limitée essentiellement aux formes sociétaires.

3- Le portage du foncier :

Le portage du foncier agricole reste un élément majeur pour l'avenir compte tenu de la hausse du prix du foncier, de sa faible rentabilité et de la baisse régulière du revenu agricole par hectare. **Le plan crédit transmission** proposé dans le cadre de la loi d'orientation agricole constitue une première réponse dans la mesure où il permet un rachat échelonné. Un rachat de ce foncier à sa **valeur économique et non vénale** est proposé voire pratiqué lors des successions familiales dans certaines régions. Une telle approche ne peut guère se concevoir que dans un cadre familial dans le souci de préserver l'exploitation agricole de celui qui reprend l'activité. Il est difficile de proposer un tel schéma dans un contexte d'économie libérale et de transparence des prix. Aussi, il convient d'alléger les investissements pesants sur l'exploitant agricole en laissant la charge du foncier sur des tiers et en favorisant un éventuel rachat progressif.

Dans cette perspective, il convient de favoriser les formes sociétaires de portage du foncier : GFA, SCI par des mesures fiscales :

- ouvrir le sociétariat des GFA aux personnes morales : sociétés immobilières de type familial ou autres, sociétés foncières, sociétés d'exploitation, en limitant cette extension aux sociétés relevant de la catégorie des « sociétés de personnes ».
- permettre aux sociétés immobilières de personnes n'exerçant pas d'activités professionnelles (SCI) d'accéder aux mesures d'allègement du coût de la transmission à titre gratuit au prorata de la valeur des parts représentatives des immeubles ruraux loués à long terme.
- améliorer les exonérations sur les droits de mutation à titre gratuit des parts de GFA en portant à 100 000 € au minimum l'exonération des trois quarts de la valeur des parts bénéficiaires.

B- Préserver le foncier agricole et simplifier la procédure de contrôle des structures :

1- Éviter la spéculation foncière :

Il convient de limiter la spéculation foncière qui conduit à un renchérissement accru du foncier agricole. L'instauration d'une taxe sur le changement de destination des terres agricoles ainsi que la suppression de l'exonération de taxation sur les plus values à cette occasion, devraient être envisagées à cet effet. Le produit de cette taxe devrait être affecté à des actions en faveur des zones périurbaines ou concernées par de fortes concurrences.

Devant la pression immobilière du monde hors agricole pour le bâti rural, des mesures devront être prises pour éviter la disparition des outils de production de l'agriculteur, lors d'une reprise. Dans ce cas, la situation pourra être traitée différemment, si la liberté de négociation peut être respectée pour l'habitation de l'exploitant, les mêmes mesures de taxation que pour le foncier pourraient s'appliquer aux bâtiments d'exploitation proprement dits. Pourrait également être envisagé le remboursement des aides publiques destinées à la modernisation et à la mise aux normes des bâtiments.

2- Préserver le foncier agricole:

L'avis des agriculteurs au travers de celui des chambres d'agriculture sur les SCOT et les PLU constitue une opportunité forte pour contribuer à la maîtrise du foncier agricole sur le territoire. Cette dernière est renforcée par la possibilité de définir des zones agricoles protégées. Il appartient aux agriculteurs de se mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre de ces procédures et aux autorités administratives d'être vigilantes à l'égard de la préservation des territoires agricoles par une progression maîtrisée des affectations pour les autres usages du foncier.

Il convient par ailleurs d'améliorer les procédures en sollicitant l'avis des chambres d'agriculture sur les projets de cartes communales. Un outil de planification des aménagements à une échelle supra-communale (communauté de communes ou autre)

pourrait s'avérer fort utile et constituer en zone rurale le pendant allégé des SCOT des zones urbaines.

Dans ce même souci de préserver le foncier agricole par le regroupement des zones bâties, il doit pouvoir être dérogé à l'obligation de distance telle que prévue à l'article L 111-3 du Code Rural lorsque les parties en sont d'accord avec la création d'une servitude grevant les immeubles nouveaux concernés.

3- Simplifier la procédure de contrôle des structures :

La construction d'une nouvelle étape de développement nécessite le plus souvent, soit une concentration ou une spécialisation, soit au contraire une diversification voire l'introduction de la pluriactivité. Aucune de ces formes de développement ne doit être négligée et celles-ci doivent être complètement intégrées dans **la politique des structures qui doit être simplifiée tout en gardant un rôle central aux CDOA.**

Les dispositions prévues dans la loi d'orientation agricole en vue de son allègement pourraient être utilement renforcées :

- en laissant à l'administration le soin d'appliquer du schéma directeur départemental des structures agricoles,
- dans les cas de candidatures concurrentes de même priorité l'administration pourrait s'appuyer sur l'avis de la CDOA.
- **l'élaboration du schéma directeur départemental des structures agricoles avec si nécessaire des déclinaisons adaptées aux enjeux des différents territoires à l'intérieur d'un département et le contrôle de son application par l'administration et la SAFER au moyen de comptes rendus réguliers de leur part deviendraient les actions majeures de la CDOA en la matière.**

Le schéma directeur départemental des structures agricole doit prendre en compte les évolutions nécessaires à la viabilité et à la pérennisation des exploitations du département, dans le cadre d'une approche territoriale, que cela passe par la concentration, la spécialisation, la diversification ou la pluriactivité. Cette dernière doit être mieux prise en compte au titre des autorisations d'exploiter.

4- Favoriser la pluriactivité :

Les pluriactifs sont largement majoritaires parmi les exploitants non professionnels non retraités. La majorité des exploitants non professionnels n'a pas atteint l'âge de la retraite ni celui de la préretraite : 44 % ont moins de 55 ans et 12 % ont moins de 40 ans. Trois exploitants de moins de 55 ans sur cinq ont une autre activité, hors agriculture, qui constitue leur activité principale. Par ailleurs, près de 10 % travaillent dans le secteur non agricole à titre secondaire. Ainsi l'exploitation agricole entrant dans la pluriactivité reste un complément d'activité et de revenu qui contribue à l'expansion rurale.

Afin de faciliter le développement de l'organisation économique des exploitations qui pratiquent souvent la transformation de leurs productions sur l'exploitation et en assurent la vente directe par un commerce de proximité, il y a lieu d'adapter la fiscalité. C'est le cas notamment en agriculture biologique.

Pour lever les freins fiscaux à la pluriactivité, il y a lieu d'améliorer les possibilités de rattachement des BIC et des BNC aux BA en relevant les seuils plafond à 50% et 50 000 € en cohérence avec la règle actuelle de rattachement des BA au BIC (les BA peuvent être rattachés aux BIC tant qu'ils restent majoritaires.

C- L'installation sous forme sociétaire apporte une réponse adaptée aux nouvelles attentes

1- Les installations sous formes sociétaires :

Selon une étude récente du Cnasea portant sur 121 000 dossiers d'aides à l'installation en métropole au cours des 15 dernières années, il semble que **la formule sociétaire est mieux adaptée aux contraintes de l'agriculture d'aujourd'hui**. Le nombre d'installations en exploitation individuelle est dépassé par celui des installations en Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et 1 agriculteur sur 6 s'installe en Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL).

Les atouts de l'installation sous forme sociétaire sont les économies d'échelle, donc de foncier, la spécialisation de chaque exploitant, donc une meilleure technicité des associés, l'émancipation des femmes devenues plus facilement chef d'exploitation grâce à l'EARL, la transmission facilitée du capital et du savoir-faire, la diversification possible, donc la diminution des risques et une meilleure stabilité de l'entreprise, enfin l'allègement des contraintes de travail avec une possibilité d'organisation du travail entre associés.

L'étude du Cnasea montre également que la valeur de l'actif, la première année d'installation, est supérieure sous forme de sociétés que sous forme d'exploitation individuelle. Cette différence s'estompe la troisième année. Cela signifie que le jeune qui s'installe en société a dès le départ, apporté par les autres associés, en sa possession ses outils de travail (bâtiments, machines, cheptel et terres), ce qui n'est pas le cas pour l'exploitant individuel, même s'il reprend un bien familial.

En EARL, l'âge des installés est plus important que dans les autres formes. En effet ce phénomène s'explique par la proportion plus importante des femmes dans ce type d'entreprise. Le mari s'installe le premier en exploitation individuelle, ne pouvant constituer un GAEC avec sa seule épouse, celle-ci s'installe ensuite en EARL pour bénéficier d'une autre Dotation au Jeune Agriculteur (DJA). L'épouse travaillant déjà sur l'exploitation, le plus souvent en qualité de conjoint-collaborateur, permet de caractériser, avec ce décalage dans le temps des deux installations, une forme d'installation progressive.

On peut noter également que le revenu par unité de travail est plus élevé en EARL que dans les autres formes juridiques, toutefois les installations en GAEC sont plus pérennes au bout de trois ans (analyse faite à partir des obligations des bénéficiaires de DJA).

L'étude révèle aussi que les jeunes qui s'installent en société peuvent réduire les contraintes du travail et ainsi s'installer dans des productions qui sont très exigeantes en terme de temps de travail ou contraignantes en terme d'emploi du temps.

Si l'installation sous forme sociétaire est une réponse à l'amélioration des conditions de vie (temps de travail, loisirs), elle permet surtout d'éviter les écueils financiers au

moment de l'installation (investissement moins lourds, possibilité de s'installer progressivement) et est garante d'une plus grande pérennité de l'exploitation.

2- L'amélioration des formes sociétaires pour assurer l'évolution du monde agricole :

Les formes sociétaires actuelles doivent être analysées pour juger de leur pertinence à continuer à assurer cette évolution du monde agricole.

- **Les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) :**

Créées en 1985, elles ont la croissance la plus rapide. La souplesse de cette forme statutaire explique son succès. Tous les associés de l'EARL ne sont pas obligés de participer aux travaux de l'exploitation, ce qui peut intéresser des apporteurs de capitaux. Elles permettent enfin de limiter la responsabilité financière des associés à leurs propres apports, ce qui protège le patrimoine familial. En 2003, plus de la moitié des EARL n'ont qu'un seul exploitant. La loi d'orientation agricole vient compléter ce dispositif en faisant évoluer le régime fiscal des EARL en permettant qu'elles puissent conserver le régime d'imposition des bénéfices agricoles, sans obligation de passer au régime de l'impôt sur les sociétés. Une autre mesure importante prévue dans cette loi est l'apport possible à l'EARL du bail détenu par l'associé ou les associés exploitants notamment à partir d'une SCI.

Une participation plus importante de capitaux extérieurs à l'agriculture, même majoritaire, dans les EARL permettrait de maintenir leur expansion. Cette possibilité permettrait, entre autres, à un cédant, ayant arrêté son activité, de maintenir des capitaux, de façon transitoire ou pérenne au sein de l'entreprise et de permettre à un jeune installé hors cadre familial de débiter son installation uniquement avec 10 % des parts sociales de l'EARL. Elle est en cela complémentaire au plan crédit transmission.

Cela peut permettre également, aux enfants d'exploitants qui ne souhaitent pas continuer l'exploitation, de garder la majorité des capitaux de leurs parents dans l'entreprise tout en associant un jeune installé hors cadre familial.

Cela peut régler également certains cas de départs précoces où le cédant a simplement la volonté de changer de métier mais de conserver majoritairement son capital dans l'exploitation.

- **Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) :**

Les GAEC ne progressent que faiblement depuis 1990, après une vingtaine d'années de forte croissance. Institués pour faciliter l'installation des jeunes, ils s'étaient beaucoup développés sous la forme « père - fils » mais aujourd'hui ils ont du mal à intégrer des tiers. En effet nous notons qu'il y a de plus en plus de GAEC prêts à prendre un jeune associé pour installer un hors cadre familial et que ces opportunités sont rarement saisies. Le GAEC ne permet pas d'économiser le foncier, pour bénéficier de la transparence (multiplication de certaines aides par le nombre d'associés), l'ouverture du GAEC à un associé supplémentaire doit être accompagnée d'un agrandissement d'au moins une SMI (Surface minimum d'installation).

De même le GAEC ne réduit pas l'investissement total par personne et ne réduit guère la quantité de travail.

Si aujourd'hui cette forme sociétaire semble avoir perdu de son attrait, **elle pourrait servir d'exemple à la mise en place de groupements d'entreprises rurales qui regrouperaient en zone rurale, dans le respect des statuts de chacun en fonction de son activité principale, des agriculteurs, des artisans et des commerçants.**

Les besoins du monde rural en terme d'activité, donc d'entreprises, ne sont pas suffisamment couverts. Le tissu économique, trop lâche dans certaines zones, ne permet pas d'assurer une couverture efficace du territoire en matière de services ou de débouchés des produits. Cela génère des pertes importantes de valeur ajoutée pour l'espace rural.

Une entreprise rurale, ouverte sur l'agriculture et les services, peut redonner une base économique au développement de ces zones. Le cloisonnement juridique entre l'activité agricole et les autres activités économiques empêche ou freine cette structuration.

Un nouveau type de partenariat peut être créé à travers une structuration légale des entreprises rurales qui permette de couvrir différentes activités par la collaboration de plusieurs métiers tout en continuant de reconnaître un statut spécifique à chaque intervenant en fonction de son activité principale.

La filière de l'agriculture biologique, très attachée à une intégration de la production, de la transformation et de la commercialisation de ses produits dans une même unité économique pourrait trouver là une réponse à son expansion.

Plus globalement cette proposition de création d'un statut pour l'entreprise rurale diversifiée permettra une plus grande possibilité d'activités, donc d'emplois salariés dans l'espace rural

.

- **Les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) :**

Formes sociétaires plus anciennes dont plus de la moitié sont aussi unipersonnelles, elles continuent leur ascension régulière. Par ailleurs, les sociétés commerciales ou les coopératives, peu nombreuses, sont les plus grandes. Un tiers est constitué d'exploitations viticoles qui transforment et commercialisent leur production. **La diversification des activités des exploitations, devenant des entreprises agricoles et rurales, devrait entraîner une constante augmentation de ces types de sociétés.**

- **Les nouvelles initiatives de l'agriculture de groupe :**

Depuis quelques années, la pratique des « assolements en commun » se développe dans le secteur des grandes cultures. Par rapport aux outils de regroupement existant, l'assolement en commun se caractérise par le fait que chaque exploitant, ou chaque société d'exploitation participante, conserve son exploitation personnelle. En théorie, les participants se bornent à réaliser un assolement en commun sur tout ou partie de leurs surfaces et, la plupart du temps, à mutualiser leurs récoltes. Cependant, ces regroupements s'accompagnent très rapidement, au-delà de l'organisation des chantiers et de l'assolement, de l'acquisition de matériel en commun, d'approvisionnements groupés, de l'emploi de salariés à plusieurs. Il est alors fait appel, en complément, à une ou plusieurs autres formules sociétaires (CUMA, GIE, SARL,...) ou association (Groupement d'employeurs) et à une politique de contrats entre les agriculteurs participants définissant les prestations réciproques qu'ils se fournissent.

Conscient de l'importance croissante de la formule, le législateur, dans la loi relative au développement des territoires ruraux, a proposé quelques solutions d'organisation pour parer aux risques inhérents au statut des baux ruraux. Il sera nécessaire de poursuivre la réflexion pour prévenir les difficultés d'ordre fiscal ou économique permettant de répondre aux situations rencontrées en pratique.

De même des regroupements d'ateliers ont souvent été mis en place et beaucoup sont en projet en production laitière. Après une tentative difficile de développer des GAEC partiels pour ce type d'atelier, une solution plus souple vient d'être trouvée avec la création des « Sociétés Civiles Laitières ».

Ces nouvelles initiatives, désormais nombreuses répondent aux impératifs économiques actuels et futurs de rationalisation des moyens de production, mais aussi à une certaine approche de la solidarité et de la réalisation d'un travail en commun dans des conditions choisies. Elle doivent rester une des préoccupations du législateur pour accompagner cette mutation.

D- L'évolution du système de financement des prestations sociales dans le cadre sociétaire :

Le cadre juridique défini au cours des années soixante construit autour du modèle de l'exploitation agricole familiale, s'est traduit dans le système de protection sociale des non-salariés agricoles par la mise en place de cotisations sociales assises sur le revenu de l'exploitant, confondu avec le revenu de l'exploitation.

Depuis les années 80 le nombre de formes sociétaires ne fait que croître. En 2003, 132 000 exploitations ont un statut de société. Elles étaient 124 700 en 2000 et 65 500 en 1988. Elles se sont donc accrues au rythme moyen de 4,8 % par an entre 1988 et 2000, alors que les exploitations individuelles diminuaient de 4,7 % par an. En raison de leur taille importante, presque toutes ces exploitations sont considérées comme professionnelles. Elles constituent le tiers des exploitations professionnelles en 2003. Tous les associés de l'EARL ou de la SCEA ne sont pas obligés de participer aux travaux de l'exploitation, ce qui a favorisé l'arrivée d'apporteurs de capitaux extérieurs dont les revenus de l'exploitation devenaient exclus de l'assiette des cotisations sociales des exploitants.

Cette situation a entraîné la mise en place d'une cotisation de solidarité (art L731-24 du code rural) pour les associés de sociétés de personnes non affiliés au régime de non-salariés agricoles. Cette cotisation de solidarité est également due par les personnes qui reçoivent des revenus mobiliers au titre de leur participation dans des sociétés ayant une activité agricole.

Cette situation touchant les personnes apporteurs de capitaux extérieurs dans les exploitations agricoles peut avoir une conséquence négative sur ces apports qui semblent aujourd'hui nécessaires à l'évolution du secteur agricole.

Une des solutions serait de supprimer la cotisation de solidarité qui touche les personnes, mesure prévue dans la loi d'orientation agricole, et d'étendre aux sociétés agricoles, quel que soit leur statut agricole ou commercial, la contribution sociale de solidarité (L651-1 du code de la sécurité sociale) s'appliquant aujourd'hui uniquement aux sociétés commerciales et utilisée au profit du régime des non-salariés agricoles. Ainsi l'assiette du financement de ce régime serait l'ensemble des revenus des exploitations.

Les avantages de cette proposition seraient d'une part de ne pas décourager les apporteurs de capitaux extérieurs et d'améliorer le rendement des cotisations sociales du FFIPSA avec un gain d'environ 80 millions d'euros.

III- L'évolution du fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale:

A- Créer une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant :

Une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant, dans la suite du travail mené par les ADASEA et les Chambres d'Agriculture dans le cadre du montage du projet d'installation pourrait constituer un outil permanent de diagnostic, d'aide à la décision et à la prévention des risques économiques. Une aide à la reconversion, à l'image de celle existante pour les salariés pourrait être imaginée.

Aujourd'hui, le Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) agréé par la Commission européenne et financé par le Fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) permet un soutien technique aux jeunes agriculteurs dans le cadre d'un suivi de mise en œuvre de projets difficiles ou d'une installation sociétaire. Ce soutien technique pendant les cinq premières années d'activité a pour objet de s'assurer de la viabilité de l'installation et de conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans la réalisation de son projet économique.

Dans ce même Programme est prévu une prise en charge partielle des frais d'audit d'une exploitation à reprendre pour faciliter la démarche de transmission-installation.

Par ailleurs, pour les exploitations en difficulté, des crédits AGRIDIF sont affectés à l'audit de celles-ci en vue du redressement de la situation économique.

Il nous semble que ces différentes lignes budgétaires, abondées par une participation du Fonds de formation des exploitants agricoles (VIVEA) permettraient de mettre en place un véritable outil de formation et de prévention ouvert à tout moment de la carrière de l'exploitant, permettant une intervention à l'installation, lors d'une mutation de l'activité ou de la structure de l'exploitation, lors de difficultés économiques ou lors d'une préparation de transmission.

Au cours des dernières années, 1,5 millions d'euros ont été mobilisés sur les crédits d'analyses et de suivis d'AGRIDIF tandis que le FICIA consacrait plus de 80 % de ses financements aux actions en faveur des cédants ou des propriétaires et à l'animation communication dont une partie ne semble guère avoir d'impact sur les installations hors cadre familial. L'on peut estimer que 50 % de ces crédits pourraient être réorientés soit environ 2,5 millions d'euros par an.

Avec un complément de VIVEA c'est ainsi 6 à 7 millions d'euros, lesquels pourraient être doublés grâce à une contribution communautaire équivalente, qui seraient mobilisables pour une aide au Conseil hors installation. Avec un total de 12 à 14 millions d'euros l'on peut estimer sur la base d'un coût de 1 000 à 1 500 euros par dossier et d'une aide moyenne au taux de 50 % à laquelle pourrait s'adjoindre une

contribution des collectivités locales, apporter un soutien à environ 20 000 exploitations par an.

Dans les cas de départs précoces, lorsque des agriculteurs s'interrogent sur la poursuite de leur activité (découragement, démotivation...) une étude menée par les organisations professionnelles de la Région Bretagne dans le cadre d'un programme européen EQUAL montre qu'un certain nombre de ces personnes peuvent être maintenues dans leur activité en adéquation avec leurs aspirations et leurs compétences. Une procédure de conseil passe par un parcours de formation continue comportant des séquences collectives ou individuelles sur des modules portant sur :

- 4- La personne : bilan personnel, reconnaissance des acquis, clarification des aspirations,
- 5- Le contexte de son exploitation face aux évolutions (PAC, marchés,...),
- 6- Le contexte socio économique de la région,
- 7- L'élaboration de pistes de projets.

Lorsque ces départs précoces sont inéluctables, dus à des problèmes économiques ou de santé, une aide à la reconversion, à l'image de celle existante pour les salariés devra être imaginée tant en matière de financement que de mise en œuvre.

Ces mesures devront être inscrites dans le plan stratégique national du FEADER (2^{ème} Pilier de la PAC) en vue d'un cofinancement européen.

B- Adapter la formation initiale et continue de l'exploitant :

Ces nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale supposent une formation initiale et continue des agriculteurs adaptée pour les préparer à ces nouveaux enjeux professionnels. En effet, **la formation est gage d'une ouverture et d'une réactivité aux évolutions du milieu et aux attentes de la société.** Plus particulièrement, le management d'entreprise, la fonction ressource humaine, le phénomène sociétaire, les techniques de commercialisation et d'export sont à renforcer tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau de la formation continue en offrant une formation générale, technique et économique qui favorise l'ouverture, la réflexion et l'aide à la prise de décision.

Ainsi il y a lieu de simplifier la carte des formations proposées qui conduit aujourd'hui à la délivrance de près de 90 diplômes par l'enseignement agricole. Les référentiels de ces différents diplômes doivent être revus avec deux objectifs : la formation générale doit rester le pivot et un tronc commun doit être amplifié. Ces principes retenus lors de la dernière rénovation du référentiel du Bac technologique doivent être repris pour la rénovation des autres diplômes.

L'autonomie des établissements d'enseignement agricole doit être intensifiée en matière de spécialisation. Les modules d'initiative locale (MIL) et les modules d'adaptation régionale (MAR) doivent pouvoir être renforcés dans ce sens.

Une plus grande complémentarité doit être recherchée entre les stages en entreprise et l'utilisation pédagogique des exploitations des établissements d'enseignement agricole.

La construction et la mise en place des nouveaux diplômes de la licence doivent pouvoir permettre de prendre en compte les besoins managériaux de la future entreprise agricole et rurale.

Pour faciliter l'accès des détenteurs du Bac professionnel au cycle conduisant au Brevet de Technicien Supérieur, l'aménagement d'une mise à niveau serait nécessaire.

La formation continue par son système modulaire et d'évaluation **doit pouvoir apporter de meilleures réponses en matière de remise à niveau et de spécialisation.** Les stages liés à l'installation qui permettent de reconnaître la capacité à s'installer doivent rester obligatoires et être reconnus comme de véritables stages de formation continue adaptés à chacun des candidats.

Un accent particulier, dans le cadre des référentiels de formation, devrait être mis **sur la bi qualification pour répondre au besoin de développement de la pluriactivité.**

Devant le constat d'une pénurie de demandes d'entrée dans les formations initiales liées à la production (diminution d'un tiers ces dernières années) et de main-d'œuvre dans ce secteur, une promotion des 130 métiers agricoles différents, souvent très qualifiés s'impose. Cela passe notamment par une valorisation de l'enseignement technique agricole, et de ses bons résultats en matière d'insertion professionnelle. En outre **des campagnes nationales de communication devraient être menées avec le soutien financier du Fonds de Communication du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche auquel la profession et les filières doivent participer à côté de l'Etat.**

C- Améliorer le statut juridique des conjoints d'exploitant, notamment des conjointes :

1- Donner une assise juridique au statut social de co-exploitante :

Il devra également être tenu compte du rôle de la femme dans le fonctionnement et le développement de l'exploitation. L'installation des femmes en agriculture montre une évolution significative. La notion de famille évoluant en agriculture, le rôle de la femme est passé du simple statut d'aide familial à celui d'exploitante ou **de co-exploitante.**

Cette notion de co-exploitante implique la reconnaissance de la qualité de chef d'exploitation. A notre connaissance, ce n'est qu'une note technique à la circulaire n° 187 du 26 novembre 1987 des Caisses Centrales de Mutualité Sociale Agricole venant commenter les incidences de la loi du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux que la notion de co-exploitante est apparue lorsque le conjoint dispose du pouvoir de gérer et d'administrer l'exploitation. **Cette forme d'association de fait sur une même exploitation devrait être reconnue dans la loi, que l'exploitation soit en faire valoir direct ou en fermage.** L'assise juridique de cette notion est d'autant plus importante qu'elle permet d'avoir une protection sociale à part entière et que se posera la question de cette association de fait lors de la constitution du fonds agricole sur l'exploitation. **Il s'agit d'organiser un statut pour les exploitations matrimoniales** avec la fixation de règles sur la coresponsabilité d'entrepreneur, l'accès aux aides, à la fixation des quotas de production. Il est à noter que la DJA est déjà reconnue pour chacun des co-exploitants, et qu'il y a lieu de faire cesser la demande de constitution de GAEC entre époux.

Une autre solution serait de supprimer ce statut, en obligeant la création d'une véritable forme sociétaire à l'exception du GAEC.

2- Favoriser les missions de services aux publics en milieu rural :

Par ailleurs, le nombre de femmes actives travaillant en dehors de l'exploitation, d'une manière totale ou partielle est en constante augmentation. Dans le sens de ce mouvement, **les**

femmes d'exploitant pourraient se voir confier des missions de gestion de services aux publics en milieu rural.

D- Améliorer les conditions de travail des exploitants et des salariés :

1- Favoriser l'accès au service de remplacement :

En ce qui concerne les exploitants agricoles, l'accès aux services de remplacement doit être favorisé notamment pour les productions entraînant des contraintes de travail particulières. La loi d'orientation agricole a déjà facilité le développement des services de remplacement par l'application des mesures d'exonérations des cotisations sociales applicables aux groupements d'employeurs et par la création d'un crédit d'impôt pour faciliter le remplacement des exploitants partant en congé.

Toutefois, l'accès au service de remplacement doit être aussi facilité en cas d'accident ou de maladie de l'exploitant agricole. Des mesures fiscales pourraient inciter à l'adhésion à un contrat d'assurance collective pour les exploitants. Un régime assurantiel de base obligatoire pourrait être étudié dans le cadre de l'ATEXA et de l'AMEXA.

En ce qui concerne les salariés embauchés par un service de remplacement, ceux-ci sont obligés d'acquérir des compétences du niveau du chef d'exploitation qu'ils remplacent. La reconnaissance de cette qualification au sein des entreprises du secteur concerné passe par la mise en place d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « agent de service de remplacement »

Le passage en qualité de salarié au sein d'un service de remplacement est une bonne préparation à l'installation. **Pour faciliter l'accès à ce type d'emploi puis à l'installation, un contrat d'apprentissage pourrait être mis en place pour acquérir les compétences nécessaires** au métier d'agent de remplacement. Compte tenu du type spécifique d'employeur qu'est le service de remplacement, une organisation particulière dans l'exécution de ce contrat d'apprentissage doit être élaborée avec l'Administration.

2- Favoriser le logement des salariés agricoles en milieu rural :

Un des freins à l'emploi en agriculture reste la situation de l'offre de logement.

Le comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) de septembre 2003 a décidé une recherche-action sur le thème du logement des salariés agricoles, conduite et financée par la CCMSA et la DATAR.

L'étude fait le point sur les outils existants en termes réglementaires et financiers, et sur les possibilités ou difficultés de mobiliser les ressources locales. Les premiers résultats montrent que l'appel aux fonds publics reste souvent, du fait de la difficulté à équilibrer les opérations, une condition pour inciter les opérateurs privés ou publics, ainsi que les communes, à réaliser ou participer à des projets de logement.

L'extension du « 1% logement » à l'ensemble des activités agricoles permettrait de faciliter l'emploi dans ce secteur déficitaire. La loi d'orientation agricole a répondu à cette nécessité en appliquant une cotisation de 0,45 % sur le montant des rémunérations des salariés en contrat de travail à durée indéterminée dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Cette mesure permettra le financement, notamment par l'octroi de prêts ou d'aides accordées à l'ensemble des salariés agricoles, de rénovation du patrimoine rural bâti destiné aux logements sociaux, de construction ou d'acquisition de logements en zone rurale, d'acquisition ou d'aménagement de terrains destinés exclusivement à la construction de logements sociaux en zone rurale.

Toutefois, il serait souhaitable d'aligner les conditions de cotisations sur celles du secteur industriel et commercial, à savoir fixer le seuil aux entreprises de plus de vingt salariés.

IV- La viabilité économique des entreprises agricoles et rurales:

La réforme de la PAC va amener les agriculteurs à un raisonnement nouveau tant en ce qui concerne les charges de structures que les différentes logiques dans lesquelles ils devront s'inscrire : logique d'entreprise, logique de production, logique de patrimoine, logique de transmission.

Le découplage des soutiens, leur conditionnalité, le renforcement du second pilier et la mise en place collatérale d'une modulation tendent à **réorienter l'activité agricole vers le marché**, tout en accroissant l'intégration des exigences environnementales ainsi que la promotion du développement rural. L'agriculture européenne entre désormais dans l'ère de la concurrence.

La valeur des productions agricoles va devenir de plus en plus dépendante des marchés, ce qui nécessitera une meilleure organisation des producteurs pour assurer la viabilité de leur entreprise.

L'autre possibilité d'assurer cette viabilité sera la diminution des charges, à cet égard une meilleure mutualisation des outils sera à rechercher entre les entreprises agricoles (CUMA, assolements en commun, sociétés civiles laitières etc...).

Il conviendra dans le cadre de ces mesures, d'anticiper les évolutions de la politique agricole commune au cours de la prochaine décennie. Celles-ci apparaissent à ce jour conduire vers une plus grande libéralisation des marchés et une diminution des soutiens à l'agriculture notamment par une réduction du « premier pilier » de la PAC. Elles impliqueront donc des efforts accrus dans ces différents domaines pour assurer la viabilité économique des entreprises du secteur.

A- Améliorer les outils de gestion de crises et d'aléas :

Devant l'impact accru des aléas climatiques, des crises sanitaires et des crises économiques liées aux marchés et à leur dérégulation, la notion de viabilité économique des entreprises agricoles et rurales, prend une importance toute particulière. Il y a lieu de s'intéresser plus intensément à la gestion des risques agricoles.

Une première réponse commence à se dessiner avec :

- l'assurance récolte couvrant les risques climatiques, initiée en 2005 et appelée à remplacer les assurances réduites à un nombre limité de risques (grêle essentiellement, voire tempête,

gel pour certaines expériences). En parallèle le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles financé par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA) doit progressivement être restreint.

- et la déduction pour aléas (DPA) instaurée par la loi de finances pour 2002 et améliorée en 2004. Elle permet aux exploitants soumis à un régime réel d'imposition de constituer une épargne de précaution défiscalisée dans la mesure où elle est mobilisée lors des campagnes suivantes pour faire face aux conséquences économiques liées à la survenance d'un aléa.

Il apparaît indispensable d'améliorer et de favoriser ces deux dispositifs sans écarter les autres moyens à mettre en œuvre pour une réelle maîtrise des aléas et des crises.

L'assurance récolte a été souscrite en 2005 par 55000 ans exploitants ; il convient de rechercher une plus large souscription afin d'obtenir une meilleure mutualisation des risques et par la même espérer une baisse des primes indispensable pour améliorer l'attractivité et l'efficacité du dispositif. A cet effet, il est souhaitable d'augmenter les financements publics et diversifier l'offre des produits proposés.

Si l'obligation d'un système assurantiel n'a jamais été retenue, il convient cependant de le considérer comme un préalable à toute autre intervention de dispositifs soutenus par les pouvoirs publics.

La DPA reste très peu utilisée et pour ce faire doit être rendue nettement plus attractive. La loi d'orientation agricole que vient d'examiner le parlement prévoit différentes mesures en ce sens notamment la prise en compte dans la DPA des primes d'assurance de dommages aux biens ou pour perte d'exploitation, l'allongement du délai de 5 à 7 ans avant réintroduction ainsi qu'une augmentation du plafond. Toutefois celles-ci apparaissent insuffisantes, ainsi le plafond commun avec la déduction pour investissement (DPI) joue nettement en faveur de ce dernier dispositif. Il est proposé de séparer les deux dispositifs avec des montants spécifiques pour chacun d'eux. Par ailleurs, la constitution d'une épargne de précaution est difficilement envisageable pour des exploitants dont les revenus sont le plus souvent limités : il est donc suggéré d'améliorer les avantages fiscaux et les modalités de mise en œuvre de la DPA. Parmi les propositions de mesures recueillies nous proposons de retenir :

- **la capitalisation au-delà des plafonds des produits** des sommes ainsi mobilisées,
- la faculté de constituer la dotation dans un certain **délai après la clôture de l'exercice** de façon à permettre la prise de décision avec un recul comme cela est le cas pour la DPI,
- en cas de mauvais emploi de la DPA lequel sera avant tout lié à des aléas de l'exploitation non éligibles, **la sanction ne devrait se rapporter qu'aux sommes utilisées à tort**,
- la possibilité d'un **étalement des sommes réintroduites** limiterait la crainte d'un retour « inopportun » de la déduction dans les résultats d'une campagne favorable à l'exploitant.

- enfin une **défiscalisation des sommes provisionnées** lors du départ à la retraite de l'exploitant comme proposé par Christian MENARD, député du Finistère dans son rapport sur la gestion des risques climatiques en agriculture serait dynamisante pour ce dispositif.

L'assurance fortement subventionnée et couvrant une large gamme de risques jusque si possible le revenu ainsi que les conséquences pour l'entreprise de l'arrêt d'activité lié à l'accident ou la maladie de l'exploitant et par ailleurs la DPA pourraient ainsi devenir les deux outils essentiels de « stabilisation » des revenus des agriculteurs leur permettant de faire face aux différents aléas et crises à l'image des systèmes retenus dans d'autres pays dont notamment le Canada. Dans ce pays cohabitent deux programmes complémentaires, l'assurance production qui offre une protection contre les pertes de production et d'éléments d'actif quand elles sont graves et incontrôlables et le « PCSRA » qui offre aux producteurs une protection tant contre les baisses légères que contre les baisses importantes du revenu.

En complément, il convient de s'attacher à développer d'autres moyens pour atténuer les crises et les aléas économiques. Ainsi le projet de loi d'orientation agricole permet sous le contrôle des interprofessions, aux comités économiques agricoles de constituer « un fonds de mutualisation commun visant à lutter contre les crises et à en atténuer les effets sur le revenu des producteurs ». Les initiatives des interprofessions en ce sens doivent être encouragées et favorisées.

Enfin, au plan communautaire des discussions ont été engagées en vue de définir des moyens spécifiques d'intervention pour faire face aux crises agricoles. Les mesures qui seront retenues ne pourront que conforter nos outils en cours de mise en place.

B- L'entreprise agricole est également rurale et elle doit répondre à l'ensemble des attentes de la société :

La notion d'entreprise agricole et rurale, si elle n'a pas d'existence juridique, constitue une entité économique bien identifiée qui se développe dans le cadre d'une activité agricole. La définition de l'activité agricole telle que transcrite dans le code rural permet une certaine liberté d'entreprendre : le domaine d'activité de l'entreprise agricole va en effet de la production de denrées agricoles, alimentaires ou denrées non alimentaires, à leur mise en marché, en passant par la transformation directe de ces produits.

1- Favoriser la diversité des productions, leur qualité et la complémentarité des modes de mise en marché :

Chaque production agricole conduit à une large gamme de produits allant de produits standards à des produits identifiés à des terroirs ou sous signe de qualité.

Selon la nature de ces produits les agriculteurs peuvent en développer la transformation eux-même voire en assurer la vente directe.

Ces différents éléments permettent de répondre aux attentes diverses des consommateurs. Ces formes diversifiées d'agriculture sont bien prises en compte et elles doivent continuer à être favorisées dans la mesure où elles répondent à un marché.

L'agriculture biologique s'inscrit dans ce cadre et elle justifie d'un soutien accru compte tenu de son intérêt environnemental. La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de la loi d'orientation agricole répond à cette logique de soutien spécifique à poursuivre et améliorer.

De même il convient de maintenir les dispositifs d'aides spécifiques aux zones défavorisées et aux zones de montagne.

2- Les productions agricoles non alimentaires :

Les productions non alimentaires donnent de nouvelles perspectives à l'entreprise, la production d'énergie (biocarburants, bio-combustibles, biomasse...) et « la chimie verte » constituent notamment de nouveaux enjeux pour l'agriculture.

Leur développement est attendu tant par les agriculteurs que la société dans son ensemble. Une forte mobilisation est nécessaire pour combler les retards constatés par rapport à différents pays. **Des mesures fiscales incitatives et permettant la pérennisation de ces productions sont indispensables.**

Ainsi le plan biocarburants décidé par le gouvernement en 2004 et modifié dans le cadre des annonces faites par le Premier Ministre le 13 septembre 2005 qui conduisent pratiquement au doublement des objectifs pour 2008, s'inscrit pleinement dans cette logique.

Dés 2008 le respect de ce plan impliquera de consacrer près de 2 millions d'hectares de cultures pour la production de biocarburants (1,6 à 1,7 millions d'ha pour les oléagineux et 300 000 ha de céréales ou betteraves).

Ces dispositions visent par ailleurs à limiter la dépendance énergétique de notre pays et elles contribueront à réduire la production de gaz à effet de serre. Elles dépassent les objectifs communautaires fixés en 2003.

Le projet de loi d'orientation agricole ouvre la possibilité d'utiliser les huiles végétales pures comme carburant agricole ainsi que celle de développer la valorisation de la biomasse notamment pour les produits forestiers.

Un programme national « biocarburants lignocellulosiques » vient par ailleurs d'être initié, intégrant la perspective de valoriser toutes les parties des plantes en produits ou coproduits utilisables pour la production d'énergie.

Enfin soulignons qu'aux utilisations non alimentaires classiques et actuelles de certains produits agricoles (production d'amidon, de textiles etc...) sont susceptibles de s'ajouter dans les prochaines années des utilisations nouvelles liées aux développements de la chimie verte (biomatériaux, biomolécules...).

L'ensemble de ces nouveaux usages présente un double intérêt : d'abord ils ouvrent de nouveaux débouchés pour l'agriculture dans un contexte de marchés mondiaux de plus en plus difficilement accessibles ensuite ils représentent un gain environnemental significatif par

rapport à la production de gaz à effet de serre et aux changements climatiques qui lui sont imputables, ainsi que vis-à-vis de l'épuisement progressif des énergies d'origine fossile.

Aux yeux de la société, l'image de l'agriculture est susceptible d'être modifiée positivement par ces évolutions.

3- Les autres formes de diversification et d'intérêt de l'activité agricole :

L'entreprise est également rurale. Elle agit au cœur des espaces ruraux en fournissant des services non marchands d'intérêt général, liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement. Elle peut également développer une activité complémentaire de prestataire de services marchands en milieu rural (tourisme rural, travaux d'aménagement...).

Le maintien voire le renforcement des aides du second pilier de la PAC est d'autant plus souhaitable qu'elles sont la reconnaissance de la société par rapport aux contributions de l'agriculture en terme de qualité de paysage, d'environnement, de qualité de l'eau,... Ces mesures, doivent être renforcées pour permettre l'évolution vers cette entreprise dite rurale. **Elles devront être inscrites dans le plan stratégique national de développement rural correspondant aux finalités stratégiques des axes 2 et 3 du FEADER (2^{ème} Pilier de la PAC) en vue d'un cofinancement européen.**

V- L'adaptation des aides à la transmission des entreprises agricoles et rurales :

Aujourd'hui un ensemble d'outils complémentaires les uns des autres permet d'accompagner de l'ordre de 6000 installations par an, soit les deux-tiers environ des installations de nouveaux chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

L'ensemble des organisations professionnelles agricoles, auditées par la mission, sont défavorables à une décentralisation des politiques de l'installation. Les conventions actuelles passées avec les collectivités territoriales leur semblent suffisantes.

Dans le cadre de ces aides, il y aurait certainement lieu aujourd'hui de mieux prendre en compte :

- **l'installation progressive,**
- **l'innovation en matière de développement de l'exploitation,**
- **la création d'activités nouvelles et d'emplois pérennes.**

Si nous faisons le recensement de celles-ci :

A- La DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et les prêts bonifiés :

1- La DJA reste "l'outil phare" de la politique de l'installation.

Elle est dans la plupart des cas associée à des prêts bonifiés qui permettent à tous les jeunes agriculteurs d'avoir accès à un financement à long terme identique et à faible coût pour financer la reprise de l'exploitation et les travaux de modernisation nécessaires.

Elle fait l'objet d'un montant fixé en fonction de 3 zones : plaine, zones défavorisées et zones de montagnes. Les CDOA et les préfets ont la possibilité d'appliquer une modulation à ces montants selon des critères fixés localement sous réserve de respecter annuellement en valeur moyenne les montants spécifiques de chacune des zones.

Il serait souhaitable que parmi les divers critères de modulation pris en compte figurent obligatoirement :

- la diversification et les activités innovantes,
- la création d'emplois sur l'exploitation.

Ces deux critères pourraient représenter au minimum 50 % de la modulation à l'intérieur des grilles retenues dans les départements.

2- Les prêts bonifiés :

Les prêts bonifiés représentent par ailleurs un élément important dans l'accompagnement public de l'installation et des investissements en agriculture. Toutefois, la baisse des taux des prêts et le rapprochement avec les taux des prêts classiques conduisent à une certaine perte d'intérêt de la bonification.

Alors qu'en 1995, 1654 millions d'euros de prêts d'investissements étaient réalisés dont 752 millions d'euros pour des prêts d'installation (45,4 %), leur montant n'est plus en 2004 que de 790 millions d'euros soit une baisse de plus de 52 %. Les prêts d'installation avec 442 millions de réalisations représentent en 2004 près de 56 % de l'ensemble des ces prêts et accusent une baisse de 41,3%.

Les prêts spéciaux de modernisation qui représentaient 570 millions d'euros en 1995 ne sont plus que de 267 millions d'euros en 2004 soit une baisse de plus de 53 %, mais les baisses les plus importantes concernent les autres catégories de prêts bonifiés avec 94 % pour les PPVS, 75 % pour les PSE et 70 % pour les prêts aux CUMA (cf. annexe).

Dans ces conditions et dans la mesure où les conditions actuelles de taux des prêts apparaissent devoir se maintenir il est proposé de limiter les prêts bonifiés à la phase d'installation des jeunes agriculteurs en y intégrant les prêts nécessaire à la modernisation de l'exploitation.

Ceci doit permettre de simplifier les procédures administratives et soit de concentrer l'effort de bonification des prêts sur cette phase soit de remplacer les prêts bonifiés supprimés par une majoration des taux de subvention pour les investissements aidés.

B- La priorité pour l'accès au foncier :

Les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer sont prioritaires dans les procédures d'attributions de terres par les SAFER et d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Toutefois ce principe ne doit pas entraver les évolutions nécessaires à la viabilité et à la pérennisation des exploitations dans le cadre d'une approche territoriale.

C- La priorité pour l'accès aux droits à primes et à produire :

Les jeunes agriculteurs bénéficient également d'une priorité dans l'attribution de droits à primes (PMTVA) ou de droits à produire. Dans le cadre de la réforme de la PAC, ils pourront bénéficier d'attribution de droits à paiement unique issus de la réserve nationale.

Ce dernier dispositif n'étant pas encore en fonctionnement, il est difficile de juger des améliorations à lui apporter.

D- Des taux majorés pour les subventions d'investissement :

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une majoration des taux de subvention à l'investissement de 5 à 10% selon les cas.

Ces mesures sont à maintenir.

E- Les exonérations fiscales et sociales :

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une exonération partielle de cotisations sociales et d'un abattement sur les revenus agricoles pendant 5 ans (reconduit pour 3 ans en 2004).

Pour faciliter la préparation de l'entrée d'un nouvel exploitant dans une structure sociétaire, il convient d'instaurer une période probatoire d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle le jeune candidat à l'installation hors cadre familial bénéficierait d'un abattement de 65 % sur ses cotisations sociales sous réserve qu'au terme de ce délai l'installation soit réalisée avec la prise de capital supérieur à 10 % et l'octroi des aides à l'installation.

F- Les programmes locaux d'action et d'accompagnement (les "PIDIL") :

Financés dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat (par le FICIA) et les collectivités locales, ils permettent de mettre en œuvre des actions d'incitation et d'animation adaptées à chaque région.

Jusque maintenant ces programmes n'ont répondu que partiellement aux objectifs d'installation des jeunes issus de milieux non agricoles ou hors cadre familiaux.

Ils ont été fortement mobilisés sur les actions en faveur des cédants, des propriétaires ainsi que sur celles relatives au repérage et à l'animation ou communication.

Ces deux groupes d'actions représentent plus de 80 % des crédits mobilisés en 2004 et 2005. Il est proposé de les limiter compte-tenu que nombre de ces actions n'ont que rarement un effet significatif sur l'aboutissement des installations hors cadre familial.

La détermination des actions à maintenir devra faire l'objet d'une analyse plus fine mais il semble que pourraient y figurer : l'inscription au RDI, la location de l'habitation, l'aide à la

transmission progressive du capital social, le repérage sous réserve d'un suivi précis des exploitations sans successeur.

Une diminution de 50 % des crédits à maintenir au titre de ces deux groupes d'actions semble un objectif raisonnable lequel permettrait **d'orienter environ 2,5 millions d'euros par an en faveur d'un dispositif nouveau d'aide au conseil.**

G- Les aides au départ (préretraite, aide à la transmission d'exploitation) :

Ces aides sont prioritairement orientées vers les agriculteurs âgés qui cèdent leur exploitation à un jeune.

Ces mesures ne jouent plus un rôle majeur pour la transmission des exploitations. **La préretraite peut être conservée uniquement dans le cadre d'une action sociale en lien avec les interventions de Conseil généraux et de la Mutualité sociale agricole. L'ATE, compte tenu de son montant peu incitatif à la transmission peut être supprimée.**

H- Des mesures nouvelles vont se mettre en place :

Des évolutions récentes ont eu lieu pour améliorer ce catalogue de mesures, d'autres sont en perspective :

1- Le versement en une fois de la DJA :

Décidé par Hervé GAYMARD fin 2003, il est opérationnel depuis début 2005 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. A cette occasion, l'ensemble des règles d'attribution de la DJA et des prêts bonifiés a été adapté et simplifié.

2- L'exonération de cotisations sociales de la DJA :

Il s'agit d'une mesure adoptée dans la loi sur le développement des territoires ruraux.

3- En perspective, la loi d'orientation agricole avec :

- La mise en place d'outils juridiques pour faciliter la transmission : création du fonds agricole, évolution de la fiscalité des EARL (facilite les installations hors cadre familial) ;
- La mise en place d'un "plan crédit transmission" : il s'agit d'une mesure fiscale destinée à faciliter la transmission progressive des exploitations.

Les mesures venant d'être appliquées ne permettent pas de juger aujourd'hui des améliorations nécessaires. Celles prévues dans la loi d'orientation agricole s'inscrivent pleinement dans les orientations d'installation progressive.

VI- La situation chez nos voisins européens.

A- En Allemagne :

1- La démographie agricole :

En 2004, le nombre d'exploitants agricoles avoisinait 372 400 (avec plus de 2 ha de SAU). La diminution était de 4 % par rapport à 2003. Dans les années à venir, cette diminution sera d'environ 3 % par an.

Seulement 45 % des exploitations sont dirigées par des exploitants individuels à titre principal, ce qui témoigne de l'importance de la pluriactivité. Les formes sociétaires sont surtout issues des ex-fermes collectives de l'ancienne RDA. Elles sont restées des grandes exploitations qui représentent au total les $\frac{3}{4}$ de la SAU des Länder de l'Est.

La SAU est relativement stable et s'élève à 17 millions d'ha.

En 2004, on estime à 1,27 millions le nombre de personnes employées dans l'agriculture, à plein temps ou à temps partiel. Ce nombre est en diminution de 2,4 % par rapport à 2003. La part de la main d'œuvre familiale (62 %) se réduit au profit de la main d'œuvre saisonnière (23 %) et des salariés agricoles (15 %).

La pyramide des âges est relativement positive, 46 % des exploitants agricoles ont moins de 45 ans. En tenant compte des 18 % de la SAU gérés par des personnes morales, on estime une perte de 17 à 20 % sur le nombre de chefs d'exploitation dans les 10 prochaines années.

2- La transmission des exploitations :

En Allemagne la transmission d'exploitation ne pose aucun problème, la tradition veut qu'un agriculteur qui part en retraite est remplacé par son fils. Ceci est conforté par l'obligation pour un chef d'exploitation qui part à la retraite de trouver un repreneur s'il veut percevoir ses droits à la retraite.

Seuls environ 5 % des nouveaux agriculteurs sont issus d'un milieu hors agricole.

L'encouragement à de nouvelles installations n'est donc pas une priorité en Allemagne.

3- La politique d'installation :

L'Allemagne est un pays fédéral, les Länder sont compétents pour la politique d'installation. Malgré cette décentralisation, dans l'ensemble, elle reste relativement homogène.

Du fait de l'absence d'intérêt pour la politique d'installation, l'aide aux jeunes se résume à des aides à l'investissement dans le cadre du « Programme d'aide à l'investissement agricole » (AFP). Le jeune agriculteur reçoit une aide à l'investissement supplémentaire de 10 % (50 % au lieu de 40 %) à celle de l'agriculteur déjà installé.

Des conditions sont fixées pour bénéficier de ces aides :

- Le jeune agriculteur doit avoir moins de 40 ans, être en possession d'un diplôme de l'agriculture du niveau Bac Professionnel et présenter des garanties que les

investissement ainsi soutenus serviront au fonctionnement de l'exploitation agricole pendant au moins 5 ans.

- Les investissements doivent concerner l'amélioration des conditions de production, l'amélioration des conditions environnementales, de la protection animale ou la diversification (vente directe, tourisme vert,...).

Le montant de l'aide ne peut dépasser 50 % de l'investissement d'un montant maximum de 1,25 millions d'euros.

Dans le Land de Rhénanie Palatinat, à l'aide à l'investissement s'ajoute une prime à l'installation de 10 000 euros.

La problématique de l'aide aux jeunes agriculteurs en Allemagne ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en France. Elle est profondément différente.

B- En Espagne :

1- La démographie agricole :

Les données les plus récentes relatives aux exploitations agricoles proviennent du dernier recensement de 1999, depuis cette date les données n'ont pas été actualisées. Le nombre d'exploitations agricoles était de 1 308 900, elles avaient diminué de 19,7 % en 10 ans. Cette période a vu la disparition des petites exploitations et des exploitations peu rentables, y compris des exploitations ayant des orientations productives peu rentables.

La superficie totale moyenne par exploitation est de 32 ha avec une SAU moyenne de 20 ha. En 10 ans la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 32,8 %.

Les structures agricoles sont de plus en plus « bipolaires » en terme de dimension physique : les exploitations de moins de 10 ha de SAU représentent encore 78,5 % des exploitations agricoles espagnoles pour 11,2 % de la SAU nationale ; les exploitations de plus de 50 ha de SAU constituent seulement 6 % du total des exploitations et les 2/3 de la SAU totale. ; 15 % seulement des exploitations ont entre 10 et 50 ha de SAU pour 21 % de la SAU nationale. Toutefois la restructuration physique des exploitations agricoles s'est accompagnée d'une nette amélioration de la rentabilité économique et a permis en grande partie aux plus grandes exploitations de s'agrandir encore plus.

En 2004, la population active occupée dans le secteur agricole était de 868 100 personnes. Cette population est largement masculinisée (73 %). Par ailleurs, les personnes travaillant sur les exploitations entre 40 et 60 ans représentent 47,9 %, les plus de 60 ans, 10 % et les jeunes travailleurs de moins de 40 ans, 42,1 %.

En Espagne, 56,6 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans. **Les prévisions du Ministère de l'Agriculture prévoient que les départs en retraite vont entraîner l'abandon d'activité de 400 000 à 500 000 exploitations entre 1999 et 2009 et qu'environ 265 000 seront reprises dont 124 000 par des jeunes agriculteurs. Toutefois, à partir de 2006, l'évolution du nombre et de la structure des exploitations agricoles risque d'être très liée au découplage des aides directes introduit par la dernière réforme de la PAC et ne permette pas d'établir des prévisions fiables.**

2- La transmission des exploitations :

Le gouvernement espagnol porte son attention à la fois sur la rentabilité et la compétitivité des exploitations et la professionnalisation des agriculteurs, ainsi que sur le maintien d'un tissu d'exploitations aussi dense que possible pour préserver l'économie des zones rurales

La politique relative aux exploitations agricoles actuellement mise en œuvre vise à atteindre ces objectifs, notamment par le rajeunissement de la population agricole, le maintien des femmes en milieu rural et l'agrandissement des exploitations. Les politiques d'installation et de modernisation des exploitations, de transmission des exploitations et de dynamisation du marché de la terre en sont les principaux outils.

La loi 19/1995 du 4 juillet 1995, sur la modernisation des exploitations agricoles, constitue aujourd'hui la référence légale espagnole en matière de politique des structures.

Cette loi prévoit notamment des facilités fiscales pour la transmission d'exploitations, lorsque ces dernières ont le caractère d'exploitations « prioritaires », ou des incitations à la transmission totale (et non partielle) d'exploitations, ou bien encore des règles particulières applicables aux jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, s'agissant du marché des baux ruraux, la législation cherche à concilier le souhait d'une durée raisonnablement courte du bail, afin d'accroître la flexibilité du marché de la terre, et celui d'une période suffisamment longue qui incite l'agriculteur à investir. On est ainsi passé en Espagne d'une durée minimale du bail de 21 ans (de 1980 à 1995), à 5 ans (loi 19/1995), puis à 3 ans (loi 49/2003).

La politique d'aide à la transmission des exploitations agricoles a pour objectif le renouvellement des générations (assurant ainsi la continuité de l'activité), le rajeunissement de la population active agricole, en particulier des chefs d'exploitation, ainsi que l'amélioration des structures agricoles. Il s'agit, plus précisément, de permettre aux agriculteurs âgés qui souhaitent quitter l'activité agricole, de bénéficier de revenus, ainsi que faciliter le remplacement de ces mêmes agriculteurs par d'autres plus jeunes qui pourront améliorer la viabilité économique des exploitations agricoles ainsi libérées.

L'aide aux agriculteurs abandonnant leur activité consiste en une indemnisation et une prime par hectare jusqu'à l'âge de 65 ans. De plus, si l'aide reçue jusqu'à l'âge de 65 ans est supérieure au montant de la retraite, l'agriculteur retraité recevra pendant 5 ans, à partir de 65 ans, un complément de retraite égal à la différence entre le montant de l'aide au cours de la dernière année et le montant de la retraite.

Enfin, des mesures fiscales facilitent la transmission des exploitations agricoles. En effet, la loi 19/1995 de modernisation des exploitations agricoles stipule que la transmission ou l'acquisition « inter vivos » ou « mortis causa » d'une exploitation agricole dans son intégralité, en faveur ou par le titulaire d'une autre exploitation prioritaire (préalablement prioritaire ou qui le devient grâce à l'acquisition de l'exploitation supplémentaire) bénéficie d'une réduction de 90 % de la base imposable correspondant à l'impôt accompagnant la transmission ou l'acquisition de l'exploitation. La réduction fiscale atteint 100 % si l'exploitation est reprise par le conjoint survivant ou par un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans. Dans les mêmes conditions, la transmission ou acquisition partielle d'une

exploitation fait l'objet d'une défiscalisation à hauteur de 75 % (85 % pour un jeune installé depuis moins de 5 ans).

3- La politique d'installation :

La politique d'incorporation des jeunes a aujourd'hui comme objectif le rajeunissement de la population agricole et l'installation de jeunes sur des exploitations professionnelles, rentables et compétitives.

La politique actuelle d'installation des jeunes est fixée par la législation de l'Etat espagnol (la loi 19/1995 complétée par le décret royal 613/2001), ainsi que par la législation des Communautés autonomes.

Les bénéficiaires des aides à l'installation sont les jeunes, de 18 à 40 ans, qui deviennent chefs d'une exploitation agricole prioritaire, de manière exclusive ou partagée, ou qui deviennent membres d'une structure associative propriétaire d'une exploitation agricole prioritaire, générant ainsi au moins un poste de travail stable. Ils doivent s'engager à exercer l'activité agricole pendant au moins 5 ans. Pour cela, ils doivent présenter un plan d'exploitation qui reflète le degré de viabilité économique de l'exploitation.

Les aides consistent en :

- **une prime (subvention directe) par exploitation : jusqu'à 20 000 €, qui peut éventuellement être substituée par une bonification d'intérêts équivalente,**
- **une bonification d'intérêts dont le montant ne dépasse pas la somme de 20 000 €, après avoir appliqué, pendant une période maximale de 15 ans, une réduction totale ou partielle du taux d'intérêt du prêt. Le taux d'intérêt minimal revenant au bénéficiaire peut atteindre 0 %.**

Les aides à l'installation des jeunes sont cofinancées par le FEOGA, l'Etat central et les Communautés autonomes. Les bonifications d'intérêt sont payées au niveau national par le Ministère de l'agriculture alors que les subventions directes sont attribuées par les Communautés autonomes.

Il est probable qu'à l'avenir, le professionnalisme et la compétitivité ne soient pas les seuls objectifs et que le maintien à la terre de jeunes agriculteurs, sur des exploitations évidemment rentables, mais vivant également du revenu d'autres activités, soit aussi retenu.

Face au problème actuel de vieillissement de la population agricole et à la nécessité de rendre l'agriculture plus compétitive, couplée à la volonté de maintenir un tissu rural actif et attractif pour les habitants du monde rural, le gouvernement espagnol met en place, dans le cadre des politiques européennes, des politiques nationales qui s'appuient sur les outils communautaires en faveur du développement rural. Les outils mis en place sont du même ordre que tous ceux qui se sont appliqués progressivement en France depuis les années 60.

C- En Italie :

1- La démographie agricole :

Une des caractéristiques de l'agriculture italienne est le très grand nombre d'exploitations agricoles qui a été estimé à 2,6 millions d'exploitations au dernier recensement agricole de 2000. Toutefois on peut noter la faiblesse des sources statistiques utilisables. A côté de ce dénombrement de 2,6 millions d'exploitations, 1,6 ont déclaré commercialiser leur production, moins de 1 million sont enregistrées auprès des Chambres de Commerce et environ 700 000 perçoivent des aides directes d'origine communautaire.

Comme dans tous les pays occidentaux, l'agriculture italienne a connu au cours des dernières décennies, une contraction forte du nombre d'exploitations et du nombre de personnes employées.

La diminution du nombre d'actifs est globalement corrélée à la diminution de la part du secteur agricole dans l'économie générale italienne. Les actifs agricoles sont de 1 075 000 en 2003 et représentent 4,9 % des actifs totaux (8,4 % en 1991).

La SAU diminue d'une manière importante depuis 40 ans avec une perte d'un quart, ce phénomène ne paraît pas ralentir, avec une perte de 13 % au cours de la dernière décennie. Ceci recouvre deux réalités, une forte urbanisation dont l'agriculture est peu protégée et un abandon des terres cultivables dans les zones de handicap.

La diminution à la fois des actifs agricoles et des terres utilisables ne s'est pas traduite par une diminution aussi importante des exploitations agricoles qui restent très nombreuses. En conséquence la SAU moyenne des exploitations augmente peu, elle est de 5,6 ha en 2000 contre 5,18 Ha en 1990.

L'âge des chefs d'exploitation est dans une situation de déséquilibre avec seulement 10 % de jeunes de moins de 40 ans et 50 % de plus de 60 ans. L'évolution de la dernière décennie a été un vieillissement de cette population avec un âge moyen qui s'est accru de 57,9 ans en 1990 à 59 ans en 2000.

2- La transmission des exploitations :

La transmission des exploitations est essentiellement familiale, le code civil italien prévoyant l'égalité des héritiers a favorisé la fragmentation des exploitations.

Les transmissions hors cadre familial sont rendues très difficiles en raison du prix du foncier très élevé, la quasi inexistence d'un marché locatif et l'absence de dispositif de crédit spécifique.

Le choix de la reprise de l'entreprise familiale par un jeune est d'abord influencé par le niveau de revenu attendu par rapport aux autres secteurs économiques. Ce facteur est étroitement lié à la dimension de l'entreprise, les grandes exploitations ont plus facilement des repreneurs.

3- La politique d'installation :

Depuis la création dans les années 70, dans l'Union Européenne, d'une politique en faveur des jeunes agriculteurs, la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) a été l'aide la plus importante.

Entre 2000 et 2003, la DJA a aidé l'installation de presque 27 000 jeunes agriculteurs de moins de 40 ans. Ils ont bénéficié en moyenne d'une aide de 18 000 € sans pour autant qu'il soit possible d'affirmer que cette DJA ait été une condition d'installation. Face au niveau élevé du prix de la terre, il apparaît que le niveau d'aide ne peut être un facteur d'agrandissement significatif.

Au niveau national, jusqu'à la fin des années 90, existaient des mesures horizontales destinées à la « stimulation de la capacité d'entreprendre », sans entrée spécifique agricole.

Une série de mesures législatives en 1997 et 1998 ont été prises pour appuyer l'installation de jeunes agriculteurs, essentiellement sous forme de cofinancement de projets portés par les agriculteurs de moins de 35 ans. Ces mesures n'ont guère eu de traductions concrètes. La seule mesure dite de « recomposition foncière » a pu avoir des résultats individuels sur certaines exploitations mais il ne peut en être déduit des effets macro-économiques sur la structure des exploitations agricoles.

La mise en œuvre en Italie de la politique de développement rural de l'Union Européenne s'effectue exclusivement au niveau des Régions. Dans ce cadre, des politiques comme celle de l'installation des jeunes relèvent essentiellement d'appréciations régionales qui peuvent être très diverses.

Une action volontariste en faveur de l'installation de jeunes demanderait une série d'engagements relevant de champs d'intervention très divers (fiscal, social, formation, accès à la propriété, appuis économiques...) qui relèvent en Italie de niveaux de décisions différents (national, régional, provincial...).

Les appuis à l'installation en agriculture ont été jusqu'ici limités à la mise en œuvre « mécanique » des dispositions offertes par les règlements communautaires et n'ont pas fait l'objet d'une réelle politique proprement italienne. La dispersion des niveaux de décisions pour mener une politique forte et cohérente dans ce domaine n'est certainement pas étrangère à cette situation.

VII- Conclusion

Imaginer quelles peuvent être les évolutions dans les 10 à 15 ans à venir, en premier lieu sur la démographie agricole mais aussi sur les évolutions économiques et sociales en cours ou futures et en deuxième lieu envisager les conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles reste un défi.

Vouloir y répondre, nous oblige à poser presque un postulat : « L'avenir du secteur agricole français passe désormais par la viabilité de l'exploitation agricole devenue entreprise agricole et rurale, créatrice d'activité et d'emploi en milieu rural. »

Nous sommes presque certain, toutes les études actuelles le confirment, la diminution du nombre de chefs d'exploitations sera en moyenne de l'ordre de 10 000 par an. Soit environ 100 000 agriculteurs professionnels en moins d'ici 10 ans.

Les difficultés dans les installations futures ne viendront pas du manque de cédants mais plutôt de la mobilisation des capitaux à mettre en œuvre pour les reprises et la mobilisation financière nécessaire lors de l'installation ou la reprise d'une exploitation ne doit pas mettre en péril la viabilité pérenne de cette entreprise.

Pour lever ce handicap, il y a lieu de différencier la gestion de l'exploitation de celle du portage du patrimoine bâti et non bâti. L'évolution des structures et de l'organisation des exploitations conduit à promouvoir un modèle plus proche de l'entreprise. La création d'un fonds agricole en matière d'exploitation d'entreprise du secteur, liée à celle d'un bail cessible en matière de gestion du foncier est une première réponse apportée par la Loi d'Orientation Agricole. L'attractivité du bail cessible et le portage du foncier doivent être favorisés.

Les nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise agricole et rurale supposent une formation initiale et continue des agriculteurs adaptée pour les préparer à ces nouveaux enjeux professionnels. Une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant serait utile.

Les pluriactifs sont largement majoritaires parmi les exploitants non professionnels. Ce type d'exploitations ne doit pas être négligé car l'exploitation agricole entrant dans la pluriactivité reste un complément d'activité et de revenu qui contribue à l'expansion rurale.

L'installation sous forme sociétaire apporte une réponse adaptée aux nouvelles attentes. L'amélioration de ces formes sociétaires doit pouvoir répondre à l'évolution du monde agricole.

Les conditions de travail des exploitants et des salariés doivent être améliorées en favorisant l'accès au service de remplacement et le logement des salariés agricoles en milieu rural qui reste aujourd'hui un frein à l'emploi en agriculture.

Devant l'impact accru des aléas climatiques, des crises sanitaires et des crises économiques liées aux marchés et à leur dérégulation, la notion de viabilité économique des entreprises agricoles et rurales, prend une importance toute particulière. Il y a lieu de s'intéresser plus intensément à la gestion des risques agricoles.

L'entreprise agricole est également rurale et elle doit répondre à l'ensemble des attentes de la société. Pour cela, il s'agit de favoriser la diversité des productions, leur qualité et la complémentarité des modes de mise en marché, les productions agricoles non alimentaires.

Elle agit au cœur des espaces ruraux en fournissant des services non marchands d'intérêt général, liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement. Elle peut également développer une activité complémentaire de prestataire de services marchands en milieu rural (tourisme rural, travaux d'aménagement...).

Le plan stratégique national de développement rural correspondant aux finalités stratégiques des axes 2 et 3 du FEADER (2^{ème} Pilier de la PAC) devra tenir compte de cette évolution de l'entreprise rurale en vue d'un cofinancement européen.

Aujourd'hui un ensemble d'outils complémentaires les uns des autres permet d'accompagner de l'ordre de 6000 installations par an, soit les deux tiers environ des installations de nouveaux chefs d'exploitation de moins de 40 ans.

Dans le cadre de ces aides, il y aurait certainement lieu de mieux prendre en compte:

- l'installation progressive,
- l'innovation en matière de développement de l'exploitation,
- la création d'activités nouvelles et d'emplois pérennes.

La DJA doit rester "l'outil phare" de la politique de l'installation. Il serait souhaitable que parmi les divers critères de modulation pris en compte figurent obligatoirement :

- la diversification et les activités innovantes,
- la création d'emplois sur l'exploitation.

Ces deux critères pourraient représenter au minimum 50 % de la modulation à l'intérieur des grilles retenues dans les départements.

Dans la mesure où les conditions actuelles de taux des prêts apparaissent devoir se maintenir il est proposé de limiter les prêts bonifiés à la phase d'installation des jeunes agriculteurs en y intégrant les prêts nécessaires à la modernisation de l'exploitation.

La préretraite peut être conservée uniquement dans le cadre d'une action sociale en lien avec les interventions de Conseil généraux et de la Mutualité sociale agricole. L'ATE, compte tenu de son montant peu incitatif à la transmission peut être supprimée.

La détermination des actions PIDIL à maintenir devra faire l'objet d'une analyse plus fine mais il semble que pourraient y figurer : l'inscription au RDI, la location de l'habitation, l'aide à la transmission progressive du capital social, le repérage sous réserve d'un suivi précis des exploitations sans successeur. Une diminution de 50 % des crédits à maintenir au titre de ces groupes d'actions semble un objectif raisonnable lequel permettrait d'orienter environ 2,5 millions d'euros par an en faveur d'un dispositif nouveau d'aide au conseil.

Pour faciliter la préparation de l'entrée d'un nouvel exploitant dans une structure sociétaire, il convient d'instaurer une période probatoire d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle le jeune candidat à l'installation hors cadre familial bénéficierait d'un abattement de 65 % sur ses cotisations sociales sous réserve qu'au terme de ce délai l'installation soit réalisée avec la prise de capital supérieur à 10 % et l'octroi des aides à l'installation.

L'étude de la situation chez nos voisins européens nous montre que la problématique de l'aide aux jeunes agriculteurs ne se pose pas toujours dans les mêmes termes qu'en France. Elle peut être profondément différente. La dispersion des niveaux territoriaux de décisions pour mener une politique forte et cohérente dans ce domaine peut être un danger si les rôles ne sont pas bien distribués. L'Etat doit en rester le principal initiateur.

Il convient de maintenir le dispositif national adapté aux spécificités de nos territoires et aux évolutions du contexte économique des exploitations agricoles. Les propositions de cette mission devront obligatoirement être revues dans le cadre d'un suivi de ces évolutions.

*40 Propositions pour adapter l'organisation, le fonctionnement
et la transmission des exploitations agricoles aux nouveaux enjeux
économiques
et démographiques*

Faciliter la mise en place du fonds agricole :

- 1 - Déclaration de constitution du fonds agricole auprès du centre de formalité des entreprises (chambre d'agriculture) ou dans le cadre du registre agricole.
- 2 - Application d'un droit fixe (125 € à compter du 1^{er} janvier 2006) au titre de la fiscalité liée à la cession d'un fonds agricole.

Promouvoir le nouveau bail cessible :

- 3 - Revoir les règles relatives à la détermination des prix des fermages pour stopper la baisse actuelle et ne pas décourager les bailleurs.
- 4 - La fourchette de revalorisation des fermages liée au bail cessible doit pouvoir être adaptée localement par arrêté préfectoral pris après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux.
- 5 - Adopter différentes mesures fiscales en faveur du bail cessible :
 - réduction de la taxe sur le foncier non bâti pour partie au profit du bailleur,
 - porter à 25 % le taux de la déduction forfaitaire applicable aux revenus,
 - relever à 100 000 € le seuil d'application des $\frac{3}{4}$ d'exonération sur les droits lors des successions et des donations.
- 6 - Mettre en place une formule de type « copropriété » pour obliger tous les propriétaires à signer un bail cessible à leur fermier commun, dès lors qu'une majorité qualifiée d'entre eux y est favorable.

Promouvoir le portage du foncier :

- 7 - Ouvrir le sociétariat des GFA aux personnes morales (aux sociétés relevant de la catégorie des « sociétés de personnes »).
- 8 - Permettre aux SCI de bénéficier de mesures d'allègements fiscaux lors de la transmission de parts à titre gratuit.

9 - Porter à 100 000 € le seuil d'exonération des $\frac{3}{4}$ de la valeur des parts de GFA lors des mutations à titre gratuit.

Limiter la spéculation foncière :

10 - Instaurer une taxe sur le changement de destination des terres agricoles voire également des bâtiments d'exploitation. Supprimer l'exonération de plus values dans ce même cadre.

Préserver le foncier agricole :

11 – Solliciter l'avis des chambres d'agriculture pour toute les procédures d'urbanisme susceptibles de concerner les zones à usage agricole.

12 - Instaurer un outil de planification des aménagements en zone rurale permettant l'identification et la préservation des terres à enjeux agricoles à une échelle supra communale.

13 - Faciliter le regroupement des zones bâties y compris lorsque des obligations de distance sont prévues dès lors que les parties en sont d'accord par l'instauration d'une servitude sur les immeubles concernés.

Simplifier le contrôle des structures :

14 - Alléger la charge des CDOA en laissant à l'administration le traitement des dossiers sans concurrence et évitant leur examen en commission.

15 - Adapter le schéma directeur départemental des structures agricoles aux enjeux territoriaux locaux.

16 – Maintenir le rôle centrale de la CDOA grâce à un contrôle de l'application du schéma directeur par l'Administration et la SAFER.

Favoriser la pluriactivité :

17 - Relever les seuils plafond de rattachement des BIC et BNC aux BA à 50 % et 50 000 €.

Favoriser les formes sociétaires d'exploitation agricole :

18 - L'EARL doit pouvoir bénéficier de capitaux extérieurs à l'agriculture même si ceux-ci deviennent majoritaires.

19 - A l'image des GAEC, permettre dans les zones rurales la création de groupements d'entreprises rurales regroupant des entreprises agricoles, artisanales ou autres en vue de faciliter et favoriser le maintien des activités.

20 – Adapter la législation fiscale et économique aux évolutions des regroupements d'ateliers ou d'activités.

Adapter le financement des prestations sociales dans le cadre sociétaire :

21 - Supprimer la cotisation de solidarité et étendre à l'ensemble des sociétés agricoles la contribution sociale de solidarité au profit du régime des non-salariés agricoles.

Créer une aide au conseil tout au long de la carrière de l'exploitant :

22 - Par une réorientation de certains crédits (FICIA, AGRIDIF, VIVEA) instituer un nouveau dispositif d'aide au conseil lequel pourrait être sollicité lors de :

- mutations dans l'activité ou la structure de l'exploitation,
- difficultés économiques
- la préparation de la transmission.

23 - Une nouvelle aide à la reconversion est à prévoir pour accompagner les départs précoces liés à des problèmes économiques (à l'image de celle existante pour les salariés).

Faciliter l'adaptation de la formation :

24 - Revoir les diplômes et les référentiels de formation en y intégrant lorsque cela apparaît nécessaire des adaptations locales par exemple pour des objectifs de bi qualification.

25 – Rechercher une meilleure complémentarité entre les stages en entreprises et les exploitations des établissements.

26 – Les stages liés à l'installation doivent être maintenus, reconnus et organisés comme de véritables stages de formation continue.

27 – Mobiliser le fonds de communication pour relancer les candidatures à l'enseignement agricole professionnel.

Améliorer le statut juridique des conjointes d'exploitants :

28 - Permettre aux conjointes d'exploitants par un statut de co-exploitantes, de bénéficier d'un statut juridique à part entière. Leur confier en milieu rural des missions de gestion de services publics.

Améliorer les conditions de travail des exploitants et des salariés :

29 - Favoriser l'accès des exploitants aux services de remplacement et faciliter l'accès à l'installation des agents de ces services.

30 – Faciliter les régimes d'assurance permettant l'accès des exploitants aux services de remplacement.

31 - Etendre le 1 % logement à l'ensemble des activités du secteur agricole.

Développer les outils de gestion des crises et des aléas :

32 - Renforcer l'assurance récolte par l'augmentation des soutiens publics et la diversification de l'offre de produits.

33 - Améliorer la dotation pour aléas par différentes mesures :

- distinction des montants plafonds avec ceux de la DPI,
- capitaliser les produits ou delà des plafonds retenus,
- faciliter la constitution avec un délai après la clôture d'exercice,
- alléger les sanctions en cas de mauvaise utilisation,
- permettre un certain étalement des sommes réintroduites dans les comptes annuels,
- les sommes provisionnées devraient pouvoir être récupérées avec une défiscalisation à préciser lors du départ en retraite de l'exploitant.

Répondre aux attentes multiples de la société :

34 - Maintenir une agriculture diversifiée au sein de laquelle l'agriculture biologique, les zones défavorisées et les zones de montagne justifient de soutiens adaptés.

35 - Développer les productions agricoles non alimentaires notamment les biocarburants par des mesures fiscales incitatives.

Adapter les aides à l'installation :

36 - La Dotation d'Installation des jeunes agriculteurs doit être plus incitative vis-à-vis de la diversification, des activités innovantes et pour la création d'emplois par des critères de modulation spécifiques.

37 - Concentrer les prêts bonifiés sur la phase d'installation et d'adaptation ou modernisation de l'exploitation du jeune agriculteur en améliorant leurs modalités.

38 - Maintenir les priorités d'accès au foncier et aux droits à prime des jeunes agriculteurs, sans entraver, pour le foncier, les évolutions nécessaires à la viabilité et à la pérennisation des autres exploitations.

39 - Faciliter l'installation sociétaire en allégeant les cotisations sociales des jeunes candidats à l'installation hors cadre familial pendant 2 ans pour se préparer à rentrer dans une société.

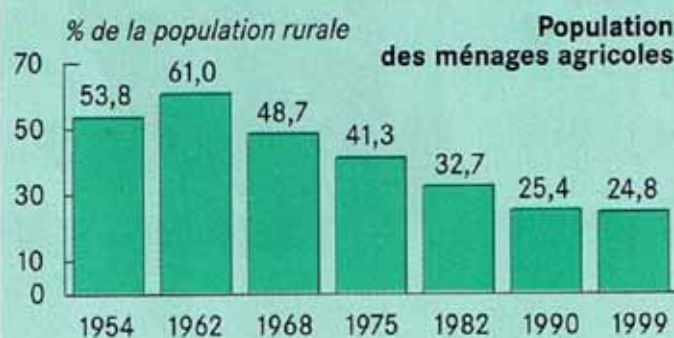
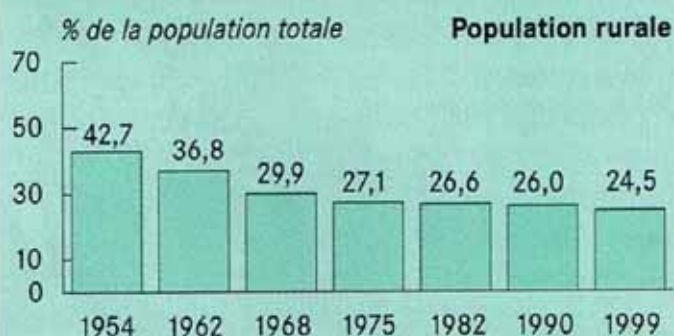
40 - Maintenir la préretraite pour son rôle social en mobilisant par ailleurs tous les autres outils d'accompagnement.

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès
de Dominique BUSSEureau, ministre de l'agriculture et de la pêche ;

***Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation,
le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.***

Annexes

Population rurale et agricole



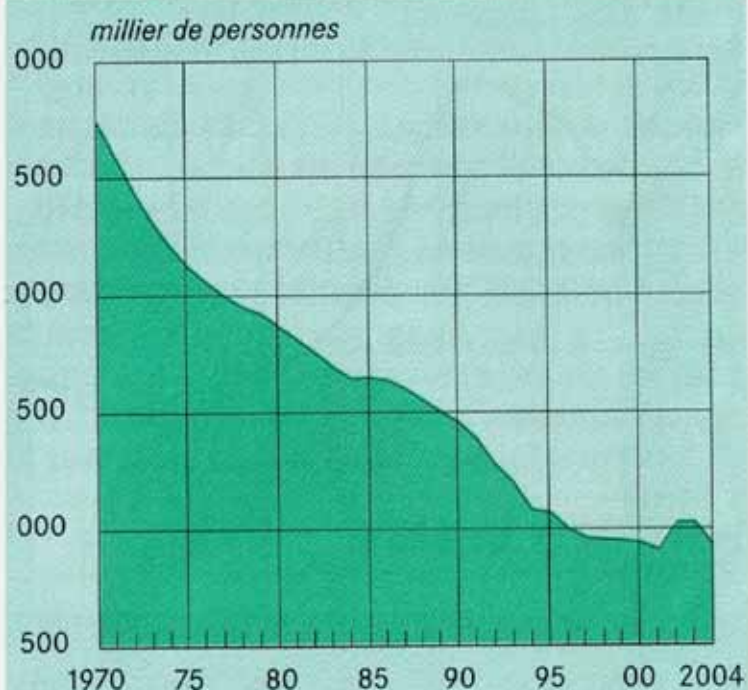
Effectif	millier			
Population totale	52 592	54 335	56 615	58 518
Population rurale ⁽¹⁾	14 241	14 474	14 717	14 322
Population rurale ⁽²⁾	12 414	13 048	13 745	14 322
Population des ménages agricoles	5 884	4 735	3 737	3 558
Taux annuel moyen de variation	%			
Population totale	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,4	
Population rurale ⁽¹⁾	+ 0,2	+ 0,2	- 0,3	
Population rurale ⁽²⁾	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,5	
Population des ménages agricoles	- 3,1	- 2,9	- 0,4	
	%			
Part de la pop. rurale ⁽¹⁾	27,1	26,6	26,0	24,5
Part de la pop. rurale ⁽²⁾	23,6	24,0	24,3	24,5

(1) Délimitation géographique de l'année (cf. glossaire « population rurale »).

(2) Délimitation géographique de 1999 (cf. glossaire « population rurale »).

Source : INSEE - Recensements de la population.

Population active agricole



Source : INSEE - Enquêtes sur l'emploi.

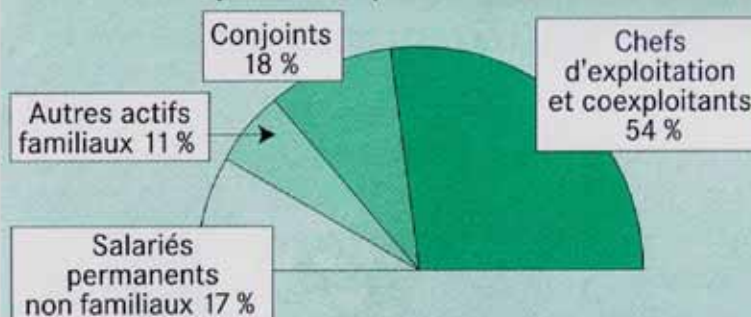
Population active

	1970	1980	1990	2004
<i>Effectif</i> <i>millier</i>				
Population active totale	21 392	23 240	24 576	24 354
Population active agricole	2 749	1 869	1 456	929
<i>Taux annuel moyen de variation</i> <i>%</i>				
Population active totale	+ 0,8	+ 0,6	- 0,6	
Population active agricole	- 3,8	- 2,5	- 3,2	
<i>Part de la population active agricole</i> <i>%</i>				
	12,9	8,0	5,9	3,8

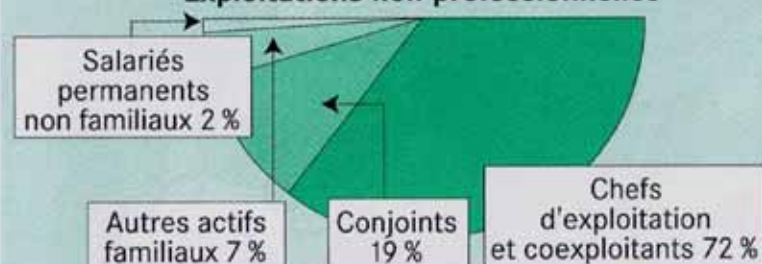
Source : INSEE - Enquêtes sur l'emploi.

Statut des actifs permanents

Exploitations professionnelles 2003



Exploitations non professionnelles



1979 1988 2000 2003

Exploitations professionnelles

	millier de personnes			
Chefs d'exploitation et coexploitants ⁽¹⁾	...	682	492	473
Conjointes ⁽²⁾	...	405	180	161
Autres actifs familiaux	...	217	117	95
Tous actifs familiaux	...	1 304	789	729
dont actifs familiaux salariés	...	16	25	27
Salariés permanents non familiaux	...	154	148	146
Total actifs permanents	...	1 458	937	875

Ensemble des exploitations

Chefs d'exploitation et coexploitants ⁽¹⁾	1 591	1 089	764	699
Conjointes ⁽²⁾	1 052	526	251	222
Autres actifs familiaux	869	263	144	117
Tous actifs familiaux	3 512	1 878	1 159	1 038
dont actifs familiaux salariés	...	19	27	29
Salariés permanents non familiaux	335	161	152	151

Total actifs permanents 3 847 2 039 1 311 1 189

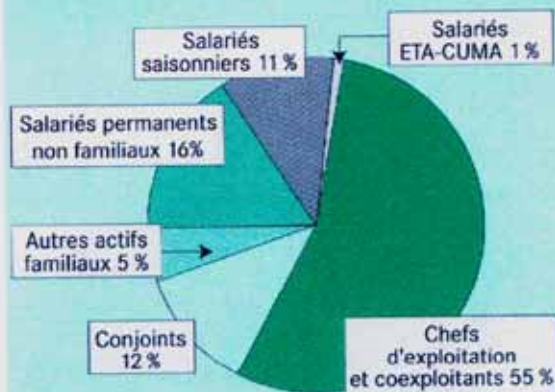
(1) Y compris conjoints de chef d'exploitation ou de coexploitant, eux-mêmes coexploitants.

(2) Conjointes non coexploitantes de chef d'exploitation ou de coexploitant.

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon), 1988 et 1979.

Travail sur l'exploitation

Exploitations professionnelles 2003



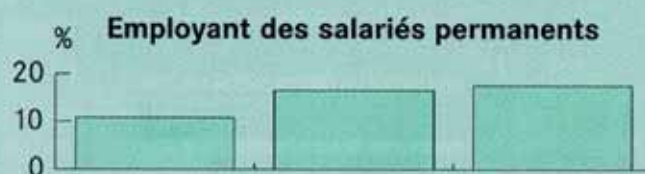
	1979	1988	2000	2003
Exploitations professionnelles				
	<i>millier d'UTA</i>			
Chefs d'exploitation et coexploitants ⁽¹⁾	...	638	453	436
Conjointes ⁽²⁾	...	261	110	94
Autres actifs familiaux	...	111	49	42
UTA familiales	...	1 010	612	572
dont actifs familiaux salariés	...	14	20	21
UTA salariées non familiales	...	224	221	220
dont salariés permanents non familiaux	...	138	124	124
UTA totales	...	1 234	833	793
Ensemble des exploitations				
Chefs d'exploitation et coexploitants ⁽¹⁾	928	792	538	505
Conjointes ⁽²⁾	405	297	127	108
Autres actifs familiaux	249	123	55	47
UTA familiales	1 582	1 212	720	660
dont actifs familiaux salariés	...	15	20	22
UTA salariées non familiales	291	234	228	228
dont salariés permanents non familiaux	198	143	127	127
UTA totales	1 873	1 446	948	888

(1) Y compris conjoints de chef d'exploitation ou de coexploitant, eux-mêmes coexploitants.
(2) Conjointes non coexploitantes de chef d'exploitation ou de coexploitant.

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon), 1988 et 1979.

Exploitations avec main-d'œuvre salariée non familiale

Exploitations professionnelles



Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

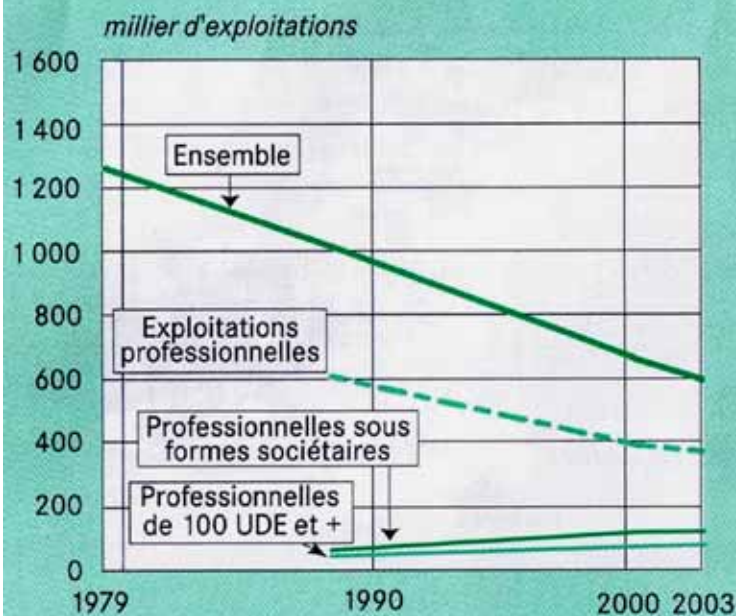
Salariés permanents non familiaux

Exploitations professionnelles

	1988	2000	2003
Exploitations employant des salariés permanents			
	<i>millier</i>		
Nombre	66	65	64
	%		
Taux annuel de variation	- 0,1	- 0,5	
Salariés permanents			
	<i>millier</i>		
Effectifs	154	148	146
	%		
Taux annuel de variation	- 0,3	- 0,3	

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Nombre d'exploitations



	1979	1988	2000	2003
<i>Effectif</i>	<i>millier</i>			
Ensemble	1 263	1 017	664	590
Exploitations professionnelles	...	609	394	367
dont : formes sociétaires	...	63	118	126
de 100 ha et plus	...	43	77	83
de 100 UDE et plus	...	45	72	75
<i>Taux annuel de variation</i>	<i>%</i>			
Ensemble	- 2,4	- 3,5	- 3,9	
Exploitations professionnelles	...	- 3,6	- 2,3	
dont : formes sociétaires	...	5,4	2,1	
de 100 ha et plus	...	5,0	2,2	
de 100 UDE et plus	...	4,0	1,3	

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

LES EXPLOITATIONS « NON PROFESSIONNELLES »

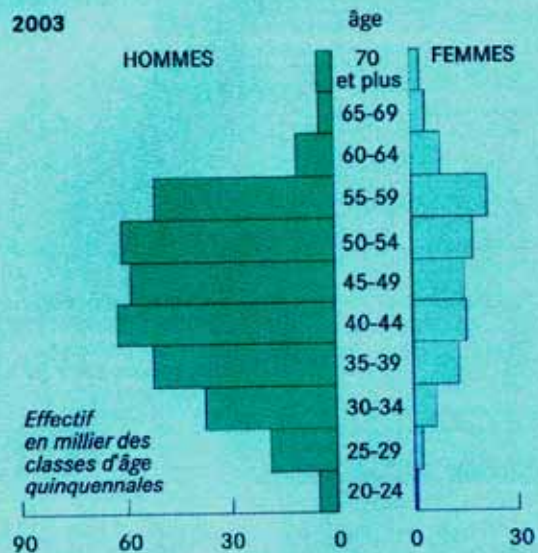
Les exploitants « non professionnels » : des retraités et des pluriactifs

	Exploitations non professionnelles		Exploitations professionnelles
	2000	2003	2003
Exploitations		<i>En milliers</i>	
Chefs d'exploitation et coexploitants	269,8	222,6	367,2
Chefs d'exploitation et coexploitants	272,7	225,9	472,7
De moins de 40 ans		<i>En %</i>	
De 40 à 54 ans	14,1	11,7	28,7
De 55 à 59 ans	32,9	32,4	48,
De 60 ans et plus	9,5	12,5	15,5
Hommes	43,5	43,4	7,2
Femmes	71,3	70,2	77,4
À plein temps sur l'exploitation	28,7	29,8	22,6
Travaillant moins d'1/2 temps sur l'exploitation	7,2	7,5	82,5
Travaillant moins d'1/4 temps sur l'exploitation	80,6	81,6	7,0
Salariés	58,7	59,8	3,0
Avec profession principale agricole	0,4	0,6	2,2
Avec profession principale non agricole	26,6	30,7	95,6
Avec activité secondaire non agricole	32,8	32,8	2,6
Percevant une retraite	4,4	5,1	8,3
Pluriactifs	41,3	40,3	2,3
Chefs d'exploitation et coexploitants de moins de 40 ans	37,0	35,7	10,6
Avec formation initiale agricole			
Avec formation initiale agricole secondaire longue ou supérieure	38,6	46,5	86,0
UTA des chefs d'exploitation et coexploitants	15,4	21,1	47,0
(pour 100 UTA totales)			
	73,6	72,6	55,0

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003 et recensement agricole 2000 (même échantillon)

Chefs d'exploitation et coexploitants

Exploitations professionnelles



	1988	2000	2003
	millier		
Moins de 35 ans	131	87	70
35 à 39 ans	75	75	65
40 à 44 ans	73	76	78
45 à 49 ans	64	75	73
50 à 54 ans	105	85	79
55 à 59 ans	130	56	74
dont femmes	20	18	22
60 ans et plus	104	37	34
dont femmes	16	18	15
Total	682	491	473

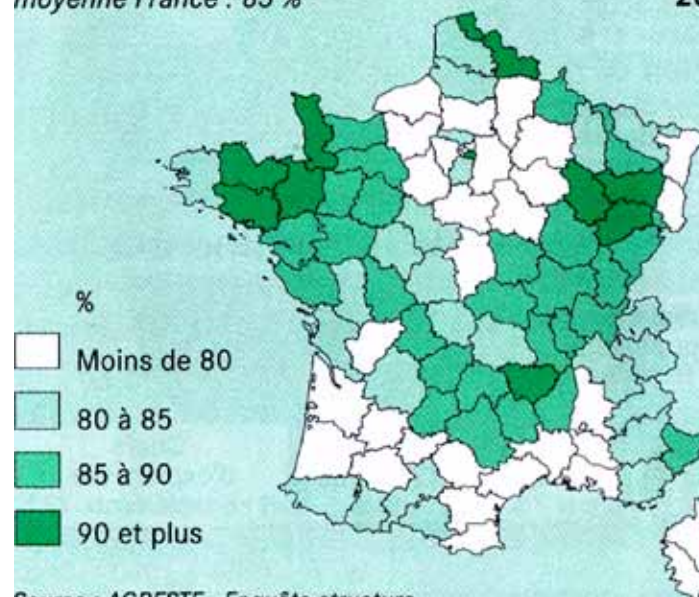
Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Chefs d'exploitation et coexploitants à plein temps

Exploitations professionnelles

moyenne France : 83 %

2003



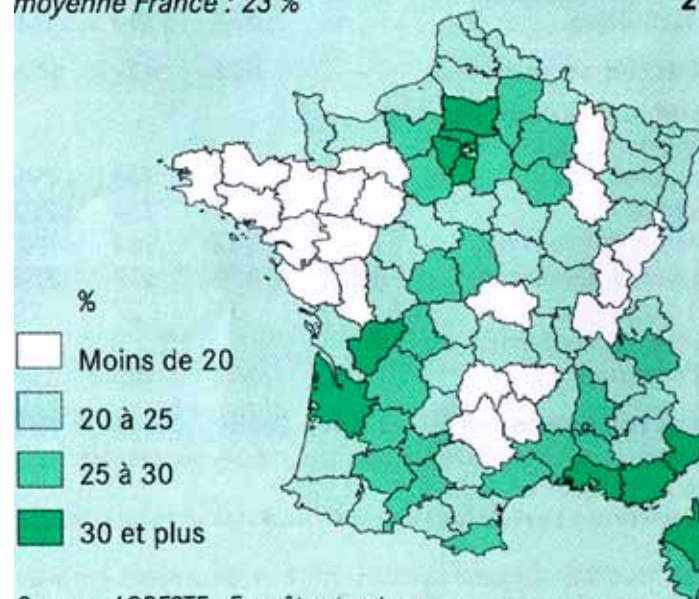
Source : AGRESTE - Enquête structure.

Chefs d'exploitation et coexploitants de 55 ans et plus

Exploitations professionnelles

moyenne France : 23 %

2003



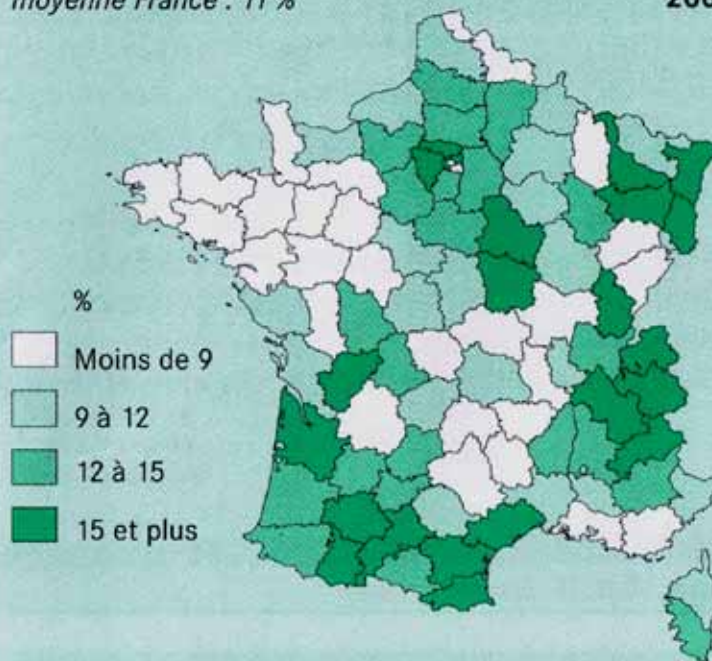
Source : AGRESTE - Enquête structure.

Chefs d'exploitation et coexploitants pluriactifs

Exploitations professionnelles

moyenne France : 11 %

2003



	1988	2000	2003
<i>millier</i>			
Profession principale non agricole	18	12	13
Activité secondaire non agricole	50	33	39
Ensemble	68	45	52

*% de l'ensemble des chefs
d'exploitation et coexploitants*

Profession principale non agricole	3	3	3
Activité secondaire non agricole	8	7	8
Ensemble	11	10	11

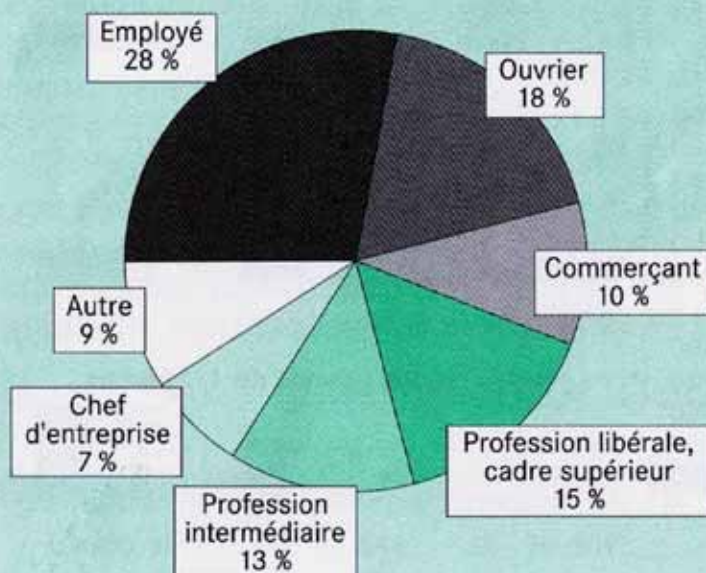
Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Activités non agricoles des chefs d'exploitation et coexploitants

Exploitations professionnelles

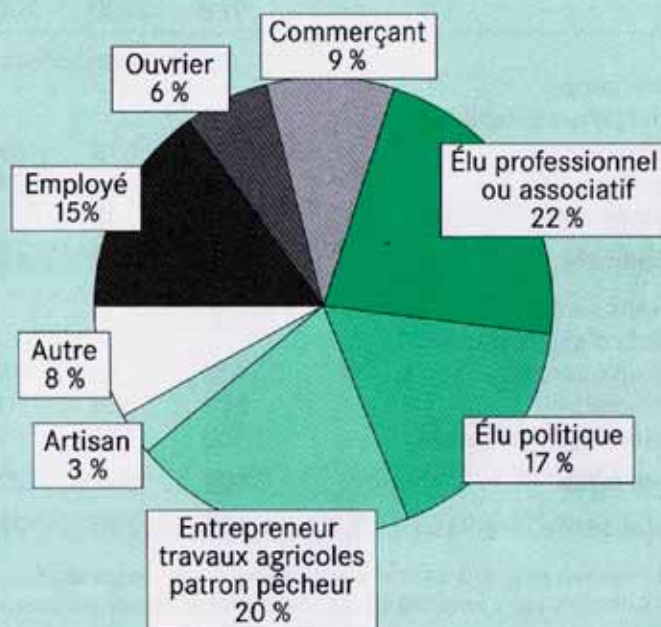
Profession principale

2003



Activité secondaire

2003



Source : AGRESTE - Enquête structure.

Exploitations selon leur statut

	Ensemble exploitations					Exploitations professionnelles				
	Nombre			Taux annuel moyen de variation (%)		Nombre			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003
Exploitant individuel	946 078	538 516	457 142	-4,6	-5,3	547 566	275 987	241 513	-5,5	-4,4
GAEC	37 716	41 548	42 858	0,8	1,0	37 566	41 440	42 765	0,8	1,1
EARL	1 539	56 640	63 085	35,0	3,7	1 432	55 028	61 098	35,5	3,5
Groupeement de fait	14 232	4 030	2 722	-10,0	-12,3	12 650	2 794	1 960	-11,8	-11,1
Société civile	9 913	17 308	18 104	4,8	1,5	8 648	14 761	15 589	4,6	1,8
Société commerciale ou coopérative	2 143	5 134	5 249	7,6	0,7	1 396	3 667	3 926	8,4	2,3
Total sociétés	65 543	124 658	132 018	5,5	1,9	61 692	117 691	125 338	5,5	2,1
Autre personne morale	2 591	299	379	-16,5	8,2	1 483	191	194	-15,7	0,5
Autre personne physique	2 543	338	232	-15,5	-11,8	1 463	176	128	-16,2	-10,1
Total autres statuts¹	5 134	638	611	-16,0	-1,4	2 946	368	322	-15,9	-4,4
Ensemble	1 016 755	663 812	589 771	-3,5	-3,9	612 204	394 046	367 173	-3,6	-2,3

	Nombre en %			Nombre en %		
	1988	2000	2003	1988	2000	2003
Exploitant individuel	93,0	81,1	77,5	89,4	70,0	65,8
GAEC	3,7	6,3	7,3	6,1	10,5	11,6
EARL	0,2	8,5	10,7	0,2	14,0	16,6
Groupeement de fait	1,4	0,6	0,5	2,1	0,7	0,5
Société civile	1,0	2,6	3,1	1,4	3,7	4,2
Société commerciale ou coopérative	0,2	0,8	0,9	0,2	0,9	1,1
Total sociétés	6,4	18,8	22,4	10,1	29,9	34,1
Autre personne morale	0,3	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1
Autre personne physique	0,3	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0
Total autres statuts¹	0,5	0,1	0,1	0,5	0,1	0,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ : chiffres non significatifs en 2000 et 2003

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

Exploitations selon leur orientation technico-économique (OTEX)

	Ensemble des exploitations							
	Effectifs			Effectifs en %			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1988	2000	2003	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003
13 - Céréales et oléoprotéagineux	134 091	104 166	96 340	13,2	15,7	16,3	-2,1	-2,6
14 - Cultures générales	47 438	30 222	31 441	4,7	4,6	5,3	-3,7	1,3
28, 29 - Maraîchage, horticulture	29 021	15 450	13 883	2,9	2,3	2,4	-5,1	-3,5
37 - Viticulture d'appellation	67 802	60 050	55 738	6,7	9,0	9,5	-1,0	-2,5
38 - Autre viticulture	55 205	33 127	27 920	5,4	5,0	4,7	-4,2	-5,5
39 - Fruits, autres cultures permanentes	34 159	24 762	22 093	3,4	3,7	3,7	-2,6	-3,7
41 - Bovins lait	169 026	74 065	67 532	16,6	11,2	11,5	-6,6	-3,0
42 - Bovins viande	91 243	78 169	69 389	9,0	11,8	11,8	-1,3	-3,9
43 - Bovins lait-viande	17 088	13 371	10 894	1,7	2,0	1,8	-2,0	-6,6
44 - Ovins, caprins et autres herbivores	102 973	81 586	70 818	10,1	12,3	12,0	-1,9	-4,6
50 - Granivores	15 034	13 106	12 622	1,5	2,0	2,1	-1,1	-1,2
60 - Polyculture	67 273	30 230	24 143	6,6	4,6	4,1	-6,4	-7,2
71 - Polyélevage à orientation herbivores	55 481	23 952	18 168	5,5	3,6	3,1	-6,8	-8,8
72 - Polyélevage à orientation granivores	14 368	9 782	8 935	1,4	1,5	1,5	-3,2	-3,0
81, 82 - Mixtes cultures-élevage	115 174	71 133	59 149	11,3	10,7	10,0	-3,9	-6,0
90 - Exploitations non classées	1 379	640	708	0,1	0,1	0,1	-6,2	3,4
Ensemble	1 016 755	663 811	589 773	100,0	100,0	100,0	-3,5	-3,9

	Exploitations professionnelles							
	Effectifs			Effectifs en %			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1988	2000	2003	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003
13 - Céréales et oléoprotéagineux	85 541	61 061	56 817	14,0	15,5	15,5	-2,8	-2,4
14 - Cultures générales	36 088	24 527	24 607	5,9	6,2	6,7	-3,2	0,1
28, 29 - Maraîchage, horticulture	22 524	12 450	11 810	3,7	3,2	3,2	-4,8	-1,7
37 - Viticulture d'appellation	42 732	36 968	36 249	7,0	9,4	9,9	-1,2	-0,7
38 - Autre viticulture	20 674	13 343	12 987	3,4	3,4	3,5	-3,6	-0,9
39 - Fruits, autres cultures permanentes	18 057	11 781	10 790	2,9	3,0	2,9	-3,5	-2,9
41 - Bovins lait	151 126	70 338	64 975	24,7	17,9	17,7	-6,2	-2,6
42 - Bovins viande	45 361	43 014	41 032	7,4	10,9	11,2	-0,4	-1,6
43 - Bovins lait-viande	15 097	12 430	10 485	2,5	3,2	2,9	-1,6	-5,5
44 - Ovins, caprins et autres herbivores	33 722	21 540	20 863	5,5	5,5	5,7	-3,7	-1,1
50 - Granivores	10 855	9 998	9 969	1,8	2,5	2,7	-0,7	-0,1
60 - Polyculture	30 497	14 859	12 469	5,0	3,8	3,4	-5,8	-5,7
71 - Polyélevage à orientation herbivores	19 786	8 762	6 780	3,2	2,2	1,8	-6,6	-8,2
72 - Polyélevage à orientation granivores	7 986	6 286	6 377	1,3	1,6	1,7	-2,0	0,5
81, 82 - Mixtes cultures-élevage	72 158	46 687	40 964	11,8	11,8	11,2	-3,6	-4,3
90 - Exploitations non classées	0	0	0	0,0	0,0	0,0		
Ensemble	612 204	394 044	367 174	100,0	100,0	100,0	-3,6	-2,3

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

Exploitations selon leur taille en superficie agricole utilisée (SAU)

	Ensemble des exploitations					Exploitations professionnelles				
	Nombre			Taux annuel moyen de variation (%)		Nombre			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003
Moins de 5 ha	278 252	190 868	151 344	-3,1	-7,4	43 207	27 615	25 113	-3,7	-3,1
5 à moins de 10 ha	111 925	61 768	53 024	-4,8	-5,0	38 103	18 316	16 527	-5,9	-3,4
10 à moins de 20 ha	166 548	71 441	62 460	-6,8	-4,4	102 244	37 565	31 570	-8,0	-5,6
20 à moins de 35 ha	178 249	76 847	66 468	-6,8	-4,7	108 035	60 003	50 257	-4,8	-5,7
35 à moins de 50 ha	109 806	62 348	54 422	-4,6	-4,4	152 338	56 438	48 552	-7,9	-4,9
50 à moins de 100 ha	128 261	122 213	118 287	-0,4	-1,1	125 056	116 834	112 618	-0,6	-1,2
100 à moins de 200 ha	37 078	64 215	68 129	4,7	2,0	36 671	63 292	66 974	4,7	1,9
200 à moins de 300 ha	4 865	10 753	11 746	6,8	3,0	4 822	10 659	11 687	6,8	3,1
300 ha et plus	1 771	3 359	3 890	5,5	5,0	1 728	3 324	3 876	5,6	5,3
Ensemble	1 016 755	663 812	589 770	-3,5	-3,9	612 204	394 046	367 174	-3,6	-2,3

	Nombre en %			Nombre en %		
	1988	2000	2003	1988	2000	2003
Moins de 5 ha	27,4	28,8	25,7	7,1	7,0	6,8
5 à moins de 10 ha	11,0	9,3	9,0	6,2	4,6	4,5
10 à moins de 20 ha	16,4	10,8	10,6	16,7	9,5	8,6
20 à moins de 35 ha	17,5	11,6	11,3	17,6	15,2	13,7
35 à moins de 50 ha	10,8	9,4	9,2	24,9	14,3	13,2
50 à moins de 100 ha	12,6	18,4	20,1	20,4	29,6	30,7
100 à moins de 200 ha	3,6	9,7	11,6	6,0	16,1	18,2
200 à moins de 300 ha	0,5	1,6	2,0	0,8	2,7	3,2
300 ha et plus	0,2	0,5	0,7	0,3	0,8	1,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

Pluriactivité des chefs d'exploitation et coexploitants

	Effectifs (ensemble des exploitations)			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1988	2000	2003	1988-2000	2000-2003
Ensemble chefs et coexploitants	1 088 731	763 953	698 620	-2,9	-2,9
Profession principale non agricole	146 496	101 848	86 488	-3,0	-5,3
Activité secondaire non agricole	63 774	44 579	50 998	-2,9	4,6
Total non agricole	210 270	146 427	137 486	-3,0	-2,1
Total non agricole en %	19,3	19,2	19,7		

	Effectifs (exploitations professionnelles)	
	2000	2003
Ensemble chefs et coexploitants	490 337	472 739
Pluriactifs	44 934	51 531
Pluriactifs en %	9,2	10,9

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

Chefs d'exploitation et coexploitants professionnels¹ selon l'âge

	Effectifs					Taux annuel moyen de variation (%)			
	1970	1979	1988	2000	2003	1970-1979	1979-1988	1988-2000	2000-2003
Moins de 30 ans	25 251	36 227	67 549	34 159	26 835	4,1	7,2	-5,5	-7,7
30 à 39 ans	111 468	88 696	137 437	126 358	108 945	-2,5	5,0	-0,7	-4,8
40 à 49 ans	183 231	166 632	137 762	151 691	151 266	-1,0	-2,1	0,8	-0,1
50 à 54 ans	143 927	104 129	104 800	85 710	78 381	-3,5	0,1	-1,7	-2,9
55 à 59 ans	217 596	86 435	130 268	55 634	73 392	-9,7	4,7	-6,8	9,7
60 à 64 ans	214 893	18 665	75 560	20 890	18 713	-23,8	16,8	-10,2	-3,6
65 ans et plus	25 989	21 370	28 395	15 895	15 207	-2,2	3,2	-4,7	-1,5
TOTAL	922 355	522 154	681 771	490 337	472 739	-6,1	3,0	-2,7	-1,2

Tout ou partie des classes creuses nées en 1939-1945

Tout ou partie des classes nombreuses nées après 1945

	Effectifs en %				
	1970	1979	1988	2000	2003
Moins de 30 ans	2,7	6,9	9,9	7,0	5,7
30 à 39 ans	12,1	17,0	20,2	25,8	23,0
40 à 49 ans	19,9	31,9	20,2	30,9	32,0
50 à 54 ans	15,6	19,9	15,4	17,5	16,6
55 à 59 ans	23,6	16,6	19,1	11,3	15,5
60 à 64 ans	23,3	3,6	11,1	4,3	4,0
65 ans et plus	2,8	4,1	4,2	3,2	3,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

¹Les exploitations professionnelles ont une dimension économique d'au moins 8 UDE (12 hectares d'équivalent de blé) et la quantité totale de travail qui leur est fournie est au moins celle d'une personne à trois quarts de temps.

Les résultats sont en UDE 1993 en 1970 et 1979. En UDE 2000 en 1988, 2000 et 2003.

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1970, 1979, 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

**Chefs d'exploitation et co exploitants selon l'âge
(ensemble des exploitations)**

	Effectifs					Taux annuel moyen de variation (%)			
	1970	1979	1988	2000	2003	1970-1979	1979-1988	1988-2000	2000-2003
Moins de 30 ans	50 088	61 564	81 479	41 389	30 613	2,3	3,2	-5,5	-9,6
30 à 39 ans	229 923	149 265	181 840	157 766	131 636	-4,7	2,2	-1,2	-5,9
40 à 49 ans	460 393	311 076	200 113	206 454	196 574	-4,3	-4,8	0,3	-1,6
50 à 54 ans	143 927	225 946	149 799	120 342	106 230	5,1	-4,5	-1,8	-4,1
55 à 59 ans	217 596	233 244	193 483	81 739	101 718	0,8	-2,1	-6,9	7,6
60 à 64 ans	214 893	79 891	142 545	52 009	42 727	-10,4	6,6	-8,1	-6,3
65 ans et plus	274 281	209 099	139 472	104 254	89 122	-3,0	-4,4	-2,4	-5,1
TOTAL	1 591 101	1 270 085	1 088 731	763 953	698 620	-2,5	-1,7	-2,9	-2,9

Tout ou partie des classes creuses nées en 1939-1945

Tout ou partie des classes nombreuses nées après 1945

	Effectifs en %				
	1970	1979	1988	2000	2003
Moins de 30 ans	3,1	4,8	7,5	5,4	4,4
30 à 39 ans	14,5	11,8	16,7	20,7	18,8
40 à 49 ans	28,9	24,5	18,4	27,0	28,1
50 à 54 ans	9,0	17,8	13,8	15,8	15,2
55 à 59 ans	13,7	18,4	17,8	10,7	14,6
60 à 64 ans	13,5	6,3	13,1	6,8	6,1
65 ans et plus	17,2	16,5	12,8	13,6	12,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1970, 1979, 1988, 2000 (échantillon) et enquête structure 2003

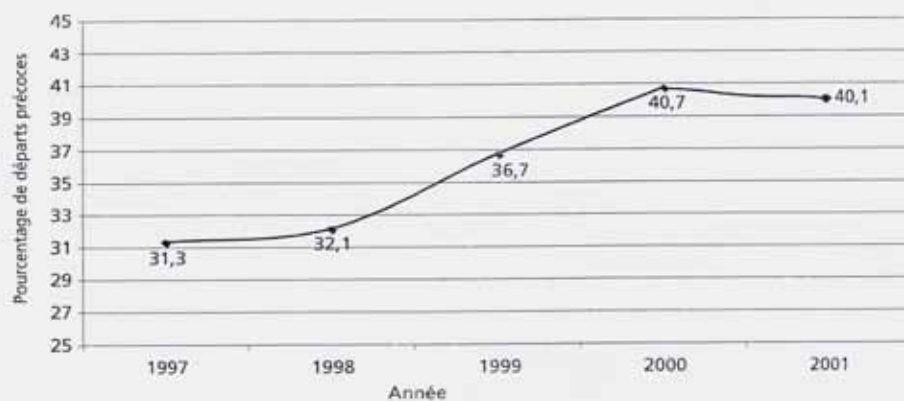
Evolution du nombre d'exploitations

	Exploitations professionnelles ¹	Exploitations non professionnelles	Ensemble exploitations	Exploitations professionnelles ¹
	nombre en milliers			en % de l'ensemble des exploitations
1970	480,3	1 107,3	1 587,6	30,3
1979	515,0	747,7	1 262,7	40,8
1988	612,2	404,6	1 016,8	60,2
2000	394,0	269,8	663,8	59,4
2003	367,2	222,6	589,8	62,3
	taux annuel moyen de variation en %			
1970 - 1979	+ 0,8	-4,3	-2,5	
1988 - 2000	-3,6	-3,3	-3,5	
2000 - 2003	-2,3	-6,2	-3,9	

¹Les exploitations professionnelles ont une dimension économique d'au moins 8 UDE (12 hectares d'équivalent de blé) et la quantité totale de travail qui leur est fournie est au moins celle d'une personne à trois quarts de temps.
Les résultats sont en UDE 1993 en 1970 et 1979. En UDE 2000 en 1988, 2000 et 2003.

Source : AGRESTE - Recensements agricoles 1970, 1979, 1988 2000 (échantillon) et enquête structure 2003.

LES DEPARTS PRECOCES DE L'AGRICULTURE



Evolution de la part des départs précoces

Répartition des départs précoces de l'agriculture en fonction de la superficie des exploitations

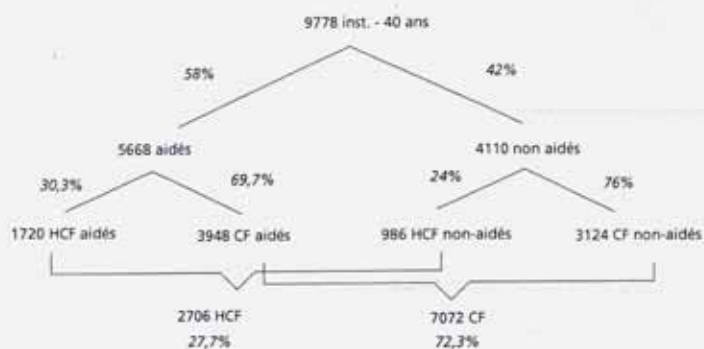
Superficie de l'exploitation	- 10 ha	10 - 40 ha	25 - 49 ha	50 - 100 ha	+ 100 ha	Total
Répartition des départs précoces en fonction de la superficie des exploitations entre 1997 et 1999	40 %	27 %	19 %	11 %	3 %	100 %
Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation en fonction de la superficie des exploitations entre 1997 et 1999	15 %	21 %	30 %	25 %	9 %	100 %

Raisons du départ (autres que purement économiques)	Pourcentage
Raisons d'ordre familial (décès du conjoint, absence de successeur, divorce, ...)	28 %
Maladie, invalidité	19 %
Raisons liées au métier d'agriculteur (difficulté d'intégration, problèmes de voisinage, absence de perspective, ...)	23 %
Mésentente entre associés	21 %
Conditions de travail trop pénibles (contraintes temporelles, travail trop physique, ...)	26 %
Souhait de se lancer dans une autre activité	15 %

(source CNASEA)

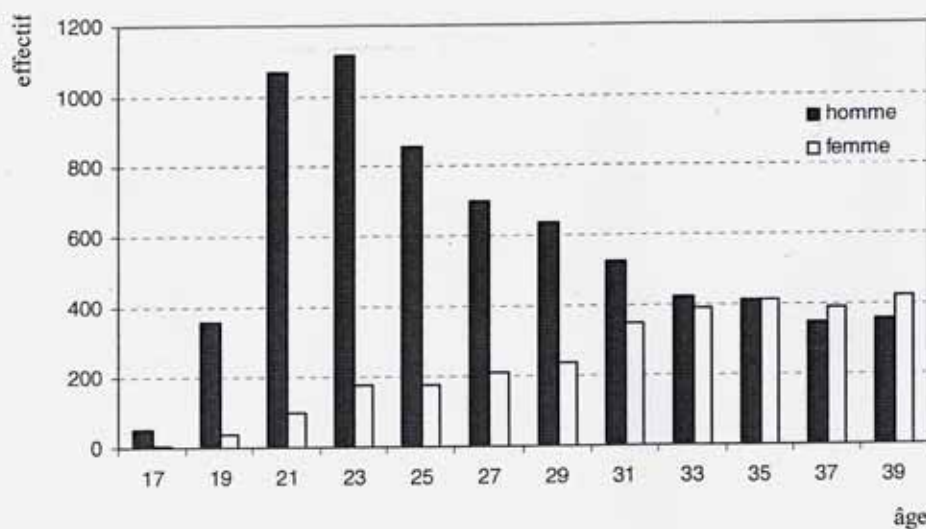
LES INSTALLATIONS DES MOINS DE 40 ANS

Structure des installations de chefs d'exploitation de moins de 40 ans en France en 2003 ³



(source CNASEA)

Répartition par âge et par sexe des jeunes installés



Source : CCMSA/OES/Installations

Raison de l'installation

	Moins de 35 ans	35 - 39 ans	Total
Projet professionnel	27%	24%	26%
Opportunité	28%	24%	26%
Succession	28%	35%	32%
Difficultés de trouver un emploi	11%	8%	10%
Autre	5%	10%	8%

Source : CNASEA

LES INSTALLATIONS DES PLUS DE 40 ANS

pluriactivité chez les plus de 40

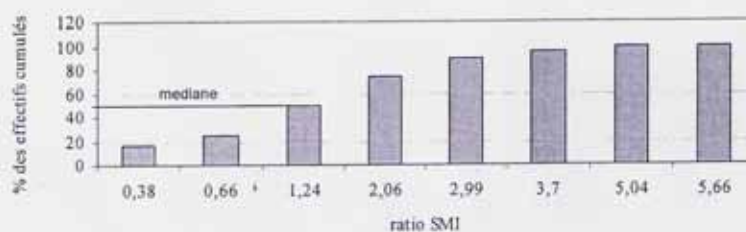
Evolution par année

1997			1998			1999		
		effectif			effectif			effectif
exclusif	homme	1019	exclusif	homme	929	exclusif	homme	913
	femme	5990		femme	5281		femme	4872
pluriactif	homme	516	pluriactif	homme	530	pluriactif	homme	561
	femme	503		femme	513		femme	515

2001			2002			2003		
		effectif			effectif			effectif
exclusif	homme	951	exclusif	homme	969	exclusif	homme	937
	femme	3851		femme	3791		femme	3785
pluriactif	homme	591	pluriactif	homme	642	pluriactif	homme	587
	femme	533		femme	595		femme	659

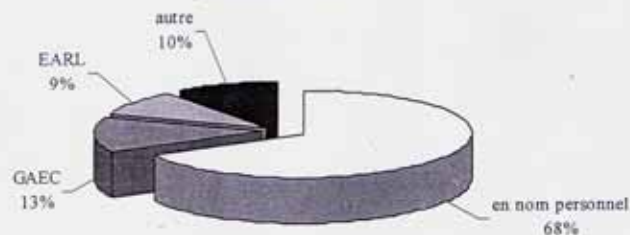
SOURCE : CCMSA/OES/Installation/COTNS

Ratio SMI moyen des installés de plus de 40 ans pour l'année 2003



SOURCE : CCMSA/OES/Installation

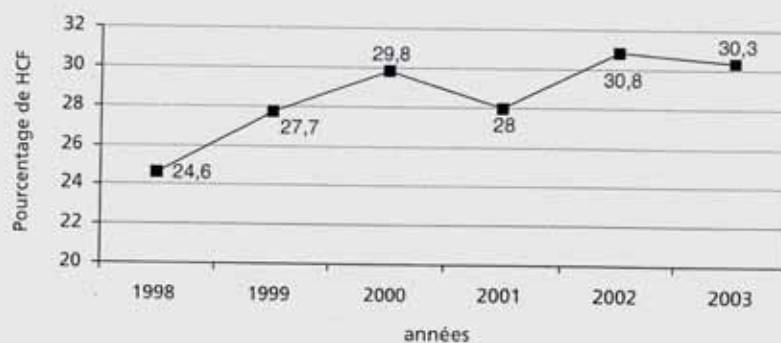
Répartition des nouveaux installés de plus de 40 ans par forme juridique



CCMSA/OES/Installation

INSTALLATIONS HORS CADRE FAMILIAL

Part des Installations HCF pour les installations aidées



Caractéristiques des HCF suivant leurs origines

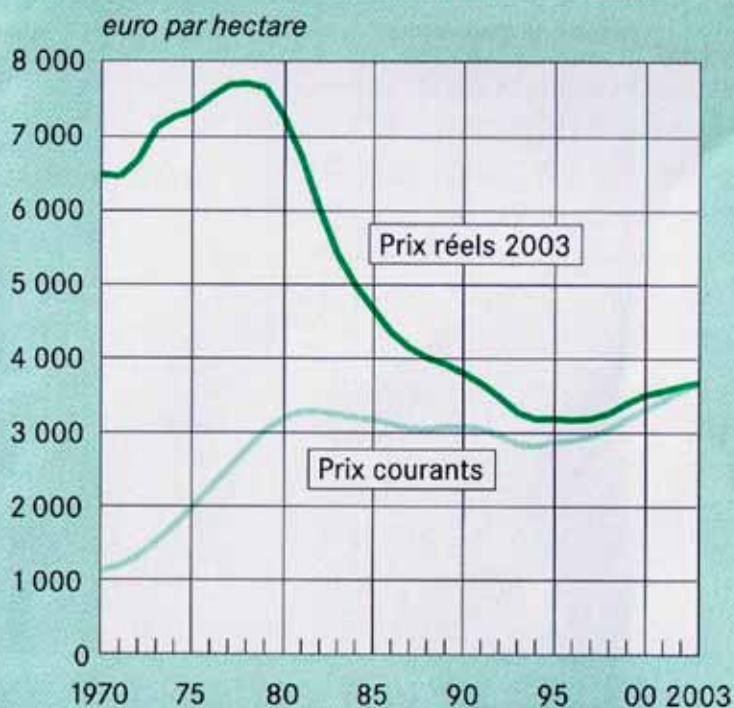
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	" LES MIGRANTS "	" LES SÉDENTAIRES "
AGE MOYEN	32.5 ans	28.5 ans
PROPORTION DE FEMMES	45.2 %	19.2 %
PROPORTION DE COUPLES AU MOMENT DE L'INSTALLATION	78.6 %	58.7 %
PROPORTION DE RURAUX	55 %	91.2 %
PROPORTION DE CITADINS	31 %	2.9 %
PROPORTION DE FILS OU DE FILLES D'AGRICULTEURS	16.7 %	53 %

Les activités de diversification

	MIGRANTS	SÉDENTAIRES	HCF AIDÉS	HCF NON AIDÉS
VENTE DIRECTE	40.5 %	21 %	27 %	26.5 %
TRANSFORMATION	24 %	12.5 %	12 %	12 %
TOURISME À LA FERME	14 %	1 %	2.7 %	12 %
PRESTATION DE SERVICE	5 %	2 %	2.7 %	3 %
ACCUEIL PÉDAGOGIQUE	7 %	1 %	3 %	12 %
AUTRE	1 %	1 %	1 %	0 %

(source CNASEA)

Prix des terres agricoles



	1980	1990	2000	2002 ^r	2003
<i>euro par hectare</i>					
Terres labourables	3 360	3 360	3 590	3 870	3 970
Prairies naturelles	2 870	2 470	2 560	2 750	2 850
Ensemble	3 160	3 050	3 280	3 530	3 640
Vergers	6 960	8 890	8 180	8 500	8 530
Vignes d'appellation ⁽¹⁾	16 950	36 850	60 430	69 070	71 920
Autres vignes	5 760	10 710	11 040	11 460	11 920
<i>indice 100 en 2003</i>					
Ensemble terres labourables et prairies naturelles					
Prix courant	87	84	90	97	100
Prix réel	198	103	95	99	100

(1) Vignes AOC jusqu'en 1990.

Champ : ensemble des terres labourables et prairies naturelles libres à la vente.

Source : AGRESTE - Enquête annuelle sur la valeur vénale des terres agricoles.

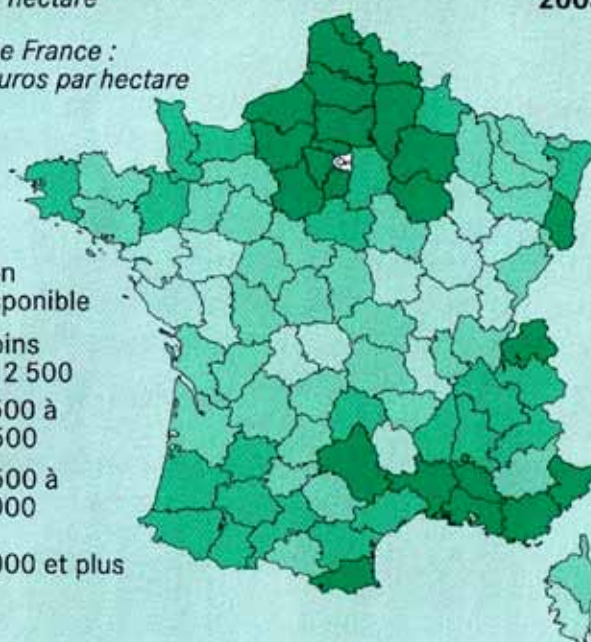
Prix des terres agricoles

euro par hectare

2003

moyenne France :
3 640 euros par hectare

- Non disponible
- Moins de 2 500
- 2 500 à 3 500
- 3 500 à 5 000
- 5 000 et plus



Champ : ensemble des terres labourables et prairies naturelles libres à la vente.

Source : AGRESTE - Enquête annuelle sur la valeur vénale des terres agricoles.

Volume des transactions du marché agricole

Acquéreurs	Agriculteurs		Non-agriculteurs		Total	
	1993	2003	1993	2003	1993	2003
Vendeurs						
	<i>millier d'hectares</i>					
Cohéritiers indivisaires	58	61	21	24	79	85
Agriculteurs	130	103	32	34	162	136
Non-agriculteurs	104	121	48	59	152	180
Total	292	285	101	117	393	401

Champ : ventes des SAFER incluses.

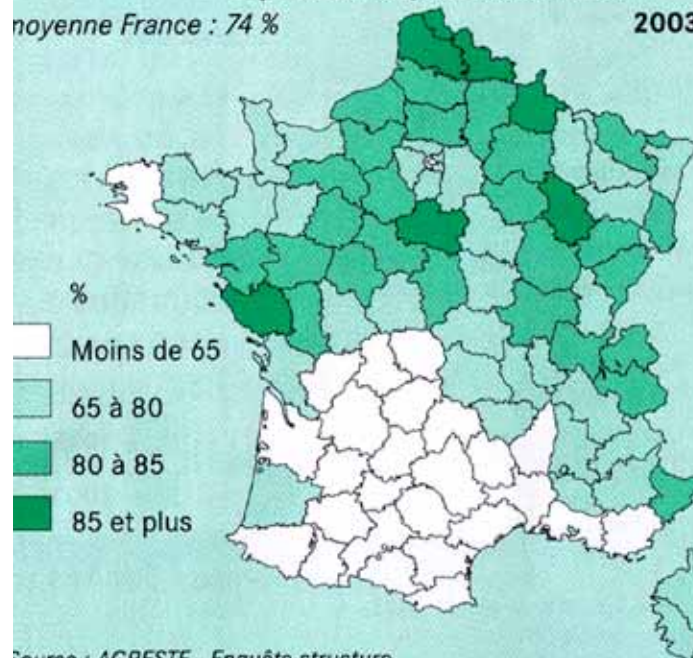
Sources : SCAFR et FNSAFER.

Part du fermage - métayage dans la SAU

Exploitations professionnelles

Moynenne France : 74 %

2003



Source : AGRESTE - Enquête structure.

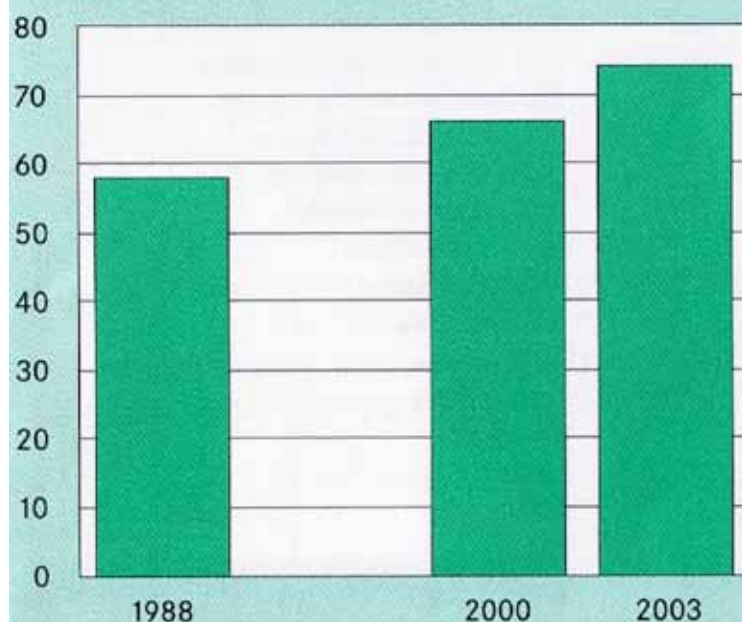
	1988	2000	2003
	%		
Grandes cultures	63	69	77
Horticulture, maraîchage	46	50	64
Viticulture d'appellation	34	46	60
Autre viticulture	27	37	47
Fruits	34	45	56
Bovins lait	61	69	76
Bovins viande	55	62	67
Bovins mixtes	63	69	78
Ovins, autres herbivores	51	61	67
Porcins, volailles	54	61	72
Polyculture, polyélevage	57	68	77
Ensemble	58	66	74

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Mode de faire-valoir

Exploitations professionnelles

% de la SAU en fermage et en métayage



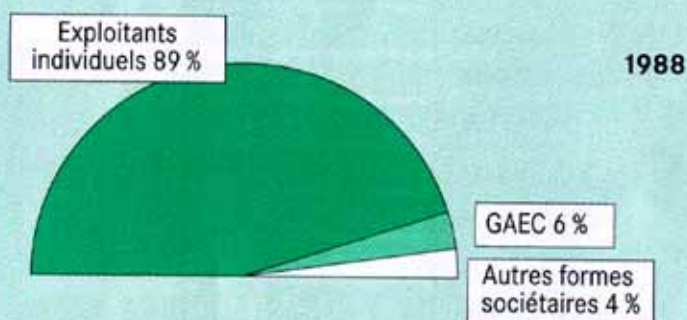
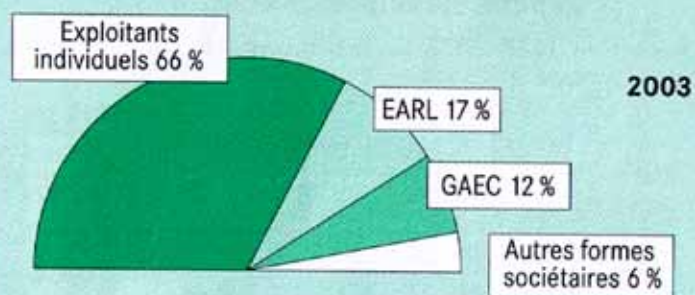
	1988	2000 ⁽¹⁾	2003
<i>millier d'hectares</i>			
Faire-valoir direct	10 811	8 714	6 681
Fermage et métayage	14 794	16 799	18 838
SAU	25 605	25 513	25 519
<i>%</i>			
Faire-valoir direct	42	34	26
Fermage et métayage	58	66	74
SAU	100	100	100

(1) En 2000, pour les sociétés, les terres propriétés des associés mises à disposition contre loyer ont toutes été considérées comme faire-valoir direct de la société.

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Statut des exploitations

Exploitations professionnelles



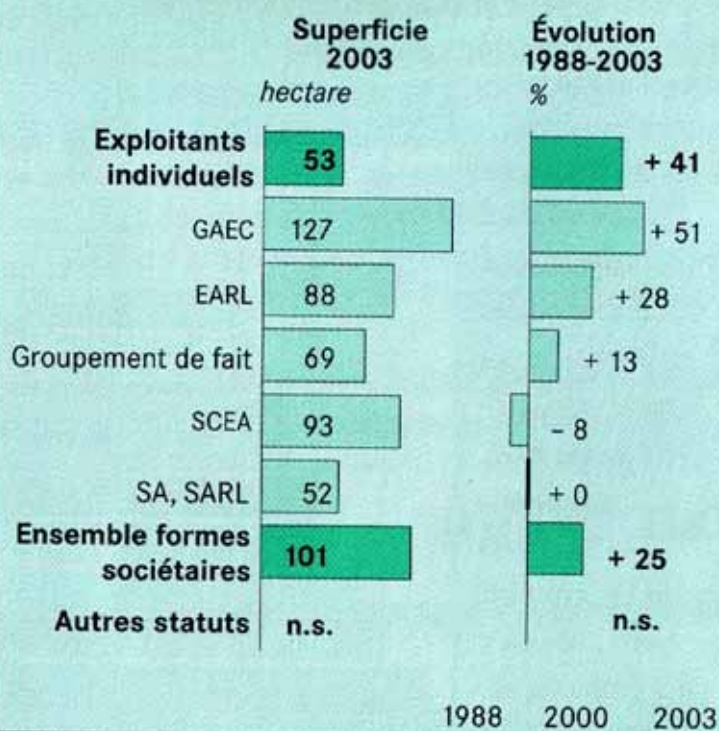
	1988	2000	2003
<i>millier</i>			
Exploitants individuels	544,0	276,0	241,5
GAEC	37,6	41,4	42,8
EARL	1,4	55,0	61,1
Groupeement de fait	12,6	2,8	2,0
SCEA (société civile)	8,6	14,8	15,6
SA, SARL	1,4	3,7	3,9
Ensemble formes sociétaires et diverses	61,6	117,7	125,3
Autres statuts⁽¹⁾	2,9	n.s.	n.s.
%			
Part des exploitations sous formes sociétaires et diverses	11	30	34

(1) Autre personne physique ou morale.

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

Superficies moyennes

Exploitations professionnelles



	hectare		
Exploitants Individuels	38	51	53
GAEC	84	120	127
EARL	69	86	88
Groupement de fait	61	64	69
SCEA	101	91	93
SA, SARL	52	53	52
Ensemble formes sociétaires	81	97	101
Autres statuts(1)	55	n.s.	n.s.
	%		
Part de la SAU totale détenue par les exploitations sous formes sociétaires et diverses	20	45	50

(1) Autre personne physique ou morale.

Source : AGRESTE - Enquête structure 2003, recensements agricoles 2000 (même échantillon) et 1988.

OTEX	2000		2001		2002	
	Investissement moyen	dont reprise	Investissement moyen	dont reprise	Investissement moyen	dont reprise
110	105 638	65 112	93 378	42 988	198 550	169 629
120	147 914	110 407	151 854	102 130	82 701	40 003
130	105 893	67 482	120 203	76 137	151 676	94 544
140	119 189	71 789	157 038	104 279	205 327	136 930
280	110 744	27 668	117 349	31 236	106 238	32 652
290	96 119	42 742	107 587	38 765	134 361	26 489
370	108 683	43 144	111 918	47 695	110 383	39 905
380	85 046	38 521	102 537	43 338	101 114	44 250
390	88 976	38 444	90 145	39 982	99 971	41 372
410	127 206	73 691	136 645	74 460	151 544	83 244
420	98 253	60 532	106 987	61 092	111 408	58 724
430	107 381	65 090	120 043	65 510	138 536	74 715
440	83 029	39 393	145 508	91 469	100 693	76 216
441	75 318	37 166	85 299	38 213	98 030	37 506
442	96 482	46 416	82 235	42 541	99 455	50 478
443	73 367	29 614	80 251	34 312	93 053	32 914
444	97 214	36 607	100 155	53 146	100 721	50 534
500	169 999	86 216	90 387	61 727	45 586	18 879
501	182 388	94 489	190 536	98 791	241 360	128 474
502	75 338	45 785	106 064	56 893	118 356	62 802
503	62 448	22 227	88 969	33 548	93 671	12 856
600	107 850	65 712	117 692	68 347	151 292	78 481
710	113 669	64 696	131 183	68 834	136 117	79 543
720	138 996	75 371	133 290	63 701	128 300	65 635
810	146 694	94 772	158 076	96 103	193 265	112 361
820	105 627	58 062	92 176	45 210	127 667	52 188
TOTAL	114 440	64 128	120 995	64 838	137 964	72 072

N B : Les chiffres ci dessus correspondent aux projets présentés dans les EPI.

INVESTISSEMENTS pour INSTALLATION

Source CNASEA

OTEX	2003		2004	
	Investissement moyen	dont reprise	Investissement moyen	dont reprise
110	42 669	7 724		
120	104 149	67 152	118 456	43 179
130	145 531	92 515	152 618	99 732
140	205 207	145 975	206 290	151 333
280	125 769	21 887	114 530	29 655
290	197 563	30 217	98 775	33 212
370	111 708	42 887	118 301	54 564
380	91 358	40 100	96 916	44 963
390	94 216	41 813	104 395	44 785
410	146 286	77 565	154 528	85 788
420	111 415	62 656	118 297	68 904
430	141 737	76 219	156 652	75 865
440	31 600	22 825	142 770	
441	100 399	39 695	106 043	37 321
442	101 272	50 730	105 703	51 090
443	85 147	36 274	107 067	42 005
444	128 081	60 414	128 238	54 075
500				
501	258 650	101 760	270 655	127 090
502	116 991	72 040	111 605	49 793
503	96 835	30 514	138 079	63 275
600	136 698	58 200	154 866	73 798
710	153 316	83 481	157 258	78 391
720	131 209	66 314	138 533	66 592
810	198 050	116 272	226 412	131 337
820	163 750	74 149	137 938	60 573
TOTAL	140 522	73 278	147 401	78 780

N B : Les chiffres ci dessus correspondent aux projets présentés dans les EPI

INVESTISSEMENTS pour INSTALLATION

Source CNASEA

en Millions d'euro	1995			1996			1997			1998			1999		
	enveloppes totales*	engagements	réalisations**	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations
prêts spéciaux de modernisation (PSM)	640	628	570	701	683	595	678	649	542	518	611	491	564	599	447
prêts à moyen terme spéciaux d'installation destinés aux JA/autres bénéficiaires	762	811	752	915	834	721	892	721	608	762	677	573	762	592	486
MTS-CUMA	137	121	112	137	125	112	135	113	99	113	108	103	113	96	82
prêts spéciaux d'élevage	235	215	188	212	168	140	177	130	105	119	122	123	133	104	76
prêts aux productions végétales spéciales	51	36	32	46	33	29	38	26	21	26	26	23	26	19	12
prêts foncier DOM	4	0	0	2	0	0	2	0	0	2	0	0	3	0	0
TOTAL INVESTISSEMENTS	1 829	1812	1654	2 012	1844	1697	1 922	1639	1376	1 640	1644	1313	1 601	1410	1103
Total Aménagement de dettes	412	274	185	137	0	0	137	39	27	137	61	28	0	13	10
TOTAL prêts calamités	-	18	17	-	17	14	-	33	32	-	53	35	-	35	18
dépenses en crédits de paiement (chapitre 44-42 article 10)-dotations disponibles après LFR**	381			367			352			338			206		

* pour toutes les années la répartition par catégorie de prêt est indicative, la contrainte portait sur l'enveloppe totale destinée aux prêts d'investissement.
 ** les dotations 1995 et 1996 sont arrondies.
 *** le montant des réalisations ne tient compte que des réalisations de l'année civile alors que certains prêts accordés en fin d'année ont pu être réalisés jusqu'au 31/03 de l'année suivante.

en Millions d'euro	2000			2001			2002			2003			2004		
	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations	enveloppes totales	engagements	réalisations
prêts spéciaux de modernisation (PSM)	610	620	457	640	598	421	640	471	346	640	418	328	640	323	267
prêts à moyen terme spéciaux d'installation destinés aux JA/autres bénéficiaires	686	582	484	686	582	458	690	583	467	690	510	454	690	480	442
MTS-CUMA	113	102	87	122	98	83	121	86	74	121	52	50	121	33	32
prêts spéciaux d'élevage	117	155	116	152	156	113	152	116	87	152	69	58	152	51	47
prêts aux productions végétales spéciales	26	22	18	27	20	17	27	7	6	27	4	3	27	3	2
prêts foncier DOM	3	1	0	3	1	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0
TOTAL INVESTISSEMENTS	1 555	1482	1162	1 631	1454	1093	1 633	1263	980	1 633	1054	894	1 633	889	790
Total Aménagement de dettes	0	20	18	0	153	137	0	13	10	0	3	1	0	107	99
TOTAL prêts calamités	—	64	50	—	12	10	—	4	1	—	12	6	—	600	563
dépenses en crédits de paiement (chapitre 44-42 article 10)-dotations disponibles après LFR**	187			169			193			198			137		

Agridiff Répartition des paiements

année de paiement	2004		2005 (situation au 31/10)		Total	
	montant	%	montant	%	montant	%
Toutes actions	8 815 200 €	100%	6 341 200 €	100%	15 156 400 €	100%
Analyse et suivi	1 235 600 €	14%	1 457 400 €	23%	2 693 000 €	18%
Plans de redressement	7 579 600 €	86%	4 883 800 €	77%	12 463 400 €	82%

N B : La mesure Agridiff a été confiée au CNASEA en fin 2003. Les premiers paiements ne sont intervenus qu'en 2004.

L'aide à l'**analyse** correspond à un forfait de 300 € ; celle au **suivi** varie de 153€ la 1ère année à 230€ pour les années 2 et 3. Le **plan de redressement** est plafonné à 6000 €.

Source CNASEA

PIDIL Répartition des paiements FICIA

année de paiement	2004		2005 (situation au 31/10)		Total	
	montant	%	montant	%	montant	%
Toutes actions	6 460 500 €	100%	6 358 800 €	100%	12 819 300 €	100%
Stage parrainage	597 000 €	9%	500 000 €	8%	1 097 000 €	9%
Aide au JA	774 800 €	12%	475 600 €	7%	1 250 400 €	10%
Aide au cédant	813 400 €	13%	1 229 900 €	19%	2 043 300 €	16%
Aide au propriétaire	1 879 400 €	29%	1 996 700 €	31%	3 876 100 €	30%
Animation	2 395 900 €	37%	2 156 600 €	34%	4 552 500 €	36%

N B : Le FICIA a débuté en 2003 mais n'a réellement été mis en paiement qu'à partir de 2004.

Source CNASEA

Mission parlementaire de Marc BERNIER, Député de la Mayenne, auprès de Dominique BUSSEAU, ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Evolution de la démographie agricole et ses conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la transmission des exploitations agricoles.

Remerciements des personnes auditées

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes dont les noms sont mentionnés dans les pages suivantes et qui ont accepté d'être auditionnées dans le cadre de cette mission.

Enfin, je remercie plus particulièrement Henri BOUE, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts et Didier GARNIER, Inspecteur Général de l'Agriculture qui m'ont assisté tout au long de ces travaux.

Mission parlementaire Marc BERNIER

Liste des personnes auditionnées Au niveau National

Organisations professionnelles agricoles :

FNSEA	Jean-Bernard BAYARD (Secrétaire Général adjoint) Pierre de GREGORY (Directeur adjoint)
Jeunes agriculteurs	Philippe MONET (Secrétaire général adjoint) Marie-Cécile GOMEZ (Juriste)
Confédération paysanne	Chantal JACOVETTI (Secrétaire Nationale) Hélène CHEVALIER
Coordination rurale	François LUCAS (Président) Nicolas JAQUET (Vice-Président) M. VIENNE (Directeur)
MODEF	Benoît LEGAL

Syndicats de salariés agricoles :

FGA - CFDT	Hervé GARNIER (contribution écrite)
FNAF – CGT	Emmanuel GRUAND
Fédération générale travailleurs agriculture tabacs & allumettes (CGT-FO)	Jean-Pierre MABILLON
Fédération syndicats chrétiens organismes et professions de l'agriculture (CFTC)	Jean-Marie BLIN

Syndicat national cadres exploitations agricoles (CFE-CGC)	Alain BELLESORT Daniel JACQUEMIN
--	-------------------------------------

UNSA	Simon FOUASSIER
------	-----------------

Assemblée permanente des chambres d'agriculture :

Christian PATRIAT (Vice-Président)
Dominique BOUVIER (juriste)

Organisations agricoles :

Gaec et Société	Hubert BEAUDOT (Président) Jean Louis CHANDELIER (Directeur)
-----------------	---

FNSAFER	Antoine de BOISMENU (Directeur) Hervé MORIZE (Président)
---------	---

Société des Agriculteurs de France	Valéry ELISSEEFF (Directeur)
------------------------------------	------------------------------

CNAOC	Patrick LE BRUN Cécile CLERC (juriste)
-------	---

Institut National de L'Espace Rural	René LE FUR (Président) Sylvain CONUAU
-------------------------------------	---

F N P Légumes	Jean Paul DOUILLARD (Vice-Président) Bruno SCHERRE (Directeur)
---------------	---

Assemblée Générale des Producteurs de Blé	Sophie CHEVALIER (Juriste)
---	----------------------------

Fédération Nationale des Propriétaires Privés Ruraux	Hervé LE STUM (Directeur)
--	---------------------------

Comité de liaison des ADASEA	Philippe BRAYER (Président)
------------------------------	-----------------------------

Fédération Nationale des Éleveurs Bovins	Henri BIES-PERE Denis SIBILLE (Secrétaire Général)
--	---

F N P Fruits	Eric CHAPELLE (Directeur) Bruno DUPOND (Secrétaire Général)
Fédération Interprofessionnelle du Cheval de Sport, de Loisir et de Travail (FIVAL)	Frédéric DESCROISAILLE (Directeur)
C C V F – Vins de France	Patrick DHUISME (Directeur)
Centre d'Économie Rurale	Thierry LEMAÎTRE (Chef du Service Économie)
Association des Élus de la Montagne	Hervé BENOIT
Fédération Nationale des Producteurs de Porcs	Tony CESBRON
Section Nationale des Fermiers et Métayers	Bertrand SAGET (Président) Laurent WOLTZ (Juriste)
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)	Dominique MARION (Membre du Bureau)
FNCUMA	Vincent PERROT (Délégué général)
Crédit Mutuel	Pierre François VAQUIE (Directeur) Claude ROGER (Directeur du Marché « Agriculture »)
Crédit Agricole	Michel CLAVE (Directeur de l'Agriculture et IAA) Caroline HALPHEN (Affaires Générales)
Fédération Nationale des Services de Remplacement (FNSR)	Pascal NIZAN (Président)
Fédération Nationale des Producteurs de Lait	André GRYNSPAN (Directeur)

Attachés Agricoles en poste à l'étranger:

Allemagne

Mme Françoise MOREAU-LALANNE
Mme Cécile BIGOT

Espagne

Mme Valérie DUBREU
M. Jacques ANDRIEU

Italie

Mme Sabina BIANCHINI

Commission agriculture du Parlement européen :

M. Joseph DAUL (Président)

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche:

DGFAR – Sous-Direction des Exploitations Agricoles

Anne BOSSY
Annette MACKIE
Patrick GERVAISEAU

DGFAR - Sous-Direction travail et emploi :

Marguerite GACON

DPEI – Productions non alimentaires

Jean Marc GOURDON
Bérangère PREAULT

DGER – Sous-Direction Formation Professionnelle

Alain SOPENA
Martine MERITAN

Secrétariat Général - DAFL

Christian JACQUOT

Secrétariat Général - SCEES

Virginie MADELIN
Solange RATTIN
Benoît de LAPASSE

CNASEA

Michel JAU (Directeur Général)
François LEFEBVRE
Dominique JALLAIS

INRA

Philippe LACOMBE (Directeur
Scientifique)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

ALLIER

Préfet	Patrick PIERRAD
Président du Conseil Général (son représentant)	Rodolphe RIDEAU
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt	Michel MAGIMEL
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement	Raymond LARONCHE
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Jean-Baptiste LE HY
Adjoint au DDAF Chef du Service d'Economie Agricole	Gilles BAY
Chambre Départementale d'Agriculture	Jean Marie LESAGE (Président)
ADASEA	Christophe PROTAT (Président) Raymond SOUBRIER (Directeur)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Géry BALDENWECK Jean-Louis ROBERT Stéphane SUCUAIRE
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Jean-Paul MELET (MFR) Claude RICAUD (CNEAP) Marie-Agnès VIGIER (MFR)
Organisations Professionnelles Agricoles	Virginie BOUILLOT (Animatrice JA) Jacques BOUSSILLAT (Secrétaire Général UDSEA) Emmanuel FERRAND (Vice-Président UDSEA) Gérald GUERRIER (Président JA) Henry THIEULIN (Président Coordination Rurale) Bruno VIF (Président FDSEA)
Crédit Agricole	Maurice BAQUIER (Président CA Centre France)
Crédit Mutuel du Massif Central	Bruno CLEMENT
Mutualité sociale agricole	Jean BOISSIELLE (Directeur général adjoint) Marie Thérèse DESMAISON (Administratrice)
Coopération Agricole	Roger MAGNARD (UCAL)
SAFER	Gilbert ALLARD (Directeur SAFER Auvergne) Michel BONNEFILLE (Vice-Président SAFER Auvergne)
Centre de Gestion Agricole	Thierry LAFARGE (Président CERAL) Odile TEISSEDRE (Présidente du Centre Bourbonnais d'Economie Rurale)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

AVEYRON

Préfet	Chantal JOURDAN
Président du Conseil Régional (son représentant)	Régis CAILHOZ
Président du Conseil Général (son représentant)	Antoine RAYMOND
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	François PROJETTI
Chambre Départementale d'Agriculture	Gaby QUINTARD (Directeur)
ADASEA	Guy BERNAT (Président) Catherine GUILLERM (Directrice)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Martine COLNE Anne-Marie DONNADIEU Hervé PIBAROT Bruno ROUSSEL
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Solange ESPIE (MFR) Joseph VABRE (MFR)
Organisations Professionnelles Agricoles	Pierre AT (FDSEA) Dominique BARRAU (FDSEA) Francis GALTIER (Coordination Rurale) Bruno MONTOURCY (JA) Olivier SERIEYG (JA)
Crédit Agricole	Pierre DRU
GROUPAMA	Rolland CHAYRIGUES
Mutualité sociale agricole	Philippe HERBELOT
Coopération Agricole	Bernard CAZALS
SAFER (SAFALT)	Auguste DELPUECH

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

FINISTERE

Préfet	Gauthier FRIEDERICI
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Louis BIANNIC
Adjoint au DDAF Chef du Service d'Economie Agricole	Françoise SALAÛN Michelle ROTA
Chambre Départementale d'Agriculture	Jean Alain DIVANACH Dominique PRIGENT
ADASEA	Hervé LE SAINT (Président) Emmanuelle BOSCHER (Directrice)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Maurice LE LUYER
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	René ABGRALL Yves CLOÂTRE Philippe PINOT
Organisations Professionnelles Agricoles	Michel ADAM (FDSEA) Claude GUIQUET (JA) Cédric PETTON (JA) Joëlle HUON (UDSEA Confédération Paysanne) Yvon POULIGUEN (UDSEA Confédération Paysanne)
Crédit Agricole	
Crédit Mutuel de Bretagne	Christian PERON Jean Yves PLOUHINEC
Mutualité sociale agricole	Roger JACQ
Coopération Agricole	
SAFER	Alain ELEGOËT
Centre de Gestion Agricole	Stéphane AUPELLE (CER) Jean Michel LE SAUX (CER) Pierre ROUAULT (COGEDIS)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

HERAULT

Préfet	Michel THENAULT
Directeur de cabinet	Philippe RAMOND
Président du Conseil Général (ou son représentant)	Jean Paul STORAÏ
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt	Christian DUFOUR (DRAF adjoint)
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement	Jean Claude IGNACE
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Michel SALLENAVE
Adjoint au DDAF Chef de l'unité « Installation Structures »	Laurent THOMAS
Chambre Départementale d'Agriculture	René BATAILLON
ADASEA	Jean Pierre VAILHE (Président) André DOCHY (Directeur)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Jean Louis DOUILLET
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Jean Denis VIDAL
Organisations Professionnelles Agricoles	Philippe JOUGLA (FDSEA) Stéphane NARDY (JA) François POURCELOT (JA)
Crédit Agricole	Philippe BARTHELEMY Aline PINTO
Crédit Mutuel	
Mutualité sociale agricole	Christian JULIEN
Coopération Agricole	Isabelle RIBE
SAFER	Roland TRAVER

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

MAINE ET LOIRE

Préfet	Jean Claude VACHER
Président du Conseil Général (ou son représentant)	Roger CHEVALIER (Vice-Président)
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt	
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement	Jean Marie FOUILLEUL
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Sylvain MARTY
Adjoint au DDAF Chef de l'unité « Installation Structures »	
Chambre Départementale d'Agriculture	Jean François CESBRON (Président) Jean Claude MORINIERE (Délégué régional)
ADASEA	François BEAUPERE (Président) Jean Baptiste BRICARD (Vice-Président) Eric GENDRON (Directeur)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Sylveste CAVAGNE Robert CHAZELLE Eric DUCLAUD
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Gilles PLOQUIN
Organisations Professionnelles Agricoles	Jean Marc LEZE (FDSEA) Christian CESBRON (Confédération Paysanne) Etienne HEULIN (Confédération Paysanne) André ROULLEAN (Confédération Paysanne)
Crédit Agricole	Jean Paul BOURREAU (Vice-Président) Antoine RIVIERE
Crédit Mutuel	Eric PERCHER
Mutualité sociale agricole	Roger BESNARD (Président)
SAFER	Gabriel AMIAUD (Directeur)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

MAYENNE

Préfet	Gérard LEMAIRE
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt	Jean Noël MENARD
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Pierre ROBERT
Chambre Départementale d'Agriculture	Jean Louis VIOT (Président) Philippe JEHAN
ADASEA	Pierre LEPAGE (Président) Michel PEIGNER (Directeur)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Rémy BOUTROUX (Laval)
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Jean Michel BOBINEAU (Château Gontier) Florence TISON (CRAON)
Organisations Professionnelles Agricoles	Claude CHARON (FDSEA) Stéphane GUIOULLIER (JA) Daniel FOUCHER (Confédération Paysanne)
Crédit Agricole	Guy GUILLAUME (Président)
Crédit Mutuel	M. LEROYER
Mutualité sociale agricole	Georgette ROUSSELET (Présidente)
Coopération Agricole	André BELLANGER (CAM) Bernard GASTNEL (CEIAM) Daniel FOUCHER (FDCUMA)
SAFER	Bernard BELLANGER (Président) Claude LAFOUX (Directeur)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

OISE

Préfet	Philippe GREGOIRE
Directeur de cabinet	Frédéric BOUVIER
Secrétaire général	Jean Régis BORIOUS
Président du Conseil Régional (ou son représentant)	Jean Luc DACHEUX (Vice Président)
Président du Conseil Général (ou son représentant)	Florence SUTRA
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Jean Michel PATRY
DDAF Adjoint	Jean Luc BRACQUART
Chambre Départementale d'Agriculture	Jean Luc POULAIN (Président) Yvette AUTRICQUE (Directrice)
ADASEA	Sylvain VERLYUIS (Président) Michel CARNEL (Directeur)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Emmanuelle CLOMES
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	Robert PORQUIER
Crédit Agricole	Arnaud PYCKAERT
Mutualité sociale agricole	Bernard VAN HEULE (Président)
Coopération Agricole	Rémi HAQUIN

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

BAS-RHIN

Préfet	Jean-Paul FAUGERE
Directeur de cabinet	Alain GERARD
Président du Conseil Régional (son représentant)	Stéphanie PEUGNET
Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Jean-Jacques DUCROS
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement	Francis HILDENBRAND
Adjoint au DDAF Chef du Service d'Economie Agricole	Michel POIRET
Chambre Départementale d'Agriculture	Philippe WOLFF
ADASEA	Pierre GRANDADAN (Directeur)
Organisations Professionnelles Agricoles	Patrick BASTIAN (FDSEA) Thomas BLUM (JA) Simone KIEFFER (Animatrice JA)
Crédit Agricole	Romuald RABIET
Crédit Mutuel	Hélène CASTELLANO-HUSSER
Mutualité sociale agricole	Gilles CHANDUMONT (Dir Adjoint)
Coopération Agricole	Jean MATHIA
SAFER	Jean-Marie GERARDIN (Directeur) André WICKER (Administrateur, Ancien de la FNSEA)

Mission parlementaire Marc Bernier

Liste des personnes auditionnées

SAVOIE

Préfet	Christian SAPEDE
Président du Conseil Général (ou son représentant)	François PEILLEX
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	Bernard VIU
DDAF Adjoint Chef du SEA	Guilhem BRUNF
Chambre Départementale d'Agriculture	Henri BORLET (Président)
ADASEA	Jacques MAILLET (Président) Nicole BARRIQUAND (Directrice)
Etablissements d'Enseignement Agricole Publics	Brigitte JUMEL Fabrice ROTH
Etablissements d'Enseignement Agricole Privés	
Organisations Professionnelles Agricoles	Jean Marc GUIGUE (FDSEA) Raphaël MICONNET (FDSEA) François RICHARD (JA) Marylène TARDY (MODEF)
Crédit Agricole	Emmanuel LAPERRIERE (Directeur)
Mutualité sociale agricole	Jean Jacques EXERTIER (Président)